

OBSERVATIONS

SUR

L'Histoire de l'Acadie Française

DE

M. MOREAU, Paris 1873

PAR

M. l'abbé A. COUILLARD - DESPRÉS

De la Société Royale du Canada



RÉFUTATION ET MISE AU POINT



MONTREAL

1919

OBSERVATIONS

SUR

L'Histoire de l'Acadie Française

DE

M. MOREAU, Paris 1873

PAR

M. l'abbé A. COUILLARD - DESPRÉS

De la Société Royale du Canada



RÉFUTATION ET MISE AU POINT



MONTREAL

1919

APPROBATION

Nihil obstat :

1 Augusti 1919,

Marianopoli.

E. HEBERT,

Censor librorum.

Permis d'imprimer :

Montréal, 4 août 1919,

✠ PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

DU MÊME AUTEUR

La première famille française au Canada. 1 vol. (1907).

Autour d'une auberge (roman antialcoolique), (1909) — (5,000 exemplaires, épuisé).

Histoire des seigneurs de la Rivière-du-Sud et de leurs alliés canadiens et acadiens (1912).

Histoire de la famille et de la seigneurie de Saint-Ours, 1er volume (1915) — 2e volume (1917).

Noblesse de France et du Canada. 1 vol. (1916).

Manifeste en faveur du monument Hébert, (1916).

PRÉFACE

Ces " observations " au sujet du livre de M. Moreau sur l'Acadie françoise, qui paraissent aujourd'hui en plaquette, leur auteur, M. l'abbé Azarie Couillard-Després nous a fait l'honneur de les publier d'abord dans les pages de notre Revue canadienne. Il nous demande maintenant un mot de préface. Nous ne saurions le lui refuser. Mais qu'en est-il besoin? L'auteur, comme chercheur et travailleur infatigable, se recommande tout seul à l'attention de tous les lecteurs sérieux de chez nous qui sont soucieux des choses de notre histoire. Il est écrivain renseigné et il dit très bien, avec clarté et correction, tout ce qu'il veut dire. En histoire du Canada, c'est l'un de nos érudits de premier rang. Ses " observations " au sujet de l'Histoire de l'Acadie françoise de M. Moreau l'établissent à elles seules superbement. Elles sont peut-être alourdis par quelques répétitions ; mais elles sont probantes et péremptoires. Ce bon M. Moreau — dont Dieu ait l'âme! — aura du mal à s'en relever. Son Histoire menace de passer au modeste rang des histoires.

A vrai dire, la première période de l'histoire de notre chère Acadie, n'est pas encore parfaitement connue. Comme celui de M. Richard (présenté avec tant de luxe et de succès par M. l'abbé Beaudé), le livre de notre ami l'abbé Couillard-Després

contribuera puissamment à la faire mieux connaître. Dans la série des documents à consulter jusqu'ici, il y avait bien des lacunes. Nombre de points d'histoire restaient en conséquence à éclaircir. D'ailleurs, il y en a encore. Mais il nous semble bien que l'abbé Couillard-Després en met quelques-uns, cette fois, en excellente lumière.

Sur les rivalités entre Charles-Amador de La Tour et d'Aulnay de Charnisay, en particulier, beaucoup de choses ont été écrites, mais on a varié beaucoup aussi, dans les jugements qu'on a portés sur les deux hommes, selon la nature des documents qu'on mettait à contribution.

Les anciens historiens — Denys, Charlevoix, Garneau, Ferland — comme le dit l'abbé Couillard, avaient généralement donné leur sympathie à de La Tour; mais, depuis une quinzaine d'années environ, les historiens plus récents, s'appuyant sur l'Histoire de l'Acadie françoise publiée à Paris en 1873 par M. Moreau, ont malmené Charles de La Tour... beaucoup trop. Notre abbé s'en est ému, il s'est imposé la tâche d'étudier les documents qui ont servi à cet auteur.

Au fond, si nous comprenons bien, tout le début se résume à ceci: M. Moreau, pour écrire son livre, s'est servi uniquement des écrits de d'Aulnay de Charnisay lui-même ou d'autres écrits provenant d'une source pareillement intéressée. On conviendra avec nous que ce n'est guère le moyen d'être impartial. Notre critique le fait bien voir.

M. l'abbé Couillard-Després a longuement et patiemment consulté nos archives d'Ottawa, comme aussi celles de Boston,

et, de même, tous les ouvrages canadiens ou américains qui traitent de cette époque un peu nuageuse de notre histoire d'Acadie. Plus que cela, par ses correspondants, il a pu découvrir et consulter des pièces importantes à la bibliothèque nationale de Paris, ce qui lui a permis de compléter et d'enrichir singulièrement sa documentation. D'où il résulte que les "observations" de notre critique, paraissent avoir été écrites avec justice et impartialité.

Nous apprenons avec intérêt que M. l'abbé Couillard-Després se propose d'écrire une Histoire de de La Tour. Nul plus que lui n'est, évidemment, compétent. Son livre sera sûrement une importante contribution à l'oeuvre de nos historiens.

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR,

de la Société Royale du Canada.

OBSERVATIONS

SUR

L'HISTOIRE DE L'ACADIE FRANÇOISE

DE

M. MOREAU, Paris, 1873

RÉFUTATION ET MISE AU POINT

AVANT-PROPOS

L'Histoire de l'Acadie Française fut publiée à Paris en 1873. Son tirage ayant été limité à cent exemplaires, cinquante seulement furent destinés au commerce. “ C'est un livre peu commun ”, écrit M. Philéas Gagnon. Nous croyons que le regretté bibliophile a voulu signaler non le mérite intrinsèque de l'ouvrage, mais plutôt le nombre restreint d'exemplaires qui ont été placés en librairie.

Dans cette histoire qui embrasse une période d'un peu moins de deux siècles (1598-1775), l'auteur appuie longuement sur les luttes fratricides que se sont livrées les deux rivaux acadiens : Charles de Menou d'Aulnay de Charnisay et Charles-Amador de La Tour. Il a voulu venger la mémoire du premier. Il en a certes pris les moyens. Pour arriver à son but, il commence par laver son héros de tous les méfaits dont les plus anciens historiens l'ont chargé. Il donne tout le

tort à de La Tour, lequel, d'après lui, n'aurait été qu'un vulgaire aventurier, un débauché, un traître, tandis que d'Aulnay aurait personnifié le courage, la noblesse, la grandeur d'âme et le désintéressement.

On sait que de La Tour n'a écrit qu'une lettre. Nous en avons la copie. Les *Mémoires* qu'il aurait adressés — s'il en adressa jamais —, soit au roi soit au ministre, n'ont pas été retrouvés. Ce n'est donc pas sur son témoignage qu'on peut juger sa conduite à l'égard de son puissant adversaire.

Les appréciations que nous avons de lui viennent d'écrivains qui furent les contemporains des deux rivaux. Ils ont assisté à leurs querelles et ils ont pu juger les faits d'une manière impartiale. Ce sont Denys, Hubbard et Winthrop. Le premier est surtout sympathique à de La Tour, Hubbard ne ménage ni l'un ni l'autre, mais il raconte, ainsi que Winthrop, des événements qui font voir d'Aulnay sous un jour plutôt défavorable. Mais voici que, deux siècles et demi plus tard, M. Moreau entreprend de renverser les jugements de ces premiers historiens. Il a dû, sommes-nous porté à croire, pour écrire son livre, faire la découverte de documents authentiques dont l'autorité et l'impartialité ne sauraient être mises en doute ? C'est ce que nous avons pensé en voyant l'accueil vraiment par trop favorable que certains écrivains canadiens ont fait à *l'Histoire de l'Acadie Française*. Mais il n'en est pas ainsi. M. Moreau n'a pas fait de découvertes extraordinaires. Il a puisé tous ses renseignements dans les pièces qui lui ont été fournies par feu M. le comte Jules de Menou, descendant du rival de La Tour. Elles se trouvent déposées aux Archives de la Marine et à la Bibliothèque de Paris. M. Arthur Doughty, archiviste fédéral, a bien voulu nous les faire photographier et nous en expédier une copie.

M. Moreau prétend qu'il s'est proposé de rétablir la vé-

rité. “ Nous l'avouerons sans détour, dit-il, nous voulions venger la mémoire d'un homme qu'on a jusqu'à présent jugé sur le témoignage de ses adversaires, de ses ennemis.... Notre désir était de lui rendre la justice que lui méritent dix-huit années de sa vie, toutes employées au service de la France, sur les rivages américains, au milieu des luttes, des dangers, des privations et des épreuves.... Nous le montrerons actif, vigilant, loyal, ferme dans ses conseils, hardi dans ses entreprises, homme d'honneur et de parole, estimé et craint de ses redoutables voisins anglais de la baie du Massachusetts... ”

Le but que s'est proposé M. Moreau en écrivant son livre est louable. Venger la mémoire d'un homme en rétablissant la vérité, voilà certes une bonne action. Encore, fallait-il le faire avec des documents probants. Malheureusement pour l'auteur, ceux qui lui ont servi ont un défaut originel : leur autorité repose uniquement sur la parole de d'Aulnay, sur les écrits qu'il adressa au roi, sous forme de *Mémoires*, pour plaider contre son rival. On peut juger si, dans l'espèce, il y a lieu d'y ajouter une foi aveugle, ou si un historien sérieux peut et même doit les accepter sans discernement.

Il y a plus. M. Moreau met une telle ardeur à réhabiliter la mémoire de son héros qu'il dépasse les textes originaux. Il les complète par des argumentations, des déductions savamment amenées. Il dissèque les *Mémoires* précieux et les interprète toujours à sa façon. Il manie avec une habileté rare les locutions adverbiales, les *à moins que*, les *peut-être*, les *on peut croire*, au point d'en lasser le lecteur ; il montre surtout une prédilection extraordinaire pour l'expression *apparemment*. A défaut de preuves, M. Moreau suppose. Il n'a pas peur du travail. Tout lui est utile. Se rencontre-t-il deux opinions dont l'une en faveur de de La Tour et

l'autre contre lui, il saisit la dernière avec empressement : c'est, pour lui, la seule vraie.

Que penser d'un ouvrage écrit avec une telle partialité ? Mérite-t-il la confiance du public ? Assurément non. Cependant, il a fait son chemin ; des écrivains y ont puisé des renseignements comme à une source autorisée. Ils lui ont même fait l'honneur de le citer. Nous croyons faire une œuvre utile en signalant les principaux passages de ce livre où la mauvaise foi, le parti-pris et la malhonnêteté — disons le mot — sont par trop évidents.

Nous n'avons pas la prétention de nier les torts que de La Tour a pu avoir envers son rival ; ni encore moins celle d'excuser les fautes qu'il a pu commettre en défendant sa cause, ses intérêts, ses biens, contre celui qui voulait l'en déposséder. Notre intention n'est pas de le canoniser. Cependant, il nous est bien permis de ne pas accepter aveuglément un panégyrique que l'ennemi de de La Tour s'est fait de son vivant et que M. Moreau a su exploiter pour en imposer à la bonne foi de ses lecteurs. Allons aux preuves.

CHAPITRE I

M. MOREAU vs DENYS

Ce n'est pas un travail ordinaire que d'entreprendre la critique d'un livre du genre de l'*Histoire de l'Acadie française*, dans lequel les calomnies et les dissertations les plus subtiles entrecouperent les faits historiques. Il faut avoir lu ce livre, l'avoir étudié un crayon à la main, pour le réfuter convenablement. Il faudrait en outre le mettre en entier sous les yeux du lecteur. Ceci étant impossible, nous nous contenterons d'en extraire les passages les plus entachés de partialité.

Dans sa préface (page 7), M. Moreau nous apprend que le premier historien de l'Acadie est Denys. " Il en a donné, en 1672, dit-il, une description au travers de laquelle il a jeté au hasard quelques récits historiques. *Nous aurons occasion de dire quelle confiance il mérite.* " M. Moreau ajoute plus tard que Garneau et le Père Charlevoix n'ont guère fait que le copier.

Nous prions le lecteur de remarquer, en passant, que sans avoir l'air d'attacher beaucoup d'importance aux *quelques récits historiques* de Denys, M. Moreau insinue que cet historien pourrait bien ne pas mériter la confiance que Garneau et Charlevoix lui ont accordée. Il prépare le terrain pour affaiblir le témoignage d'un historien qui a connu d'Aulnay et qui eut à souffrir de sa part des injustices dont il fait mémoire dans son livre. A deux reprises, en effet, d'Aulnay dépouilla Denys de ses possessions territoriales et lui fit subir

des pertes considérables. Denys est un témoin à charge, il importe à M. Moreau de le démolir tout d'abord. Comme il raconte des faits qui témoignent de l'ambition, de la cruauté de d'Aulnay, l'auteur tente d'affaiblir le témoignage d'un témoin aussi encombrant.

Notons que M. Moreau n'affirme pas. Il se contente de laisser planer le soupçon sur l'impartialité de Denys. C'est une manière de procéder qu'il suit dans tout son ouvrage. A défaut de preuves, il fait des suppositions. Pour nous, le livre de Denys semble offrir plus de garanties d'impartialité que toutes les argumentations de M. Moreau. Denys a publié son livre en 1672, de longues années après la disparition de d'Aulnay, et quelques années après la mort de Charles-Amador de La Tour. Il ne fut lié ni de loin ni de près à la famille de ce dernier. Il eut cependant des relations avec lui. Mais on ne peut expliquer pour quelles raisons il aurait dénaturé des faits au profit de de La Tour. Et nous croyons qu'il mérite toute la confiance qu'ont mise en lui nos premiers historiens.

Deuxième remarque : M. Moreau met en doute le témoignage de tous ceux qui, à l'exemple de Denys, attaquent d'Aulnay, comme Hubbard et Winthrop, et de tout témoin à charge. Du moment que l'un d'eux raconte des faits qui montrent d'Aulnay sous un jour peu favorable, M. Moreau proteste : " Ces hommes, affirme-t-il, se sont trompés. Ils n'ont pas compris l'affaire. " Cependant, après avoir argumenté pour trouver une solution qui lui va, poussé au pied du mur, il se voit souvent forcé de dire : " Pour nous, nous aimons mieux croire ceci ou cela ", oubliant que l'histoire est affaire de jugement et non de sentiment, qu'elle s'appuie sur des faits et non sur des hypothèses.

A la page 97, M. Moreau nous apprend que M. de Pou-

trincourt, passé en France, revint en Acadie. Il y arriva le 27 mars 1614. Il n'y trouva que ruines, misères et désolation. “ Depuis la Toussaint, dit Lescarbot, ses gens avaient vécu de racines, d'herbes, de bourgeons d'arbres ; après la gelée, d'herbes arrachées aux rochers parce qu'ils ne trouvaient plus rien dans les bois. Plusieurs étaient morts de faim... Quelques-uns s'étaient jetés dans l'intérieur de la presqu'île ; avec l'aide des sauvages, ils avaient réussi à gagner le Canada. D'autres s'étaient fixés au milieu des indiens, dont ils avaient en quelque façon adopté la vie vagabonde, si ce n'est qu'ils se bâtirent des habitations pour leur servir de refuge pendant l'hivernage. On peut croire que le fort de Lomeron, près du cap de Sable, fut bâti à cette époque. Abattu, découragé, Poutrincourt dit adieu à ce pays où il s'était complu à placer ses meilleures espérances. Son fils, Biencourt, ne l'accompagna pas. ”

Citons encore quelques extraits. Ils sont utiles pour l'intelligence de l'ouvrage. “ L'Angleterre, par Jacques Ier, en décembre 1621, fit concession de l'Acadie à sir William Alexander de Menstry. Cette concession fut renouvelée en 1625, par Charles Ier. Il devait transporter des Ecossais sur les terres qui lui avaient été données en fief. Il était autorisé à créer des chevaliers baronnets, dont le nombre ne devait pas excéder cent cinquante. Le pays situé à l'est d'une ligne tirée de la rivière Sainte-Croix au fleuve Saint-Laurent, dans la direction du nord, avait reçu à cette occasion le nom de Nouvelle-Ecosse.

“ Cependant, les colons français, auxquels s'étaient joints quelques aventuriers, continuaient à se maintenir sur la côte orientale de la presqu'île principalement. Ils avaient élevé, entre le cap de Sable et le cap Fourchu, le fort de Saint-Louis et le fort de Lomeron, qui plus tard fut appelé le fort de La

Tour. On raconte que les premiers émigrants qui furent envoyés par sir William Alexander les trouvèrent si nombreux et si bien armés, si préparés à une défense énergique, qu'ils n'osèrent pas débarquer. En 1628, à la faveur de l'expédition de David Kertk contre Québec, sir William Alexander eut la fortune de mettre ses colons en possession de Port-Royal. L'Acadie et le Canada succombèrent...

“ Ici, ajoute M. Moreau, se place un épisode que Denys a entouré d'une sorte de merveilleux, que tous les historiens lui ont emprunté, et, qu'à notre tour nous devons raconter, mais en le réduisant à ses proportions naturelles et véritables... ” (pages 100-101). “ Denys dit donc, écrit M. Moreau, qu'un sieur de La Tour avait, dans la baie du Sable, un bon fort; que le père de La Tour ayant été en Angleterre, et y ayant épousé une dame d'honneur de la reine, le roi le fit chevalier de la Jarrettière en faveur de ce mariage, pour l'obliger d'aller trouver son fils et de l'engager à remettre le fort en l'obéissance de Sa Majesté britannique; que pour cet effet, on équipa deux *raissaux de guerre*, sur l'un desquels La Tour (le père) s'embarqua avec sa famille, lequel était porteur de commissions au nom de son fils avec l'ordre de la Jarrettière; que d'abord on commença par faire les offres les plus brillantes à La Tour fils, qui répondit “ qu'il ne pouvait prendre d'autre commission que celle qu'il avait, ni recevoir de récompense que du roi, son maître”; qu'on passa ensuite aux menaces et des menaces à l'exécution; mais que La Tour se défendit si vigoureusement qu'il força les Anglais à la retraite; que, voulant être bon fils après avoir été bon citoyen, il consentit à ce que son père demeurât dans le pays, sous la condition toutefois qu'il n'entrerait pas dans le fort; qu'il lui fit en effet bâtir un logement hors de l'enceinte fortifiée et qu'il l'y nourrit, lui et toute sa famille...” Enfin Denys termine de la manière suivante: “ Environ l'an 1635, je passai par là. Je fus

voir le jeune La Tour qui me reçut très bien et me permit de voir son père en son logement dont j'ai parlé; ce que je fis. ”

“ Il a, par conséquent, su directement et il peut attester que La Tour père résidait, en 1635, hors du fort, dans une sorte de dépendance vis-à-vis de son fils. Mais c'est tout. Le reste, de qui l'a-t-il appris? Sans doute de l'auteur principal de ce petit drame, de La Tour fils. Son témoignage, en somme, n'est que de seconde main, écrit M. Moreau, qui conclut : “ On a certainement déjà compris qu'il faut retrancher le conte ridicule, impossible, de l'ordre de la Jarretière donné à La Tour père, offert à La Tour fils; conte dont le Père de Charlevoix n'a retenu que la dernière moitié, et qui a été supprimé tout à fait par M. Garneau. . . ”

Le don de l'ordre de la Jarretière fait à La Tour père et offert à La Tour fils, que M. Moreau qualifie de conte ridicule, impossible, tel que le raconte Denys, est confirmé par un document authentique dont nous extrayons le passage suivant : “ Ce Prince (Charles Ier d'Angleterre) connaissant le mérite de cet officier (Claude de St-Etienne, qualifié dans ce document de capitaine de vaisseau) voulut le mettre dans ses desseins; étant pour lors veuf, il lui fit épouser une dame d'honneur de la reine Henriette de France, d'une noblesse distinguée en Angleterre; le fit en même temps chevalier de la Jarretière et l'obligea pour le prix de ses grâces de s'embarquer sur deux vaisseaux de guerre pour aller en Acadie, afin d'engager le sieur de La Tour, son fils, à mettre sous son obéissance un fort considérable que le sieur de La Tour avait construit dans le pays du cap de Sable. . . Dès qu'il fut à la vue de ce fort, il mit pied à terre; il fut trouver son fils pour l'obliger à remettre ce fort entre les mains du roy d'Angleterre. Il lui offrit de la part de ce prince ce qui pouvait le plus le flatter, l'ordre de la Jarretière, une commission pour

commander et d'autres grandes récompenses... " ¹ Cette pièce importante, rapportée dans la contestation faite par les enfants de Charles-Amador de La Tour contre le duc de Vendôme, le marquis de Chevry, André Le Borgne, fut présentée au roi en conseil. Par un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 20 mars 1703, les enfants de de La Tour furent appelés à produire des pièces authentiques et irréfutables, ce qui leur valut la reconnaissance de leurs droits. M. Beamish Murdoch, qui a étudié ce point, a trouvé dans la liste des chevaliers baronnets, publiée dans la *Collection Hazards*, le nom de sir Claude de St-Etienne, seigneur de La Tour, à la date du 30 novembre 1629, et celui de Charles de St-Etienne, seigneur de Deniscourt, en 1630. Cependant, dit-il, comme leurs noms n'apparaissent pas dans l'histoire des chevaliers de l'ordre de la Jarretière de Napier, il pense avec l'abbé Ferland que cet ordre a été confondu avec le nouvel ordre des chevaliers baronnets que le roi d'Angleterre venait de créer. ² Quoiqu'il en soit, la question est encore pendante, et M. Moreau qui oppose une affirmation toute gratuite au document précité et à la version de Denys n'a aucune raison de la résoudre *ex cathedra* comme il a prétendu le faire.

A la page 102, M. Moreau tente d'infirmer le récit de Denys. Il s'étonne et se scandalise presque du fait que ce dernier met dans la bouche de de La Tour les mots suivants : "qu'il ne peut prendre d'autre commission que celle qu'il a, ni recevoir de récompense que du roi son maître". A cela nous

¹ *Collection de Documents et de Ms*: vol. II, p. 351: Mémoire *in re* Charles de Saint-Etienne, chevalier, seigneur de La Tour, ses frères et soeurs, enfants et héritiers de messire Charles de Saint-Etienne, seigneur de la Tour, gouverneur et lieutenant général pour le roi en l'Acadie...

² *History of Nova Scotia*, vol. I, p. 74.

répondons que de La Tour, au témoignage de M. de Champlain, commandait à la place de M. de Biencourt dont il avait hérité: " Les sieurs directeurs équipèrent deux vaisseaux à Bordeaux pour aller faire une habitation à l'Acadie, où était le fils de La Tour, qui avait succédé en place de feu sieur Jean Biencourt. " ¹ Voilà qui est clair. Charles de La Tour ayant succédé à son maître, Denys pouvait assurément lui faire dire les paroles que M. Moreau a voulu contester. Plus tard, lorsque de La Tour put entrer en relation avec la France, voulant régulariser sa position, il fit la demande d'une commission personnelle. Ce fut précisément son père qu'il chargea de cette mission. Le 8 février 1631, le cardinal de Richelieu, informé des services de Charles de La Tour, lui fit tenir une commission de lieutenant général pour le roi en Acadie. Le *Mémoire* cité plus haut nous apprend que, le 8 février 1631, de La Tour fut présenté au roi par le cardinal de Richelieu " pour remplir la charge de gouverneur dans une partie de l'Acadie, ce prince lui en accorda les provisions pour l'engager, par cette marque de distinction, à continuer ses services ". ²

Que vaut après cela l'affirmation toute gratuite de M. Moreau ? Elle tombe d'elle-même. Pour infirmer le récit de Denys, il y oppose encore une lettre du secrétaire d'Etat, dans laquelle *il paraît*, dit-il, que cette commission lui donnait le droit de commander au fort de La Tour. M. Moreau n'est pas bien sûr de ce qu'il avance. L'expression qu'il emploie le prouve évidemment. M. Beamish Murdoch affirme, lui, que de La Tour, en février 1631, fut nommé lieutenant-général pour le roi en Acadie, fort La Tour, port La Tour, et

¹ *Œuvres de Champlain*, vol. IV, p. 313.

² *Documents et Ms*, vol. II, p. 353.

leurs dépendances. ¹ Il ajoute que, l'année suivante, la Compagnie de la Nouvelle-France le confirma dans son autorité. Cela est très fort. Mais il y a davantage, et cette preuve détruit l'argumentation de M. Moreau. Le 15 janvier 1635, Charles-Amador de La Tour reçut la concession du fort de la rivière St-Jean. Dans l'acte qui le lui accorde, il est qualifié du titre de lieutenant général pour le roi *ès côtes* de l'Acadie. Il en avait donc reçu les pouvoirs avant cette époque, et ce document confirme l'assertion de Denys.

Enfin, voici un document irréfutable qui prouve l'exactitude du *Mémoire* présenté au roi par les enfants de Charles de La Tour pour ce qui concerne cette commission, en date du 8 février 1631. Nous lisons dans un livre imprimé à Paris en 1643 : *Hydrographie* de Fournier, page 351 : “ Le 8 de février 1631, le Roy pourvut de l'office de Lieutenant général au pays de l'Acadie, Fort Louis et Port de La Tour, Charles de S. Estienne, Escuyer, Sieur de La Tour, l'un des Associés de la Nouvelle Compagnie de Canada. ”. Passons.

Pour appuyer sa thèse, M. Moreau ne craint pas de dénaturer le texte de Denys et, pour se donner quelque contenance, il ajoute : “ En quelle année l'événement s'est-il passé ? Denys dit que ce fut pendant le siège de La Rochelle ; par conséquent en 1628, ou au plus tard en 1629. ” — “ Vent-on, dit-il encore, une dernière preuve du peu de confiance que Denys mérite ? Il assure que le fort de Lomeron fut détruit par les Anglais pendant le siège de La Rochelle. Or le fort de Lomeron et le fort de La Tour, c'était tout un... ” M. Moreau trompe ici le lecteur. Denys dit simplement : “ M. de La Tour a eu une habitation au cap de Sable, où il restait pendant le siège de La Rochelle. Il y avait un bon fort qui lui

¹ *History of N.-S.*, vol. I, pp. 72-80.

servit bien... ” Où trouver dans ces lignes l’assertion de M. Moreau ? Assurément ce n’est pas dans ce passage de Denys. Toute cette prose de l’auteur est donc inutile et ne saurait affaiblir le texte de Denys.

A la page 103, M. Moreau nous apprend que : “ De La Tour père était alors en France et qu’il avait pouvoir de son fils pour solliciter auprès du roi la commission que celui-ci demandait. Il devait même, s’il y réussissait à l’obtenir, la porter en Acadie... ” M. Moreau, en écrivant ces lignes, a dû faire un tour de force pour ne pas s’apercevoir qu’elles étaient la confirmation du récit de Denys et de celui de M. de Champlain. De La Tour fils, pour confier semblable mission à son père, dut, ce semble, posséder à cette époque une certaine autorité, également reconnue par le père de La Tour et ses hommes !

Suivons encore un peu le texte de l’auteur. Il reprend en parlant de Claude de La Tour : “ Avait-il déjà des relations avec sir William Alexander ? Protestant comme les frères Kertk, comme le capitaine Michel, s’était-il, à leur exemple, allié aux Anglais pour enlever à la France ses possessions américaines ? Ou bien, mécontent du mauvais succès de sa négociation, a-t-il seulement, après avoir essuyé un refus à la cour, été chercher fortune en Angleterre ? Nous ne le savons pas. La Fargue dit qu’il avait porté à Londres ses ressentiments de religionnaire. C’est possible... ” Ces lignes sont ineffables ! Elles sont de la plus évidente malhonnêteté. Comment un auteur peut-il faire tant de suppositions, quand les faits sont là pour résoudre la question et quand il sait que de La Tour père fut reçu par le roi avec la plus grande bienveillance ? A la page 106, M. Moreau rapporte “ que le capitaine Marot arriva au port de La Tour, qu’il était envoyé par la Compagnie de la Nouvelle-France, qu’il remit à Charles de La Tour des lettres de capitaine, et lui apporta des

vivres et des munitions. ” Et M. de Champlain ajoute ¹ qu'on l'encourageait à rester fidèle à la France. Ces faits ne sont-ils pas la preuve irréfutable que le père de La Tour avait été bien accueilli en France ? Oui, certes, c'était là une réponse assez éloquente qui aurait dû dispenser M. Moreau d'écrire une demi-page de suppositions aussi malveillantes que fausses. Claude de La Tour n'avait donc pas essuyé d'affronts comme le veut supposer M. Moreau, lequel, du reste, ajoute : “ Un événement que Champlain raconte lui avait bien prouvé que les dispositions de la cour lui étaient favorables. . . ” Voilà donc M. Moreau qui se contredit. Mais le lecteur est prié de remarquer que ce n'est pas la seule contradiction qui se rencontre dans son livre.

“ Toujours est-il, reprend M. Moreau, page 104, que nous retrouvons Claude de La Tour, en 1629, chevalier baronnet de la Nouvelle-Ecosse, par lettres patentes de sir William Alexander, en date du 30 novembre 1629.” “La concession comprit deux baronnies, savoir la baronnie de St-Etienne et la baronnie de La Tour, séparées et bornées par le dit chevalier de La Tour et son dit fils (page 104). En conséquence, et pour l'exécution de l'acte, sir William Alexander créa baronnet de la Nouvelle-Ecosse, par lettres patentes du 12 mai 1630, Charles Saint-Etienne, écuyer, seigneur de Saint-Deniscourt et de Baigneux. Muni de ces pièces, La Tour père partit aussitôt pour l'Acadie. Fut-il appuyé dans sa mission par deux vaisseaux de guerre, comme Denys l'a prétendu ? Ce n'est ni possible ni probable. Sir William Alexander ne dut pas prévoir une résistance que La Tour, sans aucun doute, n'eut garde de lui laisser soupçonner, et qui, à le bien prendre, ne pouvait être soupçonnée. De quoi s'agissait-il, en effet ? De déposséder La Tour fils ? — Non . . . L'affaire était

¹ *Œuvres de Champlain*, vol. IV, p. 314.

d'un caractère purement privé; bien qu'elle intéressât le premier secrétaire de Sa Majesté britannique pour le royaume d'Ecosse, elle n'était pas de celles où il aurait été permis d'employer des officiers et des vaisseaux de la marine anglaise. . . . ”

Le lecteur trouve ici une longue argumentation mais point de preuves positives. Nous le prions de remarquer tout d'abord que M. Moreau passe facilement d'une expression à l'autre. Pour lui, des vaisseaux de guerre et des vaisseaux de la marine anglaise, c'est tout un. Denys dit simplement que sir William Alexander embarqua son monde sur deux navires de guerre, il ne dit pas sur deux vaisseaux de la marine anglaise. Cependant, quoiqu'en pense M. Moreau, cette dernière hypothèse pourrait bien être la vraie ? On sait qu'à cette époque, l'état de guerre existait entre la France et l'Angleterre, et qu'il ne faisait pas trop bon s'aventurer sur la mer sans être armé. Il est, certes, bien vraisemblable que sir William Alexander, qui avait échoué dans une tentative analogue quelques années auparavant, comme le dit M. Moreau — ses hommes n'avaient pu atterrir vu qu'ils avaient trouvé les gens de La Tour trop bien armés — il est bien permis de croire, avec Denys, que le secrétaire de Sa Majesté britannique ne voulut pas courir de nouveaux risques et qu'il fit accompagner ses gens de navires de guerre ou encore de vaisseaux de la marine anglaise, comme le fait entendre M. Moreau. Dans tous les cas, l'auteur n'a encore ici aucune preuve à opposer au texte de Denys. Que sir William Alexander ait embarqué son monde sur des vaisseaux de guerre ou sur des vaisseaux de la marine marchande, armés en guerre, il n'y a, en tout cas, dans ce fait rien d'improbable ni rien d'impossible. Au contraire, la simple prudence lui dictait sa ligne de conduite, et le récit de Denys reste dans toute sa force. Au surplus, il en est des canons comme des soldats : Claude de La Tour était assuré que

son fils ne ferait pas de résistance. Il le croyait du moins. Cependant, sir William Aexander amena avec lui des soldats qu'il destinait à la garde de son fort. Il est donc possible qu'avec ces derniers il fait transporter des canons qui devaient servir à la défense du fort.

Plus loin, M. Moreau excuse la conduite de Claude de La Tour. Sa mission, dit-il, ne consistait pas à déposséder son fils : " Il s'agissait de lui remettre un titre légal de propriété. Les lettres lui donnaient sur les terres concédées tous droits, juridiction et privilèges, autant et plus qu'aucun marquis, comte et baron en tenait de la couronne d'Ecosse. " C'est sans doute pour cette raison que M. Moreau trouve à redire au don de l'ordre de la Jarrettière et qu'il le qualifie de conte ridicule et impossible ! Mais passons. Pour accorder ses faveurs le roi ne mettait qu'une seule condition, dit M. Moreau, celle " d'être bon et fidèle vassal du souverain seigneur roi d'Ecosse ".

Et la fidélité à la France, qu'en fait donc cet auteur ? Il ne voit pas de déloyauté dans la conduite de La Tour père, qui " venait, dit-il, légaliser la position de son fils irrégulière et incertaine ". Il l'absout du crime de trahison dont tous les historiens l'ont chargé. Pourquoi cette indulgence toute paternelle ? N'est-ce pas uniquement pour enlever au fils la gloire que lui a méritée sa conduite noble et ferme ? Nous allons en donner la preuve bientôt. Pour excuser de La Tour père, M. Moreau dit que l'Acadie était possession anglaise et qu'à la " distance où était de La Tour fils, la France ne semblait pas devoir la réclamer jamais " (p. 105). Cependant, à la page suivante, il dit tout le contraire : à savoir que " les Français s'étaient maintenus en possession de divers points de l'Acadie ", et il conclut " que la France se montrait décidée à ne pas les abandonner ". Voilà donc M. Moreau en pleine

contradiction avec lui-même. Nous avons ici la France qui ne réclame pas l'Acadie et la France qui ne l'abandonne pas. Signaler en passant cette nouvelle contradiction suffit pour résoudre le cas. Le récit de Denys, en dépit des efforts de M. Moreau, reste intact. La démonstration de cet auteur est purement fantaisiste. M. de Champlain, dont il invoque parfois le témoignage, et qui vivait à la même époque que les acteurs de ce drame, portait un jugement différent sur ceux de sa nation qui changeaient d'allégeance. Il les appelait de " méchants Français, qui se ruinaient d'honneur et de réputation ". Il y a, on le voit, une notable différence entre les deux appréciations.

" Arrivé près du cap de Sable, écrit M. Moreau, Claude de la Tour essaya non d'une attaque pour laquelle la petite expédition n'avait pas été préparée, mais d'une négociation qui échoua. Ses offres furent rejetées. Vent-on que ç'a été par patriotisme de La Tour fils ? Nous y consentons. Toutefois, on nous accordera qu'il n'a pas eu à déployer l'héroïsme dont Denys lui fait honneur. Champlain dit simplement " qu'il ne se laissa pas emporter aux persuasions de son père (p. 106). " Ici, trois remarques s'imposent :

1. Comme M. Moreau fait silence sur deux passages intéressants du livre de M. de Champlain, nous devons rapporter la narration de cet événement : " Les directeurs de la Compagnie, dit-il, équipèrent de Bordeaux deux navires en destination de l'Acadie où était le fils de La Tour, qui avait succédé en place du feu sieur Jean de Biencourt. " Est-ce à dessein que M. Moreau a omis ce passage qui montre que de La Tour fils avait succédé légitimement dans le gouvernement du fort de M. de Biencourt ? Nous le croyons.

M. de Champlain dit de plus que, sur ce navire, s'embarquèrent des ouvriers, des artisans, trois Récollets, sous la con-

duite du capitaine Marot; qu'en arrivant au cap de Sable, ils trouvèrent La Tour fils... auquel Marot remit des lettres du sieur Tuffet, par lesquelles " il mandait au dit La Tour de se maintenir toujours dans le service du Roy, et de n'adhérer ny condescendre aux volontés de l'Anglais, comme plusieurs méchants Français avaient fait, lesquels se ruinaient d'honneur et de réputation d'avoir desservi Sa Majesté, ce qui ne se pouvait espérer de lui, s'estant toujours maintenu jusqu'à présent... " Il ajoutait que, pour cet effet, on lui envoyait des vivres, rafraîchissements, armes et hommes pour l'assister et faire édifier une habitation au lieu qu'il jugerait le plus commode... " La Tour très aise, dit Champlain, de voir naître ce que à peine il pouvait espérer, qui néanmoins ne s'était pas laissé emporter aux persuasions de son père qui était avec les Anglais, souhaitant plutôt la mort que de condescendre à une telle méchanceté que de trahir son Roy, qui donna du mécontentement aux Anglais contre le père de La Tour, qui leur avait assuré de réunir son fils à leur rendre toute sorte de services. " Le texte de M. de Champlain est bien plus important que ne nous l'a montré M. Moreau. Dans ces lignes, il n'est pas question de combat, il est vrai, mais on voit un éclatant témoignage de l'attachement de Charles de La Tour à la couronne de France et, en même temps, une allusion au moins à la tentative faite par les Anglais contre son fort. Si M. de Champlain a pu écrire que de La Tour préférerait la mort au déshonneur de trahir son roi, c'est qu'il avait donné des preuves de son courage et de sa fidélité. M. Moreau a voulu abrégé ce texte parce qu'il le trouvait trop favorable à de La Tour qu'il cherche à rabaisser afin de l'attaquer de nouveau plus loin.

Ces lignes laissent dans toute sa force le récit de Denys, qui ajoute : " Le combat dura tout le jour et toute la nuit. Ils tâchèrent d'approcher pour couper les pieux ou pour mettre

le feu, mais ceux de dedans étaient tellement sur leurs gardes qu'ils n'en purent venir à bout; il y eut beaucoup d'Anglais de tués et de blessés en cette attaque, ce qui confirma la résolution du jeune La Tour; le lendemain, ils débarquèrent tous les matelots et soldats pour l'épouvanter par le grand nombre qu'ils firent paraître, et se rangeant derrière des retranchements de terre, qu'ils avaient faits la nuit aux quatre points du fort, d'où ils faisaient grand feu aussi bien que ceux de dedans, qui ne tiraient point à faux, et qui en blessèrent plusieurs, ce qui fit renoncer les Anglais à la prise du fort, les matelots ne voulant plus donner et les soldats n'étant pas en grand nombre, n'en ayant amené que ce qu'il fallait pour y mettre en garnison, tant ils étaient assurés, sur le récit de La Tour père, de n'y trouver aucune résistance, dès qu'il aurait parlé des honneurs et avantages dont Sa Majesté l'honorait... ”

2. Le récit de Denys est confirmé par le *Mémoire* dont nous avons parlé déjà. On y lit: “ La force ouverte ayant succédé aux prières et aux menaces, son courage rendit inutile toutes les attaques des Anglais qui furent obligés de se retirer. ” ¹

3. M. Moreau, on le voit, a voulu écrire une histoire à son goût. Sans autre preuve pour appuyer sa thèse, il explique ici, à sa manière, le texte de Denys et il consent, en bon sire, à voir du patriotisme dans la conduite de de La Tour, et il se récrie contre toute idée d'héroïsme dont Denys a qualifié sa noble résistance. Le procédé peut être utile pour ménager certaines susceptibilités, encore que peu conforme aux lois de la science historique.

¹ *Collection de Documents et Ms*, vol. II, p. 355; *Mémoire in re* de La Tour.

Que le lecteur veuille bien ne pas trop s'empresser d'admirer la condescendance de M. Moreau à voir du patriotisme où d'autres, moins prévenus, ont vu — ce qui existait réellement — de l'héroïsme, car l'auteur complète sa pensée par une phrase explicative qui témoigne que c'est malgré lui qu'il a fait cette concession : “ Si de La Tour fils n'avait pas calculé d'avance ce que sa résistance à l'entreprise de son père pouvait lui apporter de bénéfice, il put du moins avec habileté et promptitude en tirer parti...” Et voilà comment, par ce procédé malhonnête, disons le mot, l'auteur insinue, sans le prouver pourtant, que l'intérêt propre aurait bien pu avoir été le mobile de la résistance courageuse de de La Tour. Ce n'est encore ici qu'une supposition qui ne tient pas debout devant les faits.

A la page 107, M. Moreau raconte la venue du capitaine Marot. “ Il remit, dit-il, à Charles de La Tour les ordres de Tuffet pour l'exhorter à se maintenir dans le service du roi et l'autoriser à construire un établissement dans le lieu le plus convenable. La Tour se hâta, d'accord avec Marot, de faire revenir son père de Port-Royal, et tous ensemble ils résolurent de bâtir un fort sur les bords de la rivière St-Jean.” Puis, afin de jeter encore quelque discrédit sur les de La Tour, l'auteur ajoute : “ Notons, en passant, cette réflexion de Champlain sur cette affaire : “ Ce conseil (des deux Latour, *sic* M. Moreau) avait plutôt ses inclinations au bien de leur contentement et autres de leurs affaires particulières qu'à conserver et employer le bien de ceux qui les employaient...” Or, le texte de M. Champlain est si clair qu'il ne peut permettre à M. Moreau de jeter le blâme sur les deux personnages incriminés si injustement. M. de Champlain dit : “ Fut résolu tant par le conseil des dits La Tour, père et fils, que Marot et Pères Récollets, de faire une habitation à la rivière St-Jean...” “ Sur ce conseil — non pas sur celui des deux de La Tour

comme le dit M. Moreau — le moyen vaisseau dut être renvoyé vide au sieur Tuffet, et c'est précisément ce fait que blâme M. de Champlain, qui dit avec raison que ce navire aurait pu transporter en France une cargaison de poissons ou autres afin de défrayer les frais du voyage. M. Moreau met toute la faute sur les deux de La Tour, quand, à la vérité, le capitaine Marot et même les Pères Récollets faisaient partie de ce conseil. " Cette anecdote, dit M. Moreau, prouve que, même pendant l'essai de colonisation écossaise de sir William Alexander, les aventuriers français s'étaient maintenus en possession de divers points de l'Acadie et qu'ils avaient continué à entretenir, par l'entremise des bâtiments pêcheurs et troqueurs, des relations avec la France qui se montrait décidée à ne pas les abandonner... " Et nous ajoutons qu'elle contredit ce que M. Moreau a écrit précédemment, que "l'Acadie était délaissée par le gouvernement français, qui ne l'avait pas réclamée depuis 1612, et qui ne semblait pas, à la distance où était de La Tour, devoir la réclamer jamais ".

Mais pourquoi tant insister pour réfuter un auteur dont la mauvaise foi est si évidente et qui se donne tant de mal pour trouver Denys en défaut. Rappelons en quelles circonstances ce dernier historien apprit les événements qu'il nous a racontés. Ce fut en 1635, dans une visite qu'il fit au cap de Sable. Denys nous apprend qu'après la tentative des Anglais pour s'emparer du fort, Claude de La Tour écrivit une lettre à son fils pour le prier de le recevoir chez lui avec sa femme. Charles de La Tour lui fit réponse qu'il le recevrait, mais non dans son fort. Sur ce, Claude de La Tour arriva au cap de Sable, et son fils lui érigea, hors du fort, une demeure convenable dans laquelle Denys le visita en 1635.

Entre la version de Denys et celle de M. de Champlain, il y a cette seule différence que ce serait de La Tour fils qui

aurait invité son père à quitter les Anglais et à venir le retrouver. Quoiqu'il en soit, Claude de La Tour vécut, dès lors, dans une sorte de dépendance vis-à-vis de son fils, puisqu'il fallut à Denys une permission pour l'aller visiter: " Environ l'an mil six cents trente-cinq, je passay par là; je fus voir le jeune de La Tour, qui me reçut très bien, et qui me permit de voir son père en son logement; ce que je fis. Il me reçut bien, m'obligea de dîner avec luy et sa femme; ils étaient fort proprement meublés; dans le temps que j'y étais, il y arriva un Père Récollet, à qui la femme témoigna la joie qu'elle avait de me voir, ensuite je me rendis avec le Récollet qui me fit récit de son jardin et me convia de l'aller voir, ce que j'acceptai; j'étais curieux de voir tout et d'observer même ce qui s'offrait digne de remarque... Le jeune de La Tour avait aussi un jardin proche de son fort, du blé et des pois qui n'étaient pas aussi bien soignés que ceux du Récollet... "

Denys, on le voit, avait de la culture. Il nous a laissé un ouvrage très important qui dénote chez son auteur des connaissances variées. Il se montre avide de tout voir, de tout connaître, de tout entendre. M. Moreau avoue qu'il avait quelque connaissance du commerce et qu'il ne manquait pas d'intelligence (page 123). Il avait assez de savoir pour écrire un livre remarquable pour l'époque et tout plein de renseignements, au point que M. Moreau va jusqu'à dire qu'il doute qu'il soit entièrement de lui.¹

Nous laissons M. Moreau à son doute, et nous disons que le récit de Denys paraît inattaquable. Il est impossible que

¹ Il eût été bien en peine d'indiquer le collaborateur de Denys dans cet ouvrage: *Description des côtes de l'Amérique septentrionale*. Le doute est toujours facile, mais la preuve est loin de l'être. M. Moreau en sait quelque chose.

cet historien ait accepté le récit de Charles de La Tour sans se donner la peine d'interroger les témoins qui vivaient nombreux encore, au cap de Sable, à cette époque. Il put à loisir s'entretenir avec eux aussi bien qu'avec Claude de La Tour et son fils. On ne voit pas non plus les raisons qui auraient poussé cet historien à raconter des fables au profit de Charles de La Tour. Dans l'entretien qu'il eut, soit avec le Père Récollet, soit avec les autres témoins de ce drame qui s'était passé cinq ans auparavant, ne lui était-il pas facile de se renseigner sur les causes de la dépendance de Claude de La Tour vis-à-vis de son fils? Se peut-il que le premier ne se fût pas récrié en entendant raconter une histoire qui rendait sa trahison plus criminelle encore et l'eût montré au monde comme un père dénaturé qui, pour satisfaire son ambition, n'aurait pas hésité non seulement à trahir son pays, mais encore à lever son épée contre son fils? M. Moreau a-t-il songé que Charles de La Tour ne dut pas s'enorgueillir outre mesure de la conduite de son père — et avec raison, certes — au point d'ajouter en plus une fable qui eût augmenté son déshonneur? A moins d'avoir perdu le sentiment du devoir et de l'honneur, ce qui ne paraît pas chez de La Tour fils, au témoignage de M. de Champlain, il existait bien des motifs pour lui de taire ces faits déjà par trop connus.

Quel besoin Charles de La Tour aurait-il eu d'inventer une histoire semblable? Pour se donner du crédit? Mais, n'avait-il pas reçu en 1631, du cardinal de Richelieu, sa commission de lieutenant général *ès côtes* de l'Acadie et du fort de La Tour? En 1632, la Compagnie de la Nouvelle-France, pour le récompenser de sa belle conduite, ne lui avait-elle pas accordé une autre concession très vaste autour de ses forts? L'année même où il fut visité, le 15 janvier 1635, cette même compagnie ne lui accordait-elle pas le fort et l'habitation de la rivière Saint-Jean? Dans l'acte de concession, il est qua-

lifié lieutenant général *ès côtes* de l'Acadie. Ainsi, en 1635, à l'époque où Denys apprit ces faits, Charles de La Tour, qui commandait sur une grande partie de l'Acadie, n'avait que faire de raconter des fables, lesquelles, au lieu de servir ses intérêts, auraient pu leur être préjudiciables.

Disons enfin que Denys entretenait des relations fréquentes avec de La Tour et ses compagnons de 1635 à 1660 et qu'il lui eût été bien facile de confondre l'imposture. Arrêtons-nous ici. Le récit de Denys reste donc en tout point inattaquable. Si merveilleux qu'il ait paru à M. Moreau, à plus de deux siècles de distance, il offre assez de garanties de sincérité pour qu'on y ajoute foi. Les circonstances dans lesquelles les événements racontés par Denys parvinrent à sa connaissance donnent à ce récit toutes les qualités que l'on désire trouver chez les historiens honnêtes, sincères et impartiaux. M. Moreau est donc mal venu de lui opposer une argumentation boîteuse, fondée la plupart du temps sur des textes tronqués ou des suppositions, laquelle, réduite à sa plus simple expression, débarrassée de toutes circonlocutions, ne peut tenir debout en présence de la saine critique.

Dans les dernières pages du chapitre VIIIe, M. Moreau passe rapidement sur la prise de Port-Royal et laisse entendre que toute l'Acadie était tombée aux mains des frères Kertk ainsi que la colonie de Québec. " En 1629, écrit-il, les Français ne possédaient guère en Acadie que le fort de La Tour et peut-être le fort Saint-Louis. Au Canada, ils n'avaient plus rien... (page 108). " La vérité est que les Kertk, partis en 1628 d'Angleterre avec dix-huit vaisseaux, prirent possession de Port-Royal, au nom de sir William Alexander, qui y laissa quelques familles écossaises, mais que, pressés de s'emparer de Québec pour leur propre compte, ils n'attaquèrent pas les autres postes de l'Acadie où se maintenait Charles de La Tour. Cependant, ils prirent, sur un des vaisseaux

de Roquemont, Claude de La Tour, qui revenait de France pour rejoindre son fils en Acadie.¹ Ainsi, en 1629, les postes où se trouvait Charles de La Tour ne furent ni attaqués ni pris et restèrent aux mains des Français grâce à la fidélité de de La Tour fils.

Cette explication était nécessaire pour bien comprendre M. Moreau. Richelieu gouvernait. Le 27 mars 1632, il fit une convention avec le commandeur de Razilly et le chargea de remettre la colonie de Port-Royal aux mains de la Compagnie des Cent-Associés. Isaac de Launay de Razilly, d'une ancienne et noble famille de Touraine, était compatriote du cardinal de Richelieu. " L'acte du 27 mars 1632, dit M. Moreau (page 115), n'eut pour but que de régler ce qui touchait à la prise de possession du Port-Royal. " A la page 116, il ajoute : " Le roi signa le 10 mai la commission du commandeur de Razilly : " Nous vous avons commis et ordonné, mettons et ordonnons par ces présentes pour recevoir des mains des Anglais en notre nom le dit Port-Royal et d'iceluy prendre possession..." Comment, muni de ces documents, M. Moreau peut-il écrire, à la page 116, que de Razilly avait *seul* l'autorité pour commander en Acadie ? L'auteur invoque ce qu'il appelle une pièce authentique, la *Gazette*, qui le désigne comme " ayant commission pour gouverner en toute l'étendue du pays en l'absence du cardinal de Richelieu ". La vérité est que de La Tour, en 1631, et même avant que de Razilly ne parût sur la terre acadienne, exerçait le commandement au nom du cardinal et de la Compagnie de la Nouvelle-France sur un autre coin du pays. M. Moreau le dit lui-même (page 123) : " La Tour, on le sait, avait un commandement en Acadie et il l'avait obtenu du cardinal de Richelieu avant même que le projet de l'expédition (du commandeur de Razilly)

¹ M. l'abbé Ferland, *Histoire du Canada*, vol. I, page 246.

n'eût été arrêtée. ” A la page 128, il dit encore : “ En 1632, La Tour habitait l'Acadie depuis vingt-deux ans au moins, peut-être depuis vingt-huit... Quand le Port-Royal fut tombé entre les mains des Anglais, il se retira avec son maître (de Biencourt) dans le fort de Lomeron. Il y était encore dans le temps que Razilly parut sur la côte acadienne. Mais il avait, depuis le 11 février 1631, un titre légal et régulier. Le cardinal de Richelieu lui avait, à cette date, conféré les fonctions de capitaine du fort. De plus, au mois d'avril de la même année, les associés de la Nouvelle-France... ayant envoyé sous les ordres de Laurent Ferchaud un navire chargé de munitions et de vivres pour le secours du fort Saint-Louis au cap de Sable, lui avaient donné le commandement de cette habitation... ” M. Moreau va encore plus loin. A la page 130, il écrit : “Jusqu'à l'arrivée de Razilly, il était seul (de La Tour) au milieu des indigènes dont la facile nature se pliait sans peine à ses volontés, et il allait avoir des voisins qui deviendraient bien vite des concurrents. Il exerçait une sorte de puissance souveraine, et une autorité supérieure se montrait prête à lui imposer des lois. Son indépendance disparaîtrait nécessairement avec l'isolement qui la garantissait et sa liberté serait même gênée. Avant l'arrivée du commandeur de Razilly, il était de fait le gouverneur et presque le roi de toute l'Acadie; car recevait-il des ordres de la métropole ? Après, il ne pouvait être au plus que le capitaine des forts de La Tour et de Saint-Louis. ”

M. Moreau, en le voit, n'a pas peur des contradictions. Il affirme d'abord que le commandeur de Razilly avait *seul* l'autorité pour commander en Acadie. Plus loin, il admet que de La Tour avait reçu, pour commander dans ses forts, une commission du cardinal de Richelieu, avant même qu'on eût confié au commandeur la mission de reprendre les forts sur les Anglais, et il ajoute que son titre était légal et régulier.

Ainsi, toujours d'après M. Moreau, de Razilly aurait eu *seul* le commandement en Acadie et en même temps il ne l'aurait pas eu *seul*. . . Enfin, de Razilly, de simple voisin et de simple concurrent qu'il aurait été pour de La Tour, serait devenu— de par la volonté de cet historien — le seul gouverneur de l'Acadie. Voilà encore M. Moreau en contradiction avec lui-même. N'est-ce pas le lieu de dire avec le vieux proverbe : Qui veut trop prouver ne prouve rien ?

Continuons avec M. Moreau qui écrit au même endroit : “ Le commandeur ne s'arrêta pas au Port-Royal, mais, charmé des beautés naturelles de la Hève et des avantages de son havre, il y fixa sa résidence et le siège de son gouvernement et se trouva à une très petite distance du fort de La Tour, en même temps qu'il eut sous sa surveillance directe, et en quelque façon sous sa main, toute la côte d'Acadie. C'est justement la contrée sur laquelle La Tour avait demandé dès 1627 à étendre son pouvoir. Celui-ci pourtant ne parut songer d'abord qu'à rendre sa condition meilleure avec la Compagnie. Il passa en France au mois de novembre 1632. Il obtint une concession de terre autour de son fort, et, au mois de mars, il se prépara à y transporter des colons. La lettre lui donne le titre de lieutenant général pour le roi du fort de La Tour. ” Soulignons quelques expressions. M. Moreau dit d'abord que de Razilly, en s'établissant à la Hève, se trouva à peu de distance du fort de La Tour et qu'il eut en même temps sous sa surveillance directe et en quelque façon sous sa main toute la côte de l'Acadie. . . Mais cela constituait-il de Razilly seul lieutenant général du pays ? Nullement. Les documents officiels donnent à de Razilly l'autorité sur le Port-Royal et la Hève. Le 15 janvier 1634, la compagnie de la Nouvelle-France concède à de Razilly le fort et habitation de Port-Royal.¹ Ils donnent aussi à de La Tour les mêmes pouvoirs de

¹ Fournier : *Hydrographie*, p. 352.

lieutenant général sur la partie du pays appelée le cap de Sable ou fort Saint-Louis et le fort de La Tour. Remarquons de plus qu'au témoignage de M. Moreau de La Tour, sans s'occuper du commandeur, passe en France en 1632, qu'il transige avec la Compagnie de la Nouvelle-France, qui lui concède des terres autour de son fort, et qu'au mois de mars 1633, il se prépare à y faire passer des colons. " Une lettre, datée de La Rochelle, et publiée par la *Gazette* de Renaudot, lui donne le titre de lieutenant général pour le roi du fort de La Tour ", écrit M. Moreau. Voilà donc l'historien obligé de reconnaître que de La Tour reçut le titre de lieutenant général. Il est vrai qu'il ne le lui concède que pour le fort de La Tour. Mais ici nous pouvons dire que cet auteur trompe le lecteur. Nous avons sous la main cet article de la *Gazette*, en date du 6 mars 1633, et nous voyons que de La Tour y est dit lieutenant pour le roi en la coste de Lacadie : " Le sieur de La Tour fait à la fin de ce mois son embarquement en cette ville : d'où il passera en son habitation du fort de la Tour, au Cap Nègre, dont il est lieutenant pour le roy en la coste de Lacadie, païs de la Nouvelle-France... d'où il est revenu en 17 jours au mois de novembre dernier... " M. Moreau avait vu ce texte, car à la fin de son argumentation, il ajoute : " Peut-être l'avait-il reçu en effet ? On sait que l'administration n'en était pas avare avec les entrepreneurs de colonisation. Ce titre aussi bien ne conférait à ceux qui en étaient revêtus que des droits de justice et de police, dont l'exercice était indispensable au maintien du bon ordre. " Nous avons ici un exemple des procédés employés par M. Moreau. Pourquoi pose-t-il cette interrogation, sinon pour insinuer quelque doute dans l'esprit du lecteur qu'il trompe sciemment ? Puis, habilement, il ajoute que ce titre ne conférait que des droits de justice et de police... Mais n'était-ce pas là, en somme, toute l'autorité qu'il fallait pour la bonne administration de ces contrées sau-

vages? Allons donc! Il y a plus. D'après notre auteur, le commandeur avait seul l'autorité. Comment se fait-il que de La Tour, au lieu d'entrer en relation avec cette seule autorité supérieure, s'en va en France rencontrer les associés de la Compagnie et transige avec eux ?

Enfin, voici des dates et des faits qui réduisent à néant toute la prose de M. Moreau. De La Tour, déjà investi du pouvoir de lieutenant général en 1631,¹ en reçut la confirmation en 1632 de la Compagnie des Associés. A la date du 15 janvier 1635, il l'exerçait, ce pouvoir, dans tous les cas, puisqu'il fut qualifié du titre de lieutenant général pour le roi ès côtes de l'Acadie, dans l'acte de concession du fort de la rivière Saint-Jean, ainsi que nous l'avons dit. Cette pièce débute par le préambule suivant: " La Compagnie de la Nouvelle-France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Le désir d'accroistre la colonie de la Nouvelle-France nous faisant recevoir ceux qui nous peuvent aider en ce louable dessein et voulant les inciter davantage en les gratifiant de quelques portions de terre à nous concédées par le Roi ; après avoir été certifié des bonnes intentions de Charles de Saint-Etienne, sieur de La Tour, lieutenant général ès côtes de l'Acadie en la Nouvelle-France, nommé par Monseigneur le cardinal de Richelieu, pair de France..."² Ce document prouve donc que de La Tour exerçait une autorité indépendante et complète sur une partie de l'Acadie au même titre que de Razilly et que plus tard son successeur d'Aulnay, sur une autre partie. Ce dernier, en effet, hérita du comman-

¹ *Archives de la Marine*. Paris, Beamish Murdoch : *Hist. of N.-S.*, p. 79.

" Le 8 de février 1631, le Roy pourvut de l'office de Lieutenant général au pays de l'Acadie, Fort-Louis et Port de La Tour, Charles de S. Estienne, *Escuyer*, Sieur de La Tour, l'un des Associés de la Nouvelle Compagnie de Canada. ". (Fournier : *Hydrographie*, p. 351, publié en 1643).

² *Documents et Ms*, vol. I, p. 111. *Mémoire des Commissaires*, p. 708, p. 710.

dement de Razilly. Les commissaires qui furent chargés de fixer les limites de l'Acadie, et qui eurent en mains les documents auxquels nous faisons allusion, vont jusqu'à dire que l'un et l'autre possédaient une égale juridiction sur toute l'Acadie avant 1647. " Ils avaient, disent-ils, des commissions égales, comme gouverneurs de toute l'Acadie... " Ces commissions leur donnaient une égale juridiction dans le même pays. Ce conflit de juridiction fit naître entre eux ces hostilités que les commissaires français appellent une guerre ouverte, et la lettre de Louis XIII en 1638, qu'on a citée mal à propos comme l'origine de leur commission, avait pour objet de terminer ces différends en limitant l'exercice de leur juridiction à l'avenir. La commission de Charnisay sur toute l'Acadie, en 1647, fut accordée après que M. de La Tour eut été disgracié et rappelé, et la commission de M. de la Tour fut accordée en 1651, avec les mêmes limites que celle de Charnisay en 1647, lorsque de La Tour se fut justifié après la mort du sieur de Charnisay. " L'exposé simple de ce fait prouve clairement : premièrement, que le sieur de Charnisay et de La Tour avaient, avant l'année 1647, deux commissions égales sur l'Acadie, existantes dans le même temps et avec les mêmes limites, mais que la première commission donnait à l'Acadie les mêmes limites que leurs deux dernières commissions en 1647 et 1651 ; secondement, que leurs premières commissions étaient sur tout le pays de l'Acadie... ; enfin, que la lettre de Louis XIII... n'était rien autre chose qu'un moyen d'accommodement qu'avait pris la cour de France pour écarter l'inconvénient des deux premières commissions égales et rivales et pour mettre fin aux hostilités qu'elles avaient occasionnées... " ¹ En voilà assez pour montrer jusqu'à quel point M. Moreau peut être pris pour un historien sérieux.

¹ *Seconds Mémoires des CS.*, pp. 225, 226.

CHAPITRE II

D'AULNAY ET SES MÉMOIRES

Nous voici arrivés au fameux mémoire de d'Aulnay que M. Moreau a su exploiter contre de La Tour. Grâce à la bienveillance de M. Arthur Doughty, archiviste fédéral, nous avons en mains une copie de ce document qui a été tiré de la *Bibliothèque Nationale* de Paris par M. Biggar. Dans cette pièce de 32 pages, d'Aulnay raconte d'abord tous les méfaits dont il accuse de La Tour. Dans les dernières, il dit tout le bien qu'il a opéré lui-même en Acadie. M. Moreau a utilisé ce document, il l'a complété, au point qu'il a pu écrire plus de 150 pages.

“ Qu'était-ce que La Tour ? se demande M. Moreau (page 123). D'Aulnay, dans un mémoire de 1644, prétend qu'il s'appelait Turgis; qu'il était le fils d'un maçon du faubourg Saint-Germain, emmené comme soldat au Port-Royal par Poutrincourt; que celui-ci le donna pour valet de chambre à Biencourt, son fils; qu'il se fit nommer Saint-Etienne, puis La Tour... ”

Il est certain que le nom patronymique de la famille de La Tour était bien Turgis, et il n'est pas moins certain que l'histoire écrite par d'Aulnay sur les diverses mutations du nom de Charles de La Tour, en Saint-Etienne d'abord, et en de La Tour ensuite, est une invention créée de toutes pièces. En 1627, sept ans avant la venue de d'Aulnay en Acadie, le père et le fils portaient le nom de La Tour, ainsi qu'on le

peut constater par le témoignage de Denys, par celui de M. de Champlain et par la lettre du jeune de La Tour, écrite en 1627 au fort de Lomeron, adressée au cardinal de Richelieu. Denys, dans son remarquable ouvrage, les appelle tous les deux de La Tour. Il eut avec ces deux hommes, surtout avec le rival de d'Aulnay, de fréquentes relations. Il les a donc bien connus. M. de Champlain, qui lui-même accompagna M. de Poutrincourt en Acadie, y rencontra les deux de La Tour. Or, dans ses *Mémoires*, il les appelle de La Tour.¹ Dans la relation qu'il fait de la prise de Claude de La Tour, il parle de ce dernier dans sa lettre au général Kertk, en 1628, et Kertk, dans la sienne, ne lui donne pas d'autre nom. A cette époque, la baronnie de La Tour n'avait pas encore été concédée au père, car on était au mois de juillet 1628, et ce ne fut que le 30 novembre 1629, qu'il fut créé baron de la Nouvelle-Ecosse, sous le nom de Saint-Etienne, seigneur de La Tour. On peut conclure de là qu'il ne prit pas ce nom de la baronnie qui lui fut concédée, mais plutôt qu'il donna à celle-ci des noms qu'il portait dans la mère-patrie aussi bien que le nom patronymique de Turgis, selon la coutume de toutes les familles nobles de France. C'est donc que tel était leur nom.

D'Aulnay dit encore que Charles de La Tour était le fils d'un maçon du faubourg de Saint-Germain de Paris. M. Moreau, qui le suit pas à pas, n'ajoute rien à cette affirmation gratuite, qui lui servira pourtant plus loin à voir en de La Tour un homme *sans naissance*. Les historiens Hannay² et George Brown³ pensent, de leur côté, " que Claude Turgis de Saint-Etienne de La Tour était de noble lignée ; que sa famille fut alliée à la noble maison de Godefroy de Bouillon ;

¹ *Œuvres de Champlain*, vol. Ier, pp. 175, 315.

² James Hannay, *History of Acadia*, 1879, pp. 113, 114.

³ George Brown, *Yarmouth, Nova-Scotia*, 1888, p. 109.

qu'elle perdit la plus grande partie de ses terres et de ses biens dans les guerres civiles; que Claude de La Tour était huguenot. " On sait quel fut le sort de ces hérétiques durant les guerres qui ensanglantèrent le royaume des lis. Nombre d'entre eux virent leurs biens confisqués et furent totalement ruinés à la suite de ces luttes fratricides qui ravagèrent la France de 1552 à 1598, époque de la publication de l'*Edict de Nantes*. Il peut donc se faire que la famille de La Tour ait subi le même sort.¹ Dans le *Mémoire* que nous avons cité plus haut, Claude de La Tour est dit gentilhomme d'une naissance distinguée. On affirme " qu'il renonça aux avantages qu'il avait lieu d'attendre dans le royaume pour les services importants qu'il avait rendus à l'Etat en qualité de capitaine de vaisseau pour s'établir en Acadie. " ² Cette pièce authentique vaut bien l'affirmation toute gratuite de d'Aulnay. Elle fut présentée au roi de France, qui put se renseigner aux meilleures sources pour en constater l'exactitude. Les enfants de Charles de La Tour, auteurs de ce mémoire, devaient connaître la famille dont ils étaient issus, en particulier leur père et leur aïeul. Rappelons pour terminer que Charles de La Tour dans la commission en date du 8 février 1631, à lui accordée par le roi, est qualifié du titre d'écuyer, ³ porté seulement par les nobles du royaume. Il était donc reconnu comme faisant partie de la noblesse. Ainsi tombe à faux la légende inventée par d'Aulnay et acceptée par M. Moreau.

Il est bien difficile, à la distance où nous sommes de ces événements et des sources d'informations telles que les archives des diverses provinces de France, d'établir d'une manière

¹ Ce n'est pas le lieu de raconter les excès des calvinistes ni leurs attaques contre les catholiques du royaume de France.

² *Collection de Documents*, vol. II, p. 353.

³ Fournier: *Hydrographie*, p. 351.

péremptoire quelle fut la patrie de Claude de La Tour. M. Rameau le dit originaire de la Champagne.¹ Cependant nous savons qu'il y eut dans plusieurs provinces des familles de noble race du nom de La Tour et du nom de Turgis. Au XIIe et au XIIIe siècle on rencontrait nombre de familles Turgis dans le Beauvoisis, l'Orléanais et la Normandie, ainsi qu'on le voit par les nobiliaires de ces provinces. Il se peut que Claude Turgis, sieur de La Tour, ait appartenu à l'une ou à l'autre de ces familles. Nous avons des raisons pour croire qu'il était de noble extraction. Le document cité plus haut le dit assez. Parkman, lui-même, qui a suivi le manuscrit de Menou, dit que la famille Turgis était originaire des environs d'Evreux en Normandie et qu'elle avait pour blason : "*D'or au chevron de sable, accompagné de trois palmes de même.*"² Il reconnaissait donc la noblesse des de La Tour !

M. Moreau, qui a copié d'Aulnay, et le chevalier de La Roncière n'ont rien pour appuyer leur opinion et réfuter les documents cités plus haut. Au surplus, il y a des faits qui confirment cette assertion : c'est l'alliance que sir William Alexander, premier secrétaire du roi d'Angleterre, a contractée avec Claude de La Tour ; ce sont les réceptions magnifiques dont il fut l'objet à la cour ; ce sont encore les faveurs qui lui furent accordées, entre autres l'honneur qu'on lui fit, ainsi qu'à son fils, de le créer baronnet de la Nouvelle-Ecosse ; enfin, c'est le mariage que Claude de La Tour contracta avec une des dames d'honneur de la reine d'Angleterre Henriette de France, proche parente de sir William Alexander, ainsi que le pense l'abbé Ferland. Pouvons-nous raisonnablement croire que sir William Alexander aurait consenti à gratifier de la sorte un vulgaire aventurier, maçon de son métier, qui n'eût

¹ *Une colonie féodale en Amérique*, vol. I, p. 68.

² *The old régime*, p. 7.

en aucune fortune personnelle et n'eût offert aucune garantie de pouvoir exécuter les engagements qu'il contractait envers lui, comme aussi envers la couronne d'Angleterre? Il faut que Claude de La Tour ait joui, dès cette époque, d'un crédit considérable et d'un prestige plus qu'ordinaire pour que les grands du royaume d'Angleterre lui fissent de telles avances. Au surplus, on verra plus tard, lors des luttes que Charles de La Tour eut à soutenir contre son rival, qu'il regut les sympathies de nombreux amis. Nous en avons dit assez, ce semble, pour réfuter la légende que d'Aulnay et son admirateur outré, M. Moreau, ont voulu créer autour du nom de Charles de Saint-Etienne, chevalier, seigneur de La Tour, ainsi qu'il est qualifié dans la commission que le roi lui fit tenir en février 1651.

D'Aulnay prétend de plus que Charles de La Tour fut donné comme valet de chambre au sieur de Biencourt. M. Moreau, commentant la lettre que Charles de La Tour adressa au roi en 1627, souligne ces mots où il est dit " qu'il a reçu l'honneur de commander l'enseigne et la lieutenance de feu sieur de Poutrincourt jusques à sa mort ". — " Il y a ici, écrit l'auteur, une confusion évidente. Ce n'est pas du baron de Poutrincourt qu'il s'agit... c'est de son fils Biencourt, qui put prendre le nom de Poutrincourt après 1615... Est-ce à dessein que La Tour a employé une appellation qui permettait de confondre les deux personnages ? Peut-être. Le premier avait laissé à la cour et en France un renom que le second n'a pas recueilli. D'ailleurs le souvenir de Biencourt pouvait n'être pas trop bon à rappeler dans la circonstance. En tous cas, il résulte de la lettre de La Tour qu'il avait été sous les ordres, nous aimerions autant dire dans la domesticité, de ce dernier. Qu'il ait commandé l'enseigne et la lieutenance, nous y consentons, mais ce n'est pas à l'âge de 14 ans que Biencourt lui a confié pareilles fonctions. Aussi bien, à

la date où nous reportent ces premières années du jeune de La Tour, il ne les avait pas à sa disposition. Tout au plus, ce fut en 1613, après que son père eut abandonné définitivement le Port-Royal, qu'il put songer à se former une compagnie. La Tour devait avoir alors vingt ans... " (page 125).

Avant d'aller plus loin, nous prions le lecteur de remarquer ici que M. Moreau dépense beaucoup d'encre et de papier pour réfuter de La Tour, alors que celui-ci pourtant n'est pas en faute. Nous avons en mains la lettre que ce dernier écrivit en 1627. Il ne dit pas qu'il commanda l'enseigne à l'âge de 14 ans, comme le laisse croire M. Moreau. De La Tour écrit au cardinal de Richelieu : " Ayant eu advis, dit-il, qu'il y avait pleu au Roy vous charger des affaires de la mer et aussy que j'ai veu par deçà des congez donnez de vous, je n'ai voulu faillir au devoir que je dois à vostre grandeur de donner avis de l'estat de la cotte de la cadie où je suis habitué depuis vingt années que le sieur de La Tour mon père my amena que je n'avais que quatorze ans où j'ay appris avec grands travaux les mocurs, langages et façons de vivre de plusieurs nations du dit pais, ayant après les bourasques que nous recevmes des anglais vescu quatre ans et plus avec les peuples sauvages, vestu comme eux cherché ma vye à courir et forcer le cerf et autres bestes et pescher les poissons, ce qui m'a donné la connaissance des langues et assuré amytié et alliance avec plusieurs peuples. C'est la cause qui m'a rendu quy ma maintenu jusque à présent ayant servi le feu sieur de Poutrincourt d'enseigne et de lieutenant et à sa mort par son testament m'a constitué en son lieu et place et laissé ses terres et places et esquipages pour reconnaissance de mes fidelles services... " Comme on le voit toute la digression de M. Moreau est inutile puisque de La Tour dit qu'il arriva en Acadie à l'âge de 14 ans; que son père, le sieur de La Tour, l'y amena — il portait donc ce nom en 1627! —; qu'après avoir servi d'enseigne et de

lieutenant au sieur de Poutrincourt — Biencourt si M. Moreau le veut — il lui succéda dans son héritage. C'est tout. Cette lettre simplement écrite offre plus de garantie de sincérité que le dossier de d'Aulnay exploité par son admirateur. Il ne serait pas invraisemblable — bien que cela soit hors de question en ce moment — que de La Tour ait commandé l'enseigne à 14 ans. Dans les armées régulières de France, il y eut de jeunes nobles qui reçurent ce grade vers cet âge : le baron de Saint-Castin, si célèbre dans nos annales, arriva au Canada, dans le régiment de Carignan, en qualité d'enseigne, dans la compagnie de Laubia, et il avait environ 14 ans. M. de Biencourt après avoir attaché de La Tour à sa personne aurait bien pu lui faire cet honneur et lui accorder l'enseigne bien qu'il ne fût encore que jeune adolescent. C'est, à la vérité, ce que M. Moreau est forcé d'admettre, quoique à regret, puisqu'il ajoute cette conclusion significative : " Il résulte de la lettre de La Tour qu'il avait été sous les ordres, nous aimerions autant dire dans la domesticité, de ce dernier (M. de Biencourt). " A la page 128, ce désir de M. Moreau est devenu un fait positif : " On peut admettre, dit-il, qu'après avoir été dans la domesticité de Biencourt, il était devenu officier de ce dernier en 1612. " Il avait écrit en 1613 quelques lignes plus haut, mais passons. Et pourquoi tout ce verbiage autour d'une chose aussi insignifiante en soi ? C'est uniquement pour rabaisser le rival de son héros favori, et il pourra tout à l'heure écrire que de La Tour était un aventurier probablement, sans naissance, sans éducation, sans courage, sans probité même, ainsi qu'il tente de le prouver.

D'Aulnay écrit en effet " qu'après la mort de son maître, il (de La Tour) s'empara de tous les biens meubles, évalués par inventaire à 70,000 livres, et de toutes les terres et les bâtiments qui avaient appartenu à ce dernier, et que madame de Poutrincourt lui intenta un procès en restitution devant le

parlement de Paris, le 16 décembre 1635 ". " D'Aulnay, ajoute M. Moreau, renvoie pour la preuve de ses assertions au mémoire de Picault, procureur. Mais il s'arrête là. Quelle fut l'issue du procès? Nous en avons vainement cherché les pièces ".

N'est-ce pas là une autre calomnie lancée gratuitement contre le rival que d'Aulnay voulait perdre de réputation aux yeux du roi de France et des Associés de la Compagnie de la Nouvelle-France? M. Moreau paraît d'une naïveté à toute épreuve. Il accepte une assertion semblable et même tente de l'appuyer par des raisonnements, bien qu'il ne lui ait pas été possible de trouver trace de ce fameux procès qui aurait dû, dans le temps, faire sensation à la cour aussi bien que chez les personnes intéressées à l'oeuvre de la colonisation acadienne. Il y a plus : l'auteur en rééditant cette calomnie, et surtout en l'accompagnant des réflexions qui suivent, fait preuve d'une réelle malhonnêteté. " Enfin, dit-il, (page 125, dans la même lettre de 1627), La Tour prétend que, par son testament, Bien-court lui avait fait la faveur de le constituer en son lieu et place et lui laisser la place et l'équipage dont il s'est acquitté pour le service du roi le plus dignement qu'il lui a été possible ". ¹ Il n'y a pas de doute par conséquent qu'il retenait le bien de son ancien maître. Mais selon lui, c'était très légitimement à titre de légataire, en vertu d'un acte que toutes les législations ne croient jamais entourer de trop de respect et auquel elles s'efforcent d'ordinaire d'assurer la plus entière obéissance. Madame de Poutrincourt pouvait fort bien refuser d'admettre l'existence d'un testament qui la dépouillait. Elle y avait son intérêt, et peut-être en avait-elle de bonnes

¹ Le texte de la lettre de La Tour est celui-ci : " par son testament ma constitué en son lieu et place et laissé ses terres et places et esquipage, pour recongnaisance de mes fidelles services... " C'est plus intelligible que la version de M. Moreau.

raisons. Le procès sur lequel d'Aulnay s'appuie s'explique dès lors. Il se comprend. On s'étonnerait à bon droit si aucune réclamation n'avait troublé La Tour dans la possession d'un héritage dont la légitimité était facilement contestable."

Le lecteur trouve-t-il dans ces lignes matière à incriminer de La Tour? Toute cette argumentation repose sur des possibilités, des peut-être, des pouvait bien, des suppositions malveillantes en un mot. Mais de preuves positives, il n'y en a point. Car M. Moreau n'a pas même pu retrouver les pièces de ce procès sur lequel d'Aulnay " s'appuie ", dit-il, quand il aurait dû écrire dont d'Aulnay " parle " dans son mémoire. En effet, dans le domaine de l'histoire, pour appuyer une assertion, il faut des pièces ou des documents qui permettent de prouver l'authenticité des faits rapportés. Si ces pièces manquent, l'assertion reste dans le domaine des hypothèses et le lecteur impartial suspend son jugement jusqu'à plus ample informé. M. Moreau n'est pas homme à se laisser déconcerter par l'absence de ces documents qu'il a vainement cherchés. Après avoir formulé avec d'Aulnay une autre série d'accusations toutes aussi risquées que les premières, il reviendra sur ce qu'il appelle l'improbité de de La Tour.

" Les historiens américains, dit-il (page 127), n'ont qu'une très médiocre opinion de sa valeur et de sa probité. Hubbard l'accuse d'avoir été par son excès de prudence la cause de sa dernière défaite qu'il aurait conjurée, dit-il, s'il avait employé autant d'énergie que sa femme. Et, après avoir énuméré les pertes qu'il subit par la prise du fort Saint-Jean, il ajoute : " A la vérité, il faut dire que des biens obtenus de la sorte vont rarement jusqu'à la troisième génération au jugement même des païens. " — " N'y a-t-il pas là une allusion à la succession de Biencourt? " conclut M. Moreau. Il faut qu'un historien soit bien pauvre en arguments pour aller chercher si loin, dans

ce passage de l'auteur américain, une allusion au procès dont il a été question plus haut. M. Moreau tend à son but et il ne craint pas de faire valoir toutes les ressources de son imagination pour essayer de l'atteindre. Nous pensons qu'il fait erreur et que les conclusions d'Hubbard loin de découler du procès qu'aurait intenté madame de Poutrincourt à de La Tour en recouvrement des biens de son fils — histoire dont Hubbard ne connaissait probablement pas le moindre détail — se rapportent à une toute autre affaire.

En 1633, Charles de La Tour prit possession de Machias, où Allerton, de Plymouth, et quelques autres avaient établi un poste de commerce qu'ils avaient confié à la garde de cinq hommes.¹ La Tour réclamait ce territoire comme appartenant à la France. Les Anglais ayant voulu faire quelques résistances eurent deux hommes tués. Trois autres, avec des marchandises évaluées à 500 louis, furent conduits au cap de Sable. Allerton, en 1634, envoya une pinnace à de La Tour, pour recouvrer hommes et marchandises. La Tour répondit que c'était une prise de guerre, qu'elle était légale par conséquent; qu'il avait agi ainsi avec l'autorisation du roi de France qui réclamait tout le territoire depuis le cap de Sable jusqu'au cap Cod; qu'il désirait informer Allerton et le reste des Anglais que, s'ils faisaient du commerce à l'est de Pemmaquid, il les saisirait ainsi que leurs navires. Un des Anglais ayant eu l'audace de demander à de La Tour de montrer sa commission, celui-ci répondit avec chaleur que son épée était une commission suffisante quand il avait assez de force pour repousser ses ennemis, et que, quand elle viendrait à manquer, il serait alors temps de montrer sa commission. . . Et Hubbard conclut de ce passage: " Nous verrons plus tard que ce monsieur

¹ John Winthrop, *Hist. of New England*, vol. I, p. 117.

parla plus doucement quand il se prit de querelle avec d'Aulnay. Nous aurons en effet occasion de raconter, que “ de La Tour fut traité comme il avait traité les autres lorsque son fort et tous ses biens furent volés par son voisin d'Aulnay. ”

“ Was dealt withal as he had dealt with others, when his fort and his goods were plundered by his neighbour M.D'Aulnay.”¹

M. Moreau n'avait sans doute pas songé que l'argument qu'il employait pour attaquer de La Tour jusque dans sa probité était un dilemme qui pouvait être avantageusement retorqué contre son héros. Faisons-le, en rapprochant ce premier passage d'Hubbard de cet autre du même historien dans lequel il raconte la prise du fort de La Tour, on voit qu'il est question des biens dont d'Aulnay s'empara au fort de La Tour plutôt que de la succession de M. de Biencourt. Hubbard y représente d'Aulnay comme un lion avide tout prêt à dévorer sa proie. “ Who, like a greedy lion, was now ready to swallow down his pray. ”¹ Puis il blâme de La Tour et l'accuse d'avoir manqué de prudence en négligeant de mettre sa colossale fortune en sûreté. Il aurait pu alors acquitter ce qu'il devait au major Gibbons : 2,500 livres... et il aurait pu se maintenir là, au cas où son fort aurait été pris, comme cela devait arriver, ayant à traiter jusque dans l'enceinte de son fort avec des moines déloyaux, comme aussi avec un méchant voisin. Mais des biens acquis de cette façon rarement parviennent à la troisième génération, selon la remarque même des païens. “ There more was a folly that left so great hasard, when he might easily have secured it on the hands of his correspondants with whom he trade in the Massachusetts... wherewith to have maintained himself and his men, in case his fort should have been taken, as it was very likely it might, having dealt with

¹ Hubbard, *History of New England*, page 163. John Winthrop place cet événement au 19 novembre 1634, *History of New England*, vol. I, p. 154.

treacherous friars, within his own precincts, as well as a malicious neighbour, encouraged against him by power of France. But goods gotten after that rate seldom descend to the third heir, as heatens have observed.”¹ Nous pouvons donc conclure qu’il s’agit ici des valeurs sur lesquelles d’Aulnay mit la main au fort de La Tour. Car le vainqueur ne jouit pas longtemps de son triomphe. Trois ans après, le 24 mai 1650, il terminait d’une manière tragique sa carrière mouvementée. Les biens dont il s’était emparé si injustement passèrent en partie aux mains de Charles de La Tour, qui épousa en plus la femme même de d’Aulnay, dont il eut plusieurs enfants. Pour nous, dans ces faits nous voyons plus qu’une simple coïncidence, et nous ne pouvons nous empêcher d’ajouter en terminant que le bien mal acquis ne profite jamais, d’après le dicton populaire, et cette parole s’applique à d’Aulnay.

Il reste donc peu de chose de tout l’échafaudage érigé par M. Moreau pour faire accepter comme vraies les histoires inventées par d’Aulnay. Cette argumentation si laborieusement établie ne tient pas debout devant les faits historiques. Bien plus — et qui eût osé le croire? — M. Moreau lui-même se voit forcé de faire un aveu qui met son héros dans une singulière posture devant la saine critique. Et cet aveu sous la plume d’un historien qui prétend rétablir la vérité est, certes, fort compromettant pour ne pas dire davantage. Ainsi, après les accusations qu’il vient de faire, et après avoir tenté de les accréditer dans l’esprit de ses lecteurs par des arguments boiteux, M. Moreau s’arrête tout surpris et tout fatigué, semble-t-il, pour se reposer de l’effort qu’il vient de faire, et il ajoute : “ Il faut en convenir, toutes les accusations de d’Aulnay ont un fondement. Qu’elles soient exagérées dans la forme, à la bonne heure; assurément, elles ne sont pas fausses ”

¹ Hubbard, *History of New England*, p. 498.

(page 126). Mais est-ce M. Moreau qui peut nous dire jusqu'à quel point les assertions de d'Aulnay sont vraies, jusqu'à quel point elles sont fausses? N'est-il pas venu en ce monde deux siècles et demi après la disparition des acteurs de ce drame? Qui donc a pu le guider dans le choix qu'il avait à faire entre les assertions vraies ou fausses de d'Aulnay qui sont couchées sur un même parchemin? A-t-il oublié qu'elles viennent d'un homme qui avait à coeur de l'emporter sur son rival? M. Moreau connaissait la source de ces pièces. S'il eut voulu être impartial, comme il le dit dans son livre, il s'en fût servi avec prudence. Cet homme qui a voulu rétablir la vérité historique s'appuie sur ces documents qu'il soupçonne être en désaccord avec les faits! Et cependant, tout en avouant que ces accusations sont exagérées, il ne se contente pas de les publier telles quelles, mais il emploie mille détours, il se donne mille peines, pour les expliquer et essayer de les fixer dans l'histoire comme des vérités historiques. Ce passage de M. Moreau fait dire à M. Pascal Poirier, qui a traité cette question avant nous: "Ce n'est pas chez l'admirateur outré de d'Aulnay qu'il faut chercher si les accusations de cet homme contre son ennemi sont exagérées dans la forme ou autrement; ce sont les faits que nous devons examiner, et nous avons sur les faits et les hommes de cette époque des documents authentiques et exempts de partialité." ¹

M. Moreau, ayant fait l'aveu que l'on vient de signaler, écrit candidement: " Nous pouvons donc le croire (d'Aulnay) encore quand il dit: " Après le décès du dit sieur de Biencourt,

¹ L'honorable sénateur Poirier, acadien d'origine, a écrit une étude remarquable qui fut publiée dans la *Revue Franco-Américaine*, 1912-13, p. 224, dans laquelle il réfute cette autre légende dont M. Moreau et M. Rameau sont les auteurs: à savoir que la race acadienne serait descendante de Micmacs et de Français. Il faut lire ces pages pour voir jusqu'à quel point des historiens renseignés superficiellement peuvent dénaturer la vérité.

le dit La Tour courut par les bois avec dix-huit ou vingt hommes, se mêlant avec les sauvages et vivant d'une vie libertine et infâme, comme bêtes brutes, sans aucun exercice de religion, n'ayant pas même soin de faire baptiser les enfants procréés d'eux et de ces pauvres misérables femmes, au contraire les abandonnant à leurs mères, comme encore à présent ils font..." A part les expressions dures auxquelles peut se reconnaître le ressentiment de d'Aulnay, c'est ce que La Tour avoue lui-même dans sa lettre au roi : " J'ai été contraint par le mauvais traitement que nous avons reçu des Anglais de vivre ainsi que les peuples du pays et vêtus comme eux, chasser à force les bêtes et pêcher les poissons pour vivre... " Nous ne voudrions pas fatiguer le lecteur par des redites inutiles, mais nous croyons qu'il est à propos de rappeler ici que la lettre qu'écrivait de La Tour en 1627 fut adressée non pas au roi, mais au cardinal de Richelieu. M. Moreau entend par expressions dures les accusations de vie libertine que porte d'Aulnay contre de La Tour et ses hommes. Dans sa lettre de 1627, celui-ci dit, en effet, qu'il a été obligé de vivre durant quatre ans et plus au milieu des sauvages, qu'il dut adopter leur genre de vie, faisant la chasse et la pêche, qu'il a appris à parler les langues de plusieurs peuples qui sont devenus ses alliés... Ce sont ces relations avec les Micmacs qui ont porté d'Aulnay à exprimer les calomnies que nous venons de rapporter. " L'imputation faite à de La Tour et à ses hommes d'avoir mené une vie libertine et infâme, d'avoir laissé à leurs misérables mères les enfants procréés d'eux, n'est pas soutenable, écrit M. Pascal Poirier, Ce n'est pas lorsque de La Tour avait le plus besoin de la confiance et de l'amitié des Souriquois qu'il se serait livré à ces actes de libertinage sévèrement répudiés par leurs mœurs. Cette conduite lui aurait inévitablement aliéné leur estime, en aurait fait des ennemis. "

La grande autorité que de La Tour exerça sur les peu-

ples sauvages, l'amitié inébranlable qu'ils lui témoignèrent, même dans ses malheurs, font voir que sa conduite ne fut ni libertine, ni infâme, comme l'a prétendu d'Aulnay. Il serait, sans doute, téméraire d'essayer de prouver que de La Tour et ses hommes furent tous des modèles de vertu; mais le reproche que leur fait d'Aulnay de vivre sans aucun exercice de religion est mal fondé. De 1613 à 1630, au témoignage de Champlain, il n'y eut pas de prêtres en Acadie. Il était bien difficile à ces pauvres exilés, perdus au milieu des bois, de faire des exercices de religion, quand ils n'en avaient pas les moyens. M. de Champlain, dans ses *Mémoires* de l'année 1630, nous dit combien grand fut le contentement " d'un chacun, et principalement des Pères Récollets, de se voir au lieu qu'ils avaient souhaité, tant pour remettre les Français au droit chemin de la crainte de Dieu, qui avaient été plusieurs années sans avoir été confessés, ni reçu le Saint-Sacrement, que pour l'espérance qu'ils se promettaient de faire quelques progrès envers la conversion des infidèles ". ¹ En présence de ces faits, il semble que les imputations de d'Aulnay croulent d'elles-mêmes. M. Rameau, qui a commenté ce passage, reproduit par Moreau, écrit: " Ici évidemment d'Aulnay charge un peu trop La Tour, qui était son ennemi. " ² Nous savons, en effet, positivement que, vers 1625, Charles de La Tour était déjà marié à une indienne, dont il eut une fille vers 1626, — qui fut appelée Jeanne, et que son mariage, comme le dit M. Rameau, " fut un de ceux que consacrèrent les Récollets ". ³ Il paraît que, par un acte authentique, Jeanne de La Tour fut légitimée. Ce mariage, contracté en l'absence du prêtre, en présence de témoins, était légitime et valide, le décret du Con-

¹ *Œuvres de Champlain*, vol. III, p. 315.

² Rameau, *Une colonie féodale en Amérique*, vol. I, pp. 74, 75.

³ *Ibid.*

cile de Trente n'ayant pas été publié en Amérique. Il restait à le faire bénir par l'Eglise, c'est ce que s'empessa de faire de La Tour à l'arrivée des Récollets. Ce fut probablement à cette occasion qu'il se convertit à la religion catholique, car jusque-là il était huguenot. La fille de La Tour épousa un noble français, Martin d'Arpentigny, et elle hérita d'une vaste seigneurie que lui légua son père. Ces faits réduisent à néant les assertions de d'Aulnay.

M. Moreau est donc bien mal venu à nous représenter de La Tour comme " un soldat de fortune, conduit en Acadie par la nécessité, retenu dans le pays par l'impuissance de se faire ailleurs un sort plus favorable, ou peut-être par l'habitude d'une vie vagabonde et paresseuse . . . " " Les circonstances, dit-il encore, le servirent assez bien pour qu'il pût un jour se parer de la qualité de lieutenant général pour le roi sur la côte d'Acadie. Mais, si ce n'était pas encore tout ce qu'avait rêvé son ambition, c'était trop pour son caractère et son courage. Arrivé à ce faite des honneurs, il descendit rapidement pour revenir par la révolte à sa première condition de chercheur d'aventures. Il était fort peu lettré. Sa supplique de 1627 le prouve. Elle est du plus mauvais style et elle témoigne abondamment de l'ignorance où il a vécu des règles les plus vulgaires de la grammaire et de l'orthographe . . . " A la page -129, M. Moreau complète ce portrait et réaffirme que de La Tour " avait mené jusque-là une vie libre jusqu'à la licence, active et paresseuse — soulignons ces deux expressions qui s'excluent — vie débauchée, vie d'aventures et de rapines, de plaisir brutal et d'orgueilleuse domination ".

On comprend maintenant que les historiens modernes qui lisent le livre de M. Moreau, et qui ne sont pas assez renseignés pour le réfuter, aient pu écrire que de La Tour était un triste sire et qu'ils aient eu beau jeu pour compléter par l'ima-

gination ce qui pouvait manquer encore à un pareil portrait. L'histoire, fort heureusement, est une éternelle " recommandeuse ". La vérité, un jour ou l'autre, finit par briller. Le lecteur a pu juger si jusqu'à présent M. Moreau a pu établir les accusations portées contre de La Tour. Les faits prouvent au contraire que ce dernier ne fut pas un vulgaire aventurier et qu'il se rendit utile à la France. N'eût-il eu à son crédit que le mérite de s'être maintenu en Acadie et de s'opposer à l'envahissement des Anglais qu'il aurait droit à la reconnaissance de notre peuple.

Comme son maître d'Aulnay, M. Moreau parle ensuite de la prétendue vie vagabonde qu'aurait menée de La Tour. Si elle le fut, car il avait à courir les bois avec ses sauvages alliés, elle ne le fut pas dans le sens que lui a donné l'auteur. Elle ne fut pas paresseuse non plus. Les forts qu'il construisit, le trafic considérable qu'il entretenait continuellement, dès les premières années de son séjour en Acadie, réfutent les accusations calomnieuses de M. Moreau. Quant à l'accusation de débauches dont d'Aulnay a encore chargé son ennemi, M. Moreau, pas plus que son héros, ne donne de preuves pour confirmer ses dires... Il reviendra plus tard là-dessus, et il donnera à l'appui de cette calomnie l'attestation de 1643, des Pères Capucins, qui parlent de la vie déréglée de de La Tour, pour l'avoir apprise de l'un de ses hommes. Et c'est tout. M. Moreau n'apporte aucun témoignage pour appuyer ses calomnies. D'ailleurs l'attestation des Capucins avait trait aux alliances de de La Tour avec les Anglais et se rapportait à des événements postérieurs à l'époque qui nous occupe.

Mais est-ce bien à M. Moreau qu'il appartient de reprocher à de La Tour son peu d'instruction, son ignorance des règles les plus vulgaires de la grammaire et de l'orthographe? Al-

lons donc !... Arrivé dans un pays sauvage à l'âge de 14 ans, y ayant mené une vie très mouvementée, il n'eut, certes, ni l'opportunité ni le loisir de faire des études classiques. Est-ce de sa faute si les professeurs lui manquèrent ? M. Moreau, au lieu de s'en étonner et de rapporter ces faits pour faire mieux ressortir les défauts qu'il veut faire remarquer dans de La Tour, aurait dû, s'il eut été de bon compte, admettre que cet homme, élevé au milieu des bois, loin des raffinements de la civilisation européenne, n'était pas un homme vulgaire, puisqu'il a pu un jour en imposer à son puissant rival, lui faire subir une éclatante défaite devant les cours de justice, et tout cela, en dépit des moyens extraordinaires dont disposa d'Aulnay. Quant au style de la lettre de La Tour et à son ignorance des règles de la grammaire et de l'orthographe, en comparant cette lettre avec les autres pièces de cette époque, nous pouvons dire qu'elle était aussi bien rédigée que le mémoire de d'Aulnay ou le procès verbal d'André Certain, dû encore, en grande partie, à la plume de ce dernier.

Il reste à parler maintenant de deux autres accusations portées par d'Aulnay et par M. Moreau. C'est d'abord la prétendue désobéissance de La Tour aux ordres du commandeur de Razilly, à l'occasion de la reprise de Pentagoët, et ce sont ensuite les mauvais traitements que de La Tour aurait infligés aux Capucins, même du temps de Razilly. " Celui-ci, écrit M. Moreau, ne tarda pas à savoir exactement quel fonds il pouvait faire sur l'obéissance de La Tour. " (page 131). Les Anglais refusaient de rendre Pentagoët. Il chargea d'Aulnay de les contraindre d'exécuter le traité de Saint-Germain, et, parce qu'il ne pouvait lui donner qu'un vaisseau il ordonna à de La Tour de le rallier en route avec toutes les forces dont il pourrait disposer. Des deux parts on fut exact au rendez-vous. Mais La Tour ne voulut pas aller plus loin. Il n'abandonna pas seulement l'entreprise, il fit avertir sous main la

petite garnison anglaise. D'Aulnay, resté seul, s'avança cependant vers Pentagoët et entra dans le port. Les Anglais consentirent à se retirer... " Peut-être, dit M. Moreau, aurions-nous dû placer en l'année 1632 cet événement dont d'Aulnay, qui le raconte, ne donne pas la date. Mais il nous a semblé qu'il n'y avait pas assez de temps entre l'arrivée de Razilly au mois d'août et le départ de La Tour au mois de novembre, ou peut-être au mois d'octobre; d'autant plus que d'Aulnay parle auparavant des mauvais traitements que de La Tour fit éprouver aux Capucins et des tentatives qu'il renouvela par plusieurs fois " pour faire révolter les Indiens contre le commandeur ". D'ailleurs est-il possible que de La Tour ait eu la témérité de refuser son concours à l'expédition de Pentagoët, justement quand il se disposait à traiter avec la compagnie et à assurer ainsi sa position alors incertaine? Naturellement on doit penser qu'il ne hasarda cette insubordination qu'après s'être fait confirmer dans la possession de son fort... Pour toutes ces raisons, nous avons assigné à sa désobéissance et à la reprise de Pentagoët la date de 1633. " (page 134).

Le lecteur a dû remarquer combien M. Moreau est en peine pour concilier les faits rapportés par d'Aulnay. Celui-ci, selon son habitude, ne donne pas de dates, sans doute parce qu'il y trouve son avantage. Puis, avant de parler de la prétendue désobéissance de La Tour, d'Aulnay raconte que de Razilly, afin de le ramener dans la bonne voie, lui aurait envoyé trois Capucins, " lesquels ayant faict tout le pouvoir pendant six ou sept années pour tascher à faire vivre le dit La Tour et ses gens selon la crainte de Dieu, il leur a été impossible... de sorte qu'ils ont été contraints de l'abandonner. " Ce passage a évidemment embarrassé M. Moreau. Il n'est pas nécessaire de beaucoup de réflexion pour en voir la fausseté. Les Capucins, qui accompagnèrent de Razilly, étaient au nombre de trois. Il est invraisemblable que le com-

mandeur aurait consenti à se priver de leur ministère durant six ou sept ans en les envoyant à de La Tour, lequel, du reste, avait trois Récollets avec lui. En 1635, Denys affirme qu'il rencontra chez de La Tour un religieux de cet ordre. M. Moreau (page 131) dit lui-même qu'il y en avait encore en 1644. On ne voit pas quel besoin de Razilly aurait eu d'envoyer des Capucins auprès de La Tour quand les Récollets faisaient le service religieux chez lui. Il y a plus. De Razilly ne passa en Acadie qu'en 1632. Il y mourut en novembre 1635. Il administra par conséquent les affaires durant trois ans. Il ne put donc pas laisser les Capucins chez de La Tour durant six ou sept ans, ainsi que le prétend d'Aulnay. Le seul rapprochement des dates résout la question et réfute le récit de d'Aulnay, que M. Moreau a bien soin de ne pas publier intégralement.¹

Enfin, venons-en à la prétendue insubordination de de La Tour, que M. Moreau dit avoir eu lieu en l'année 1633. Nous prions le lecteur de remarquer que cette année-là, de La Tour prit possession de Machias malgré les protestations des Anglais. On ne peut supposer que celui-ci fût devenu, du jour au lendemain, l'ami de ces Anglais au point de les faire avertir de la venue de d'Aulnay, comme l'auteur l'a prétendu.

N'est-il pas encore étonnant de voir M. Moreau se mettre à la torture pour fixer la reprise de Pentagoët à l'année 1633, quand, au témoignage de John Winthrop (*History of New England*, vol. I, p. 166), l'affaire eut lieu au mois d'août

¹ Le cardinal de Richelieu avait ordonné à de La Tour de faire sortir de ses forts les Récollets qu'il avait avec lui. La Tour ne se rendit pas à cette ordonnance que M. Moreau appelle désobéissance. Il serait intéressant de savoir, avant de trancher la question, si les Récollets tenaient leurs pouvoirs de Rome ou du cardinal.

1635? Pour quelles raisons l'auteur en a-t-il agi ainsi? C'est que cette date faisait son affaire. Elle lui permettra d'écrire à la page 148: "Seul, La Tour refusa à d'Aulnay l'obéissance qu'il avait à peine rendue à Razilly." A la page suivante, il dira avec d'Aulnay " que de La Tour demeura trois ans avec les sauvages et leur persuada de faire quelque désordre ". Et il conclura: " Si on se souvient de ce qui s'était passé pendant la vie de Razilly, on sera disposé à admettre cette accusation, dont, en tout cas, on ne doit pas s'étonner... " C'est ainsi que sur une simple accusation, nullement prouvée, l'auteur en viendra à établir une affirmation catégorique. Que faire donc avec un homme de cette trempe ? Assurément, ne tenir aucun compte de ses calomnies. Nous pourrions nous arrêter ici, car les dates et les faits démentent les assertions de d'Aulnay et celles de son panégyriste. ¹ Rappelons, cependant, avant de terminer, un incident, qui confirme ce que nous soutenons. Lorsque Charles de La Tour se rendit une première fois à Boston pour solliciter des secours contre son ennemi, ne fut-il pas obligé de se disculper devant les Bostonnais qui lui reprochèrent ses violences lors de la prise de Machias? Ne dût-il pas expliquer son acte, faire venir des témoins, et s'engager à réparer les dommages qu'il avait commis quelque neuf ans auparavant? Si de La Tour se fût rendu utile aux Anglais au point de les avertir des intentions de d'Aulnay, lors de l'attaque de Pentagoët, n'aurait-il pas invoqué cette action en sa faveur? Aurait-il manqué de la rappeler, en cette occasion, lui qui avait tant besoin de secours? Assurément, non ! Il eut exposé, par devant le conseil bostonnais, l'immense service

¹ MM. Adam Shortt et Arthur-G. Doughty fixent à l'année 1635, la reprise de Penobscot et de Machias. " The Sieur d'Aulnay-Charmaisay and Charles de La Tour expel the New Englanders from Penobscot and Machias. " *Canada and its Provinces*, vol. XXIIIe, p. 288.

qu'il eut rendu aux Anglais pour s'assurer les secours dont il avait si grand besoin.

Pour ce qui concerne toutes ces accusations, nous pouvons opposer à d'Aulnay et à M. Moreau, la lettre que le commandeur de Razilly adressait au cardinal de Richelieu, le 15 juillet 1634. " Pas un mot de reproche contre de La Tour ne tombe de sa plume, écrit M. Poirier. Il ne parle ni d'insubordination, ce que d'Aulnay lui reproche encore, ni de mauvais comportements avec les sauvages, ce qu'il n'eût assurément pas omis de mentionner au cardinal, lui le vertueux, le dévotieux Razilly, membre de la société de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui sollicitait le grand-maître de fonder en Acadie un prieuré de l'ordre. Et cependant, sur les mauvais traitements subis par les Capucins, on ne trouve là rien encore. Il écrit au contraire : " Les Pères Capucins nous ont si bien conduits par leur exemple que, par la grâce de Dieu, le vice ne règne point dans cette habitation. La charité et l'amitié y sont sans contrainte. Tous les sauvages de ces cantons se soumettent de leur franche volonté à toutes les lois qu'on voudra leur imposer soit divines, soit humaines, reconnaissant pour leur roi Sa Majesté très chrétienne... " Le commandeur parlait sans doute du Port-Royal et de la Hève, mais s'il eût eu à reprocher à de La Tour les actes dont parle M. Moreau, en particulier quelques traitements indignes à l'égard des Capucins, est-il permis de croire qu'il ne les eût pas mentionnés dans sa lettre?

A la page 137, M. Moreau dit que, le 16 janvier 1635, le cardinal s'associa à Claude de Razilly et à Condonnier. Il versa 17,000 livres et devint propriétaire pour un cinquième " tant des terres, habitations, forts et bâtiments, droits, traites, et choses accordées par la Compagnie de la Nouvelle-France au dit sieur Launay-Razilly, que des vaisseaux, meu-

bles, marchandises ”. ¹ Le 25 février, deux nouveaux associés, Jean Le Grand, conseiller du roi, et Louis Molin ² ajoutèrent au fonds social, le premier 17,000 livres, le second 3,000. “Le dirons-nous, écrit M. Moreau à notre sens, l’objet principal du premier contrat fut de faire tomber la direction ès mains du cardinal de Richelieu suivant les expressions du commandeur de Razilly. Richelieu, il est vrai, n’était dans la société que pour un cinquième; mais c’était assez qu’il y eût un droit et un titre pour en être le maître. Toujours est-il que la société ainsi constituée eut, à l’exclusion de la compagnie des Cent-Associés, la direction des affaires de l’Acadie. Elle poursuivait seule l’oeuvre de la colonisation, si ce n’est que le commandeur resta “ lieutenant général pour le cardinal duc en la Nouvelle-France ”. Les efforts de la compagnie, dit encore M. Moreau, “ se concentrèrent à peu près tous sur la Hève et sur Port-Royal. ”

Le lecteur est prié de remarquer que cette déclaration a son importance. Car tandis que de Razilly commandait comme gouverneur et lieutenant général sur les forts de la Hève et de Port-Royal en la Nouvelle-France, Charles de La Tour commandait en la dite qualité sur les forts qui lui appartenaient. Ceci explique comment il se fait que la compagnie Razilly-Condonnier concentra ses efforts sur la Hève et le Port-Royal. Plus tard, les Capucins recueillirent la part du cardinal de Richelieu, avec l’obligation de contribuer à la fondation d’un séminaire sauvage et à son entretien. Pour reconnaître les services de d’Aulnay, les religieux lui abandonnèrent

¹ Greffe de Gabriel Guerreau et Pierre Parque, notaires, au Châtelet, Paris.

² Louis Molin, ou de Motin, seigneur de Courcelles, contrôleur au grenier à sel de Mont St-Vincent, en Charlerois. Sa fille, Jeanne, épousa d’Aulnay vers 1637 ou 38, à Paris.

une septième part au fonds de la société (page 164). Les Capucins, dès lors, furent intéressés dans l'oeuvre de d'Aulnay. Ils en furent les protecteurs. Et, celui-ci, de son côté, sut reconnaître leurs bons offices. M. Moreau (p. 168) dit encore que le Père Honoré, supérieur provincial, avait été substitué en son lieu et place. — Il aurait pu ajouter que c'était moyennant certaines obligations, dont sa veuve, Mme d'Aulnay, resta chargée envers le séminaire à la mort de son mari, ainsi qu'il est mentionné au contrat de mariage de Charles-Amador de La Tour et de cette dame. Nous avons cette pièce en mains.

CHAPITRE III

L'ORIGINE DU CONFLIT

Dans le chapitre suivant, M. Moreau traite de l'origine du conflit entre d'Aulnay et de La Tour. A la page 148, il écrit : " Nous n'avons sur ce qui se passa dans les trois années de 1635 à 1638 que des informations incertaines et incomplètes. Il y a une lacune, sinon dans la série des documents sur lesquels nous nous appuyons, au moins dans la succession des faits. Nous ne savons pas précisément en quelle année, en quelle circonstance, commença la lutte de d'Aulnay et de La Tour, lutte qui fut sourde d'abord, qui éclata ensuite en violences et qui finit par prendre le caractère d'une rébellion ouverte d'un côté, d'une guerre nationale de l'autre." M. Moreau est fort en hyperboles. Soulignons ces derniers mots *rébellion ouverte d'un côté, guerre nationale de l'autre*, quand il paraît plutôt qu'il s'agissait simplement d'une querelle entre deux rivaux qui disposaient tout au plus de quelques pinasses et de quelques hommes.

" On se rappelle, ajoute M. Moreau pour la cinquième fois, que La Tour avait une concession de la Compagnie des Cent Associés. Il se crut *apparemment* par là fondé à se considérer comme indépendant de d'Aulnay, en qui il affecta de ne voir que le représentant de la société formée par Razilly et Condonnier, et dont, par conséquent, il prétendait resserrer l'autorité dans les limites de la concession de Port-Royal et

de la Hève. Ce fut le principe et la cause de la division. Les deux compagnies ne s'accordaient pas toujours et il est arrivé que la définition insuffisante *apparemment* de leurs droits respectifs a donné lieu à des contestations. Nous avons déjà dit que Denys avait obtenu de la première des terres qui, ajoute-t-il, sur la réclamation de d'Aulnay, lui furent retirées par un arrêt du Conseil d'Etat. *Il semble* résulter de cet arrêt que l'action de la seconde s'étendait sur toute l'Acadie. La Tour ne l'entendait pas ainsi, c'est tout simple. La question étant controversée, il était naturel qu'il la tranchât dans le sens de son intérêt et de son ambition." (p. 149)

C'est donc sur des informations incertaines et incomplètes, et avec des *apparemment* et des *il semble*, que M. Moreau tente d'expliquer l'origine du conflit entre d'Aulnay et de La Tour et de rejeter sur ce dernier la responsabilité de la querelle. Il dit que de La Tour avait une commission de capitaine du fort Saint-Louis. Il en avait une, certes, nous l'avons vu, accordée par Richelieu, pour y commander en qualité de lieutenant-général, et ce, de par le bon plaisir du roi Louis XIII et avec l'agrément de la Compagnie de la Nouvelle-France. Quand, en 1632, celle-ci accorda à de La Tour autour du fort et de l'habitation de Saint-Louis une vaste concession, elle insinua dans l'acte le titre de lieutenant-général *ès-côtes* de l'Acadie. Cela prouve qu'il l'avait reçu auparavant. Le 15 janvier 1635, autour du fort de La Tour, la même compagnie lui donne une seigneurie immense, ainsi qu'on l'a vu, et de La Tour est de nouveau qualifié du titre de lieutenant-général *ès-côtes* de l'Acadie, fort Saint-Jean. Enfin, le 25 janvier 1636, l'habitation appelée le Vieux-Logis, au Pentagoët, comprenant dix lieues de largeur et autant de profondeur, lui est concédée encore sous ce titre... De La Tour avait donc assez de motifs pour se croire — avec raison — lieutenant-général dans cette partie du pays, ainsi qu'il l'était effecti-

vement, et encore indépendant de d'Aulnay. Et si ce dernier, comme le dit M. Moreau (page 153), se croyait des droits au gouvernement de l'Acadie tout entière, il avait tort, comme on vient de le prouver. La suite donna raison à de La Tour. En dépit de ses efforts, d'Aulnay perdit la partie dans cette contestation. Le roi, le 10 février 1638, lui adressa une lettre lui faisant savoir qu'il voulait que la bonne entente régnât entre les deux gouverneurs. Pour cela, il divisa, cette fois explicitement, le pays d'Acadie en deux gouvernements et en fixa les limites. Cette division ne fut pas heureuse, elle ne rétablit pas la paix.

“ L'indépendance de La Tour était donc consacrée pleinement, écrit M. Moreau. Il ne relevait plus que de la métropole. Il était maître dans son gouvernement et au même titre et avec les mêmes droits que son rival... ” C'est précisément ce qu'il avait toujours été, quoiqu'en dise M. Moreau, qui, en manière de consolation, ajoute que d'Aulnay devait garder une certaine supériorité sur son rival, sinon de commandement, de dignité du moins. Pour preuve de cette assertion gratuite, il dit : “ Le roi, en effet, le chargeait expressément de lui donner compte des affaires de là... ; il lui attribuait les privilèges, prérogatives et avantages qui avaient appartenu à Razilly. ” Oui, certainement et, comme du temps de Razilly, tout cela dans les limites de son gouvernement, car le roi, dans sa lettre, disait à d'Aulnay : “ Vous ne changerez aucun ordre dans l'habitation de la rivière Saint-Jean faite par le sieur de La Tour qui ordonnera de son économie et peuple comme il jugera à propos, et le dit La Tour ne s'ingérera non plus de rien changer aux habitations de la Hève et de Port-Royal... ” (page 154). Voilà donc un point bien déterminé et sur lequel il ne peut plus rester aucun doute.

Pour ce qui est du fort Saint-Jean, dont M. Moreau veut fixer la construction après l'année 1636, afin de pouvoir faire coïncider cet événement avec les prétendues agressions faites " par quelques étrangers sur les côtes où gouvernait d'Aulnay " et jeter la responsabilité de ces agressions sur de La Tour, nous pouvons dire qu'il fait erreur. " Nous avons vu, dit-il (page 152), que dès 1630 le projet de former une habitation sur la rivière Saint-Jean avait été concerté entre les deux de La Tour et le capitaine Marot de Saint-Jean-de-Luz (et aussi les trois Pères Récollets, que M. Moreau ne mentionne pas). Au rapport de Champlain, de La Tour père devait avoir le commandement de la nouvelle colonie,¹ mais il était encore auprès de son fils en 1635, Denys l'affirme. " Nous en concluons que l'habitation n'avait pas été fondée et qu'elle ne l'était pas en 1635 ", dit encore M. Moreau. " Ne peut-on pas penser que, las de lutter inutilement contre d'Aulnay dans la presque île et de pousser sans succès les sauvages à la révolte, La Tour prit enfin le parti de s'établir sur la rive gauche de la baie française dans le triple dessein de s'ouvrir une contrée alors presque inconnue des Français, de se poster en face de d'Aulnay, et en même temps, de se rapprocher des Anglais de la baie du Massachusetts, avec qui il pouvait lui être utile de se ménager des intelligences? Souvenons-nous, en tout cas, que la lettre du roi parle de quelques étrangers sur les côtes. Une attestation des Pères Capucins, datée du 20 octobre 1643, nous apprend que les Anglo-Américains n'avaient cessé de harceler d'Aulnay depuis sept ans, c'est-à-dire depuis 1636, en sorte que la construction du fort de Saint-Jean coïncide avec les premières agressions... " Donc, d'après M. Moreau,

¹ Ce passage de Champlain montre que dès 1630 La Tour regut trois Pères Récollets. Ils furent de ceux qui proposèrent l'érection du fort Saint-Jean. — *Œuvres de Champlain*, vol. IV, page 319.

de La Tour était responsable de ces agressions et de ces attaques des Anglo-Américains. C'est ce qu'on doit penser après un tel rapprochement des faits. Le fort de La Tour, sur la rivière Saint-Jean, était déjà bâti en 1635. Dans l'acte de concession, en date du 15 janvier de cette année, il est dit que la Compagnie de la Nouvelle-France accorde à de La Tour le fort et habitation de Saint-Jean. C'est donc qu'il était construit à cette époque. S'il n'eut été que sur le point de l'être, l'acte de concession l'indiquerait. Car on n'était pas avare de détails, en ce temps-là, dans les concessions et les contrats.

Quelle fut la cause de ce conflit? M. Moreau pense que " les raisons qui avaient décidé La Tour à prendre position sur les bords de la rivière Saint-Jean avaient dû exciter d'Aulnay à lui contester ce poste " (page 154). Mais d'Aulnay avait-il raison de contester à de La Tour le poste de la rivière Saint-Jean que celui-ci tenait de la Compagnie de la Nouvelle-France, par titre incontestable, en date du 15 janvier 1635 ? Avait-il raison de s'ingérer dans les affaires de La Tour, après avoir connu la volonté du roi si manifestement exprimée dans la lettre du 10 février 1638 ? Assurément, non. Si d'Aulnay contestait ce poste à de La Tour, c'est qu'il y allait de son intérêt. Denys dit expressément que c'est l'ambition qui poussa d'Aulnay à convoiter le poste de Saint-Jean : " Le sieur d'Aulnay y a traité, de son temps, dit-il, jusqu'à trois mille originaux par an, sans les castors et les loutres, ce qui fut cause qu'il en déposséda de La Tour." (Denys, page 49).

M. Rameau, qui a suivi Moreau et le mémoire de d'Aulnay, a donné une explication très juste de la cause de ce conflit entre les deux lieutenants généraux d'Acadie. Il n'excuse pas d'Aulnay, mais il cherche à expliquer sa conduite par les nécessités de sa situation. D'Aulnay, d'après M. Rameau,

faisait des dépenses considérables, qui dépassaient ses ressources personnelles. Quant aux profits qu'il pouvait tirer du trafic privilégié des fourrures, ils étaient insuffisants pour combler le déficit. Chaque année, il s'endettait de plus en plus envers ses fournisseurs de La Rochelle. Il était donc à craindre que, dans un délai assez court, il ne se trouvât acculé à l'obligation de tout abandonner et à l'impossibilité absolue de satisfaire ses créanciers. La Tour, au contraire, par son fort de Jemsek, dominait positivement tout le bassin du fleuve Saint-Jean, la contrée la plus riche et la plus productive en fourrures. Il cueillait à lui seul plus de bénéfices que tous les traitants de l'Acadie ensemble. De La Tour, qui était un homme habile et un vieux routier dans le commerce indien, avait su concentrer, sur le fleuve Saint-Jean et sur ses affluents, les apports des nombreuses tribus abéna-kises, maléchites, qui peuplaient le continent et fournissaient chaque année une immense quantité de pelleteries. Hubbard prétend qu'il se trouva dans le fort, quand il fut pris par d'Aulnay, pour 10,000 louis de bijoux, d'argenterie, de mobilier, canons et munitions de toute espèce. Mille motifs sollicitaient donc l'esprit de d'Aulnay et le poussaient à supplanter son rival. Quel ne devait pas être son dépit en voyant de La Tour, qui ne s'imposait aucun sacrifice pour le bon établissement du pays, faire les profits les plus beaux et les plus nets, tandis que lui, qui prodiguait son temps, son argent, ses fatigues, voyait s'accroître chaque jour les dettes considérables qui pouvaient ruiner son entreprise malgré tous ses efforts !" Il lui fallait donc conquérir le fort de La Tour et tout le riche butin qui en dépendait devait changer sa situation. "Dans ces dispositions d'esprit, toute discussion, toute querelle devait s'aigrir aussitôt et s'envenimer dans la suite des événements. La Tour d'ailleurs était d'un caractère agressif, et ses intelligences avec les Anglais ainsi que la fâcheuse composition

de son personnel donnaient trop de prise contre lui. . . ”¹

Ainsi, au témoignage des historiens Denys et Rameau, l'ambition fut le mobile qui poussa d'Aulnay à convoiter les possessions de La Tour. D'Aulnay n'a donc pas été seulement autoritaire et despote, comme le dit M. Moreau (page 147). Il a été en plus ambitieux et cruel et c'est un fait aisé à prouver, puisque, par deux fois, il enleva à Denys ses propriétés tant à la Hève qu'au Cap Breton. Il prit même des engagements envers lui, mais ne put jamais lui payer ce qu'il lui devait. M. Moreau, en parlant de l'établissement de la Hève, passe soigneusement sous silence le fait suivant, qui prouve ce que nous avançons : “ Mon maître faiseur de bois, écrit Denys (page 100), fut trouver d'Aulnay au Port-Royal. Voyant que cet homme le pressait pour avoir la liberté de faire enlever ses bois, il le luy permit s'il trouvait un navire pour cela. Pour lors, il y avait une petite barque de Boston qui leur avait apporté quelques victuailles. Il en parla à celui qui la commandait, qui luy dit qu'on luy achèterait à Boston. Il demanda la permission d'y aller, on la luy accorda. D'Aulnay, à son retour, luy fit accroire qu'il les avait trahis sous prétexte de venir quérir du bois, que c'était pour les surprendre. Il le fit mettre dans une basse fosse, où il n'y avait point de jour, avec des fers de cinquante livres aux pieds, et on l'y fit mourir de misères, et tant que d'Aulnay a vécu, sa conduite a toujours été de maltraiter ceux qu'il croyait capable de faire peupler le pays par leur exemple, en sorte que je fus contraint d'abandonner le pays et pour plus de vingt mille livres de bois tout façonné. Ce qui fait bien

¹ Rameau, *Une colonie féodale en Amérique*, vol. I, page 108. M. Bea-mish-Murdoch (*History of Nova-Scotia*, p. 88), pense que la contestation du poste de Pentagoët entre les deux rivaux fut aussi une des causes du conflit.

connaître que quelque bonne que puisse être une terre, il n'est point d'homme qui puisse retirer du fruit s'il est persécuté dans ses entreprises, si on lui lie les mains et qu'on l'empêche de s'en servir, ce qui est bien prouvé par mon exemple. Et en suite des désordres que d'Aulnay causa dans le pays, ses enfants furent bien heureux de trouver asile chez moy après avoir été chassés des Anglais, mon établissement ayant servi non seulement à la subsistance de ma famille, mais à la leur propre, pendant près d'un an, dans leur besoin, et à tous ceux qui m'ont persécuté... ”

De ce passage il ressort que Denys dénonce ici non seulement le despotisme de d'Aulnay, mais en plus son ambition et sa cruauté ; car, pour arriver à ses fins, il ne recula pas, d'après ce témoignage, devant les cruautés les plus raffinées. Il persécuta Denys, il lui enleva deux de ses établissements précisément parce qu'il désirait gouverner, régner seul dans toute l'Acadie. Pourtant Denys ne paraît pas avoir gardé rancune à son persécuteur, puisqu'il se montra plein de compassion envers les enfants de d'Aulnay et leur offrit l'hospitalité dans les jours malheureux. M. Moreau s'est bien gardé de rappeler ces faits. Ils auraient certes compromis d'Aulnay qu'il représente comme l'homme d'honneur et de parole, désintéressé, patriote. Voilà que ce portrait est pour le moins obscurci : car Denys, qui précise ses accusations contre d'Aulnay, disparu de la scène du monde, ne semble pas, en écrivant ses mémoires, avoir eu le moindre intérêt à rapporter des choses peu conformes à la vérité. De tout cela on peut conclure avec M. Rameau que d'Aulnay conçut le désir de s'emparer des biens de La Tour le jour où il s'aperçut que celui-ci avait été confirmé par le roi dans la jouissance de ses forts et surtout dans son gouvernement. Il ne rêva plus dès lors que de supplanter son ennemi.

Ces faits sont confirmés par le *Mémoire* présenté au roi par les enfants de Charles de La Tour et de Mme d'Aulnay : “ Dès que le sieur d'Aulnay se vit propriétaire du Port-Royal et de tous les autres forts et habitations qui avaient été concédés au sieur de Razilly, il souffrit avec peine que le sieur de La Tour y commandât en qualité de gouverneur et de lieutenant général pour le Roy. Cette jalousie causa une grande mésintelligence entr'eux, qui alla si loin qu'ils se firent une guerre ouverte. ” ¹

D'Aulnay employa la ruse et surtout les intrigues. “ La guerre commença, écrit M. Moreau, guerre à la fois de pirate et de procureur, guerre où les ruses de la procédure se mêlèrent aux violences des combats... ” et nous devons ajouter avec M. Pascal Poirier “ guerre où les armes de la calomnie furent largement mises à contribution ”.

M. Moreau s'occupe ensuite du mariage de d'Aulnay et de celui de Charles-Amador de La Tour. “ Cependant, écrit-il (page 156), de La Tour songea à se marier. C'était *apparemment* un gage qu'il jugeait utile de donner au gouvernement de la métropole et à la population de la colonie. ” L'auteur a une prédilection déconcertante pour les expressions *apparemment, on peut croire, on suppose*. Il affirme ici que de La Tour avait mené une vie de débauches... A la page 126, il avait cru prudent de prévenir le lecteur que les accusations de d'Aulnay pouvaient être exagérées dans la forme. Et c'est d'Aulnay qui a porté contre de La Tour ces accusations que nous avons réfutées. Dix pages plus loin, l'auteur les réédite et les amplifie. Mais elles ne tiennent pas debout, fondées qu'elles sont sur le témoignage d'un homme qui avait tant à coeur de supplanter son rival. “ En conséquence, dit M. Mo-

¹ *Documents et manuscrits*, vol. II, p. 355.

reau, il chargea Desjardins de lui amener de France une femme. Celle qu'il reçut en 1640 s'appelait Marie Jaquelin. D'Aulnay dit qu'elle était fille d'un barbier du Mans, c'est possible; que ses mœurs n'avaient pas été toujours pures, il n'y aurait pas lieu de s'en étonner; on sait assez dans quelles conditions étaient prises les femmes qui allaient en Amérique courir la fortune d'une union légitime... ”

M. Moreau, toujours fidèle à sa pratique de dénigrement, cite d'Aulnay et accompagne son texte de nouvelles suppositions aussi odieuses que les premières. Pour lui d'Aulnay est un maître, et tout en constatant que les accusations qu'il porte contre de La Tour sont exagérées, il se fait un devoir d'y souscrire. Il y a plus: pour faire accepter cette nouvelle calomnie et lui donner quelque vraisemblance, il ne craint pas de fausser l'histoire et de lancer l'insulte à toutes nos premières mères canadiennes. Quand on sait que les femmes qui venaient au Canada étaient choisies avec soin parmi les plus honnêtes et les plus chrétiennes, on s'indigne contre un homme qui publie de semblables faussetés. M. Poirier écrit: “ Chacun reconnaîtra la basse animosité qui le poussait (d'Aulnay). Non satisfait d'avoir calomnié La Tour dans sa vie privée et publique, d'avoir souillé sa réputation, il pénètre dans le foyer intime de la famille et a l'effronterie d'accuser sa femme, celle qui a défendu si héroïquement contre d'Aulnay lui-même le fort de son époux, d'être de basse extraction et de mauvaises mœurs. Lorsqu'un chef de guerre, pour détruire son rival, s'abaisse à ces viles imputations sur l'honneur d'une femme, fût-elle coupable, cet homme n'est pas loyal... ” Et nous ajouterons que lorsqu'un homme, qui se propose de rétablir la vérité dans l'histoire, s'appuie sur des documents dont il se voit forcé d'avouer la partialité, cet homme est malhonnête ou a perdu le bon sens.

“ Tout ce que nous pouvons dire, écrit M. Moreau, c'est que Mme de La Tour avait un caractère résolu, qu'elle était hardie jusqu'à la témérité, emportée jusqu'à la violence, qu'elle ne craignait pas le danger et qu'elle savait déployer dans les occasions une vigueur tout à fait virile. Elle partagea aisément les passions de son mari. Elle les irrita souvent; elle les seconda toujours. Les extrémités sanglantes d'un siège et d'un assaut, non plus que les fatigues et les périls de la mer, ne trouvèrent pas son courage inégal à ses conseils, et, pour assouvir leurs communs ressentiments, elle ne recula *ni devant la trahison, ni devant l'apostasie.* ” M. Moreau a placé ces derniers mots à dessein pour embellir sans doute la série de ses périodes ronflantes et rabaisser de nouveau la compagne de La Tour. Il affirme catégoriquement que Mme de La Tour a renié la religion de ses pères pour satisfaire ses ressentiments. Le lecteur est prié de remarquer que ce qui est ici une affirmation devient, à la page 201, un simple soupçon. “ On l'accuse même, écrit M. Moreau, et ce n'est pas *sans grande apparence*, on l'accuse d'avoir, pour complaire aux Anglo-Américains, abjuré le catholicisme. ” On l'accuse ! Terme vague. Qui l'accuse ? Ce sont d'Aulnay et M. Moreau. Quelles preuves donnent-ils pour établir cette accusation ? le procès-verbal rédigé par André Certain, dû à la plume de l'un des hommes de d'Aulnay, s'il n'est pas de d'Aulnay lui-même. On l'accuse ! Il est bien facile d'accuser, même les innocents, mais il n'est pas toujours aussi facile de prouver, et dans le cas qui nous occupe cette accusation à tout l'air d'une perfide calomnie.

A la page 211, M. Moreau affirme que “ pour se gagner les Anglo-Américains, Mme de La Tour aurait obligé son mari d'aller à Boston pour y embrasser le protestantisme, dont elle-même avait fait profession à Boston ”. Enfin, à la page 226, il écrit que “ quelques jours avant sa mort, Mme de La Tour

avait abjuré publiquement, dans la chapelle du fort, l'hérésie, qu'elle avait, on s'en souvient, embrassée à Boston, pour se concilier la faveur des Anglais. Et voilà comment, par un habile tour de force, M. Moreau finit par croire à l'existence de choses qu'il n'a fait que supposer tout d'abord.

Cette histoire d'apostasie est relatée, il est vrai, tel que dit plus haut, dans le procès-verbal d'André Certain. Mais l'authenticité de cette pièce est fort douteuse. Elle n'offre pas, d'ailleurs, de garanties d'impartialité, puisqu'elle fut rédigée au lendemain de la victoire de d'Aulnay et sous sa dictée. Comme il employa tous les moyens pour faire accréditer à la cour les accusations de diverses natures qu'il formula contre son ennemi, cette pièce, comme les autres de même source, ne saurait être acceptée d'emblée. M. Moreau lui-même relate cette accusation, tantôt comme une simple hypothèse, tantôt comme un fait certain. Parkman, qui a suivi le manuscrit de Menou, ne croit pas à cette légende : " Her enemies say that she had some time before renounced her faith to gain favors of the puritans, but there is reason to believe that she had been a huguenot from the first. — Ses ennemis ont affirmé que peu de temps auparavant elle avait renoncé à sa foi, mais il y a des raisons de croire qu'elle était d'origine protestante. " C'est aussi l'opinion de tous les historiens anglo-américains et acadiens.

CHAPITRE IV

LE CONFLIT

Les Anglo-Américains, chassés de Pentagoët, ayant tenté de le reprendre, d'Aulnay y envoya une pinace, une chaloupe et deux autres petits bâtiments, qui furent capturés par de La Tour. Celui-ci, d'après M. Moreau, retint les hommes en captivité et les traita en esclaves. D'Aulnay résolut de secourir ce poste et partit en compagnie de deux Capucins. Vers le même temps, toujours d'après M. Moreau, l'agent de de La Tour, Desjardins, arrivait au fort Saint-Jean et y amenait Marie Jacquelin. De La Tour, désireux de faire bénir son mariage aurait quitté son fort pour se rendre au Port-Royal : " Le prétexte, ajoute M. Moreau, était d'autant mieux choisi qu'on savait que les Capucins, scandalisés de sa conduite et fatigués de ses mauvais traitements, s'étaient retirés de son habitation... "

On voudra bien nous permettre ici une réflexion. De La Tour ayant dans son fort trois Récollets, il paraît invraisemblable qu'il ait quitté son habitation pour aller faire bénir son mariage au Port-Royal. Les religieux qui demeuraient avec lui, depuis 1630, exerçaient leur ministère auprès des catholiques et de La Tour ne dut pas, par conséquent, se rendre désagréable aux Capucins. Cette histoire ne repose sur aucun fondement. En tout cas, le fait est que de La Tour attaqua Port-Royal, mais il ne fut pas heureux dans cette agression. Obligé de se rendre avec les siens, il aurait été remis en liber-

té à la demande des Capucins. D'Aulnay fit rédiger un procès-verbal par Mathieu Cappon, le 21 juillet 1640. Puis, le 11 août, d'après M. Moreau, les Capucins appuyèrent cette pièce par un certificat, dont le texte n'a pas été retrouvé.

Le capitaine Jamin ayant été tué pendant l'action, sa veuve, appuyée par de La Tour, intenta un procès pour meurtre contre d'Aulnay, par devant les juges de l'amirauté de Guyenne. De La Tour fit saisir le navire *Le Saint-François* à La Rochelle et le procureur du roi fit mettre aux arrêts les nommés LeBoeuf et Pointis. Le premier avait remplacé le capitaine Marot dans le commandement de ce navire. La compagnie intervint pour demander la mainlevée de la saisie. D'Aulnay sut tirer bon parti de cette attaque. Avec les pièces mentionnées plus haut, il passa en France et il obtint deux arrêts, l'un contre de La Tour, l'autre contre Desjardins. Le 13 février 1641, le roi ordonna à de La Tour de passer en France, sinon il chargeait d'Aulnay de s'emparer de sa personne et de ses biens en dressant de ces derniers un fidèle inventaire.

Dans cette affaire, de La Tour fut regardé en France comme le premier agresseur. D'Aulnay revint au pays avec six hommes seulement " quand il avait compté, écrit M. Moreau, sur un renfort de trente à quarante hommes ". ¹ " Désormais, ajoute le même auteur, il ne s'agira plus de sa querelle (de d'Aulnay), mais de l'intérêt de la justice. Ses griefs personnels s'effaceront devant le caractère public de sa mission. Il aura à faire respecter l'autorité du roi et non plus à venger ses propres injures. Ce n'est plus le compétiteur, le rival, l'ennemi de de La Tour, que nous allons suivre dans ses

¹ Serait-ce là cette guerre nationale dont nous a entretenu M. Moreau au commencement de son ouvrage ? Nous pensons qu'il s'agissait d'une querelle entre deux rivaux et que le roi se mit peu en peine de la terminer.

opérations, c'est le représentant de la souveraineté en France et en Acadie... " Tout cela serait très bien, si, par ailleurs, on ne savait quels furent les moyens employés par d'Aulnay et ses amis pour gagner sa cause. M. Beamish Murdoch écrit : " Les accusations portées contre de La Tour reposaient sur un bien léger fondement. Il y a une forte présomption qui incline à croire que ce fut plutôt l'influence dont d'Aulnay jouissait à la cour qui fit pencher la balance en faveur de ce dernier que le poids des offenses dont de La Tour était accusé. " ¹

La mission d'arrêter de La Tour était plus facile à donner qu'à mener à bonne fin. De La Tour, voyant son ennemi triompher grâce aux intrigues, prit le parti de résister. Il reçut avec rudesse le commissionnaire porteur de l'ordre que son ennemi avait obtenu du roi. " De La Tour, écrit M. Moreau, arracha les papiers avec violence, et les mit en bouchon, suivant l'expression de d'Aulnay, en proférant des paroles insolentes. Cet acte brutal de révolte fut suivi d'un autre plus injustifiable encore. Les députés et les matelots furent jetés en prison. Ils restèrent renfermés dans le fort Saint-Jean depuis le 17 août 1642 jusqu'au 3 septembre 1643. " D'après Moreau, ils furent alors renvoyés en France, et ils déposèrent leur plainte entre les mains du juge de l'amirauté le 14 octobre. Cette pièce, dont d'Aulnay fournit la date, n'a pas encore été retrouvée, écrit M. Moreau. Le lecteur est prié de remarquer ici que la plupart des pièces à conviction, mentionnées par d'Aulnay, et dont parle M. Moreau, ne sont plus retrouvables. Avec le premier mémoire des Capucins c'est la seconde dont il est question jusqu'ici. Nous avons eu l'occasion de constater ce fait lorsque, pour contrôler les as-

¹ Beamish Murdoch : *History of Nova-Scotia*, 1er vol., p. 99.

sertions de M. Moreau, nous nous sommes adressé à M. l'archiviste départemental de la Gironde, à Bordeaux, où les recherches ont été vaines. D'Aulnay, voyant l'insuccès de sa première démarche, se décida à bloquer l'entrée de la rivière Saint-Jean, afin d'isoler de La Tour dans son fort.

De La Tour avait de puissants amis, à La Rochelle, parmi les huguenots, ses anciens co-religionnaires, avec lesquels il se tint en relations constantes. Au mois de septembre 1641, il envoya à Boston un nommé Rochette afin de conclure un traité avec les Anglo-Américains. Il demandait la liberté du commerce, la permission de faire venir des marchandises d'Angleterre et des secours contre son ennemi. Au témoignage de Winthrop ¹, la première demande fut accordée. Mais les Anglo-Américains ne voulurent pas conclure de traité sur les deux autres questions, car Rochette n'avait pas de commission de de La Tour à ce sujet. Si l'on peut contester au rival de d'Aulnay le droit d'aller demander des secours contre son ennemi, ² on ne peut lui refuser celui de conclure un traité de commerce avec les Anglo-Américains, car il avait pleine liberté de la part de la métropole. D'Aulnay, plus tard, fit un semblable traité avec les Anglo-Américains. Le 6 octobre 1642, de La Tour envoya auprès de ces derniers, un nommé Lestang qui fut reçu d'une manière encore plus cordiale. A la suite de ces négociations, les marchands de Boston envoyèrent une pinasse faire le trafic au fort de de La Tour. Au mois de mai 1643, de La Tour fut averti par Desjardins qu'on lui avait expédié de La Rochelle un vaisseau de 140 tonneaux, *Le Saint-Clément*, commandé par Etienne de Mouron, monté par 140

¹ *History of New England*, II vol., p. 42.

² On rencontre dans l'histoire de France et de l'Europe maints exemples où des mercenaires s'engagent pour servir un prince étranger. C'était dans les moeurs et usages du temps.

hommes, tous protestants comme lui. “ Le vaisseau ne pouvant entrer dans le port, à cause du blocus que d'Aulnay avait resserré, de La Tour s'embarqua sur une chaloupe avec sa femme et deux Pères Récollets, qui résidaient dans son habitation (Moreau, page 175). Il descendit la rivière pendant la nuit, et réussit à gagner la haute mer. “ Il entra dans le port de Boston vent arrière, écrit Hubbard. Par un singulier hasard, un de ses gens reconnut la femme et la famille du capitaine Gibbons. La femme de ce dernier, effrayée de se voir poursuivie par des étrangers, se retira dans une île appelée le *jardin du gouverneur*. De La Tour débarqua dans l'île, où était Winthrop et, sans perdre de temps, il lui exposa sa situation.¹ Il lui dit que le vaisseau sur lequel il était venu était récemment arrivé de France; qu'il n'avait pu pénétrer dans la rivière Saint-Jean parce que d'Aulnay, son ancien ennemi, en gardait l'embouchure; qu'il avait été obligé de sortir lui-même clandestinement de son fort. Il terminait en demandant que le gouvernement du Massachusetts l'aidât à rentrer chez lui. “ Il présenta, écrit M. Moreau, pour prouver la justice de sa cause, la commission du capitaine Etienne de Mouron, qui était, dit Hubbard, sur parchemin, d'une écriture régulière, avec la signature et le sceau du vice-amiral de France, grand prieur de l'ordre de Malte, pour porter des provisions à de La Tour qualifié de lieutenant général du roi en Acadie. Il présenta également des lettres de la compagnie, qui l'informaient, sous la date d'avril 1643, des démarches d'Aulnay, en France apparemment, et lui conseillaient de bien faire attention à lui. ”

Nous pouvons admettre, dit M. Moreau, l'existence de la commission. Il n'avait pas dû être difficile de surprendre la

¹ Winthrop, vol. II, p. 108.

religion du grand prieur, qui était alors Amable de La Porte, vieillard très peu qualifié aux affaires. Mais les lettres nous sont décidément suspectes. Si elles avaient été écrites dans les bureaux de la compagnie, elles ne l'avaient pas été certes en son nom et avec son consentement." Ainsi, M. Moreau admet que la commission de capitaine Etienne de Mouron était authentique. Cette admission a sa valeur et montre que de La Tour possédait des amis en France, qui travaillaient de toute leur force à le faire réintégrer dans les bonnes grâces du roi. Sa cause, jusque-là, n'était pas perdue. Cependant, M. Moreau, toujours soupçonneux quand il s'agit de de La Tour — il est incorrigible — suppose que cette commission aurait bien pu avoir été arrachée à la faiblesse du ministre. Cette supposition, outre qu'elle est peu flatteuse pour un premier ministre de France et un grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, n'est pas admissible. Si le ministre avait livré ce parchemin, c'est qu'il se croyait en droit de le faire. L'opinion en France se modifiait en faveur de de La Tour, c'est tout simple. Par ailleurs, nous avons une preuve irréfutable de l'authenticité de cette commission. Dans sa défense, Charles de La Tour accusa formellement d'Aulnay d'avoir empêché Etienne de Mouron d'arriver à Saint-Jean bien qu'il fût alors muni de la susdite commission. De La Tour n'aurait certes pas mentionné cette affaire si la commission n'eût été légitimement obtenue.

En second lieu, M. Moreau pense que les lettres de la compagnie sont suspectes. La raison qu'il en donne, c'est que la compagnie avait traité d'Aulnay avec trop de bienveillance pour se démentir ainsi d'une année à l'autre. Cette explication ne peut être acceptée. La compagnie qui protégeait d'Aulnay n'était pas celle qui appuyait Charles de La Tour. D'après M. Moreau lui-même (page 149), " les deux compagnies ne s'accordaient pas toujours, et il est arrivé que la dé-

finition insuffisante de leurs droits respectifs a donné lieu à des contestations". La compagnie qui protégeait d'Aulnay était connue sous le nom de Razilly-Condonnier (page 155). A la page 164, M. Moreau dit que Claude de Razilly, Nicolas Le Tardif et les Pères Capucins formaient cette compagnie.¹ Nous ajoutons que d'autres personnages influents de la compagnie de la Nouvelle-France en faisaient aussi partie et que leurs intérêts étaient identifiés avec ceux de d'Aulnay. Tels furent, à la vérité, ceux qui intervinrent en faveur de d'Aulnay. Alors, M. Moreau n'a pas à s'étonner de voir la compagnie se démentir d'une année à l'autre et n'a que faire de s'en scandaliser. Au reste, il ne faut pas étudier longtemps l'histoire de cette époque pour voir que les compagnies aussi bien que le roi de France accordaient leurs faveurs à ceux qui tiraient les ficelles le plus habilement, de sorte que les favoris du jour pouvaient être supplantés le lendemain sous le plus futile prétexte.

De La Tour obtint des Américains les secours demandés. Il put disposer de cinq vaisseaux armés. Il s'engagea à payer à Edouard Gibbons et à Thomas Hawkins la somme de 800 louis en pelleteries... Comme garanties, il hypothéquait tout son fort de la rivière Saint-Jean. M. Moreau blâme de La Tour d'avoir conclu ce contrat. Sa conduite ne peut-elle pas s'expliquer sinon se justifier? La lutte qu'il avait à livrer contre son rival entraînait dans une phase décisive. Il ne lui restait que deux alternatives : ou se livrer à son ennemi et perdre tous ses biens, ou combattre en Acadie contre d'Aulnay. Vainqueur, il pouvait passer en France, plaider sa cause et revenir triomphant vers son fort et ses domaines. Les circonstances montrent qu'il devait ou se rendre à discrétion entre les

¹ Richelieu avait substitué à sa place les Capucins qui abandonnèrent leurs parts en faveur de d'Aulnay.

maines de son ennemi et alors tout perdre, ou lutter avec un moyen extrême. En s'associant aux Américains, il jouait gros jeu, car il s'exposait à voir s'accréditer à la cour les accusations que d'Aulnay avait déjà portées contre lui. C'est bien ce qui arriva. Il est bon de remarquer que de La Tour engageait des mercenaires, soldats de fortune, non pas dans le but de livrer l'Acadie aux Anglo-Américains, comme on l'a dit, mais simplement pour combattre son ennemi et se délivrer de ses attaques.

A Boston, la conduite du gouverneur fut diversement appréciée. Nous n'avons pas à rapporter ici les discussions suscitées par quelques puritains qui ne voulaient pas soutenir la cause d'un papiste et d'un idolâtre, c'est-à-dire d'un catholique, comme de La Tour, ni entrer dans un conflit entre deux papistes. ¹ Quoiqu'il en soit, de La Tour partit de Boston le 14 mai et s'en alla attaquer d'Aulnay, lequel, voyant la supériorité de son ennemi, s'enfuit à Port-Royal. De La Tour aurait dû se contenter de délivrer son fort, mais il alla plus loin et il attaqua son ennemi à Port-Royal. Il incendia un moulin, tua trois hommes, fit sept blessés et un prisonnier. Il perdit trois des siens. ² Le 20 juin, au témoignage de Winthrop, les vaisseaux anglo-américains rentraient à Boston et pas un des soldats de fortune ne manquaient à bord. En retournant au fort Saint-Jean, de La Tour s'empara d'une pinasse qui appartenait à d'Aulnay. Cette agression eut pour effet de rendre la position de de La Tour plus mauvaise vis-à-vis de la cour. D'Aulnay sut habilement en faire son profit. Il passa en France et présenta un mémoire dans lequel il exposait non seulement le récit des derniers événements, mais encore toutes les calomnies que nous avons signa-

¹ *History of New England*, II vol., p. 109 et suivantes.

² *Le même*, II vol., p. 134.

lées. De La Tour résolut de se défendre à distance. Les procédures commencèrent devant le juge de l'amirauté de Guyenne.

D'Aulnay terminait ainsi son plaidoyer : “ De dire les indignités que les dits prisonniers ont reçues dans l'habitation de de La Tour, la vie qu'il y mène, luy, ses gens, sa femme, de laquelle on se plaint autant que de luy... les informations, certificats, relations, mémoires, lettres missives et autres actes, tant des Pères Capucins qu'autres particuliers, et mêmes gens de La Tour, en font assez de foy sans s'y estendre davantage par ces mémoires. ” Il raconte ensuite comment de La Tour se rendit à Boston pour demander des secours et comment il fut attaqué par ses cinq vaisseaux armés en guerre, et il termine en disant “ qu'après toutes ces violences, ayant sçeu que le dit La Tour avait fait passer son vaisseau en France escorté de ces cinq vaisseaux anglais pour luy faciliter la sortie de son port, il a estimé à propos qu'il devait rendre compte à la reyne de l'état du pays et de l'empêchement que le dit La Tour a fait jesusques à présent et fait encore à l'establissement des colonies françoises, à la *conversion des sauvages* et aux bons progrès qui se peuvent faire dans toute l'estendue du pays, afin qu'il playse à Sa Majesté vouloir apporter les ordres nécessaires pour y maintenir la gloire de Dieu et l'honneur de la France. A quoi le dit sieur d'Aulnay ayant jusqu'ici contribué de tout ce qui est de son pouvoir, n'ayant fait difficulté d'y engager son bien et d'y hasarder plusieurs fois sa vie. Il continue en la même volonté sur l'espoir qu'il a d'estre protégé par la reyne, et qu'elle ne laissera pas toutes les violences, cy-dessus déduites, impunies... ” ¹ Comme preuves, d'Aulnay rappelait les informa-

¹ *Mémoire instructif de la conduite du Sieur de La Tour dans la Nouvelle-France depuis 1624 jusqu'en 1643, et de ce que le Sieur d'Aulnay a*

tions des 14, 16, 22, juillet 1640, celle du 16 août 1641 et une autre du 19 août 1643, les informations par devant le juge de l'amirauté de La Rochelle du 4 octobre 1643, les certificats des Capucins, celui d'un officier de de La Tour " qui parle amplement de la vie débordée qui se fait par luy et ses gens " du mois de septembre 1643, les lettres missives des Capucins, la lettre d'un Récollet demeurant avec le dit de La Tour, les lettres du gouverneur de la grande Baye pour les Anglais et aux capitaines anglais, les certificats des chirurgiens qui ont pansé les blessés, les mémoires donnés par un procureur du parlement nommé Picault qui disent la naissance du dit de La Tour et comme quoi il s'est établi dans le pays. ¹

D'Aulnay présenta-t-il toutes ces pièces? Nous ne le pensons pas, plusieurs n'ont pu être retracées. Quoi qu'il en soit, elles ne furent pas toutes considérées par la cour. Celles qui avaient rapport aux violences dont de La Tour était accusé ou à ses alliances avec les Anglais motivèrent le jugement qui fut rendu contre lui.

Nous avons en mains l'arrêt du conseil d'Etat, en date du 6 mars 1644, qui a servi à M. Moreau, ² La copie, faite par M. Dugas, a été tirée des *Archives nationales* de Paris et collationnée par M. Biggar. Cette pièce est des plus intéressantes. Il y est dit d'abord que des informations ont eu lieu le 24 juillet 1640, par Mathieu Cappon " à l'encontre de Charles de Saint-Etienne, sieur de La Tour, commis par Sa Majesté pour commander en qualité de son lieutenant général au pays d'Acadie, fort Louis, port de La Tour, et lieux qui en

avancé dans le dit pays. — Bibliothèque nationale, Fonds Français, No 18593.

¹ M. S. 18593.

² *Archives nationales, Paris. Arrêts, 1644, No 5, T. 1688.*

dépendent, sous l'autorité de feu le sieur cardinal de Richelieu..." Les informations en date du 16 juillet 1640 y apparaissent, mais il est remarquable qu'elles ont été biffées et sont par conséquent nulles. M. Dugas, le copiste, a eu le soin d'indiquer ce fait par le mot (sic) à la marge. Dans une autre information, dans laquelle d'Aulnay s'était intitulé gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté dans toute l'étendue de l'Acadie, ces titres sont aussi biffés. On ne reconnaissait pas à d'Aulnay les titres en question. La commission donnée en 1641 par le cardinal et celle du roi ne valaient qu'en l'absence de de La Tour qui était pour lors appelé en France. C'est du moins ce qui ressort de cette pièce. Voici ce qui y est dit. Nous indiquons entre parenthèses les mots rayés, qui sont nuls par conséquent: " Autres informations faites par addition de l'autorité du sieur d'Aulnay (gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en toute l'étendue de l'Acadie...) Autres informations du 16 août 1641 (des malversations du dit de La Tour faites de l'autorité du dit sieur d'Aulnay) sur la plainte de quelques habitants de Port-Royal..." Il y a plus. M. Moreau a souventes fois entretenu le lecteur des violences que de La Tour aurait exercées contre les Capucins. Si d'Aulnay eut pu en fournir la preuve, n'est-ce pas que c'eût été pour lui la bonne occasion de la produire? Or, ici, il est question de violences, mais elles se rapportent à la personne de d'Aulnay et non à celles des Capucins, et encore sont-elles biffées. (Attestation des Pères Capucins, du 20 du dit mois, des violences et entreprises du dit de La Tour à l'encontre du dit sieur d'Aulnay. Rapports des chirurgiens qui ont pansé et médicamenté les gens du sieur d'Aulnay blessés, le nommé Lafleur...). Suit une requête des Capucins " à ce qu'il plust au roi mettre quelque ordre au dit pays pour la conversion des sauvages..."

La requête susdite fut appuyée par une autre signée par

des personnes qui avaient tout intérêt à assurer la victoire de d'Aulnay. Dans cette pièce, prière est faite au roi de joindre aux membres du conseil d'Etat des personnes capables de s'enquérir des affaires de la colonie, afin d'empêcher la diversité des arrêts qui pourraient être rendus au grand préjudice des affaires religieuses du pays. On sait que de La Tour avait des amis puissants qui travaillaient pour lui. Ils lui avaient obtenu du grand prieur une commission pour ravitailler son fort. Même après la première condamnation de de La Tour, d'Aulnay avait pu voir que la balance pouvait pencher du côté de son ennemi. Aussi était-il anxieux de faire entrer au conseil des hommes qui lui étaient favorables afin de s'assurer une justice expéditive. Cette requête est moins compromettante pour de La Tour que pour d'Aulnay.

“ Requête. — Pour estre commis au conseil des personnes pour cognoistre des affaires de la Nouvelle-France en 1643. — Puisqu'il a plu à Dieu ouvrir le chemin de son Evangile en la conversion des sauvages de la Nouvelle-France, il semble que ce serait luy faire service agréable d'en procurer l'avancement comme chose importante à la gloire et mesme au bien du service du roy et l'estendue du nom et empire français, et à cet effet, soubs le bon plaisir de Monseigneur le chancelier commettre quelques personnes de choix du conseil du roy, bien intentionnées et instruites de l'estat de la Nouvelle-France pour aux occasions, lorsqu'en conseil il se présentera des affaires concernantes le dict pays, leur estre communiquées, et par eux donné à mon dict seigneur advis pour empêcher la diversité d'arrests et règlements qui pourraient intervenir au grand préjudice et retardement des bons succès que l'on espère tant de cette Eglise naissante que de ce petit estat français commençant et une particulière bénédiction du ciel pour mon dict seigneur et pour tous ceux qui s'emploieront sincèrement et sans intérêts à l'exécution d'une si

bonne oeuvre. Ont signé: M. d'Ormeson, MM. Brandon, de la Marguerie, de Morangis, de Monchal, Chomel l'Ermitage... ”¹

Que penser de cette pièce? N'était-ce pas là une tentative faite pour introduire au conseil d'Etat des juges qui favoriseraient d'Aulnay au détriment de de La Tour ? On serait tenté de le croire. Ainsi d'Aulnay, tout en faisant preuve de zèle pour avancer les affaires de la religion, désirait obtenir un jugement expéditif de ceux-là même qui avaient intérêt à le défendre.

Au témoignage de M. Moreau, le certificat des Capucins en date du 11 août 1640 et celui du 14 octobre 1643 n'ont pas été retrouvés (Moreau, pp. 160 et 170). Ont-ils jamais existé? Dans tous les cas, le fait que ces pièces mentionnées dans l'arrêt du conseil d'Etat ont été biffées montre que les accusations de d'Aulnay manquèrent d'appui sur ces divers points. Les enquêtes de Mathieu Cappon, le certificat des Capucins en date du 20 octobre 1643 et la déposition de Lestang, lieutenant de La Tour, amenèrent la condamnation de ce dernier. Dans cette pièce les Capucins déclarent expressément que de La Tour s'est lié avec les Anglais “ pour chasser les Français du pays”, et ils rendent témoignage de la vie scandaleuse de lui et ses gens, “ pour l'avoir appris d'un soldat blessé demeuré prisonnier entre les mains de M. d'Aulnay ”.² Nous ne pouvons mettre en doute la bonne foi des Capucins, mais il se peut que la narration faite par ce soldat n'ait pas été exacte et que, pour échapper aux vengeances de d'Aulnay, il n'ait pas hésité à embellir son discours. Quant à la déposition de Lestang, le simple énoncé que nous en avons ne nous dit rien,

¹ *Manuscripts français*, No 18593—ff. 365-415.

² *Documents et manuscrits*, vol. II, p. 118.

pas plus que celle du Récollet, ni celle des Anglais, dont il est question dans le mémoire de d'Aulnay.

Bien qu'à distance, de La Tour produisit une défense. Elle est mentionnée dans l'arrêt du conseil d'Etat. Nous n'en avons que le résumé, et c'est déjà beaucoup. Nous y voyons une plainte faite par de La Tour, en date du 25 octobre 1643, contre d'Aulnay accusé " de l'empêchement par lui fait à Etienne de Mouron capitaine de marine conduisant le navire nommé *Le Saint-Clément*, chargé de vivres et de munitions nécessaires pour la subsistance du dit de La Tour, et les Français étant sous sa charge dans le fort de la rivière Saint-Jean, suivant l'ordre du dit sieur Mouron à luy baillé par le sieur grand-prieur de France, ensemble le rapport du dit Mouron fait par devant le juge de l'Amirauté du dit empêchement..." Nous y trouvons en second lieu deux attestations des Pères Récollets des violences exercées par d'Aulnay contre de La Tour, en date des 15 avril 1642 et 20 janvier 1644. Dans une requête séparée, les Récollets de la province de Guyenne demandaient " que le sieur d'Aulnay fût condamné à les indemniser des pertes qu'ils ont subies en la Nouvelle-France par ses violences de tous genres..." De La Tour produisit en outre un certificat attestant qu'il n'a pu s'embarquer pour la France à cause de son indisposition. Enfin, pour répondre sans doute à la requête de certaines créatures de d'Aulnay qui avaient demandé que des personnes connaissant les affaires de la Nouvelle-France fissent partie du conseil, de La Tour présenta une requête " à ce que, attendu que les Associés et Directeurs de la Compagnie de la Nouvelle-France ont intérêt que le dit pays ne tombe pas sous le pouvoir de personnes qui ne leur soient pas agréables, il soit ordonné que les dits Directeurs et Associés seront assignés au dit conseil pour assister en la dite instance..." Ces pièces, qui furent produites en cour, et dont l'arrêt du conseil d'Etat donne l'analyse,

sont demeurées introuvables. Nous les avons vainement fait chercher.¹ Il est tout de même étonnant qu'elles soient disparues depuis que M. Moreau les a consultées. Il se pourrait qu'il n'ait eu en mains que ce précis du conseil d'Etat? Alors, il ne serait pas plus avancé que nous, car ces pièces ne concluent pas contre de La Tour, quelqueait été le jugement.

Malgré sa défense, de La Tour fut condamné précisément sur les accusations portées par d'Aulnay, à savoir qu'il se serait allié aux Anglais pour chasser les Français de l'Acadie. Ainsi, dans une lettre en date du 27 septembre 1645, la reine Anne, de Fontainebleau, écrivait à d'Aulnay: " La passion que vous avez fait paraître pour la conservation des côtes, forts et habitations de l'Acadie sous mon obéissance, en vous opposant aux mauvais desseins et intelligences que le sieur de La Tour avait avec quelques étrangers au préjudice du roy... " Le lendemain le roi, âgé de six ans, félicitait d'Aulnay de la valeur et du courage qu'il avait fait paraître " pour ranger le sieur de La Tour à son devoir et empêcher les mauvais effets des pratiques qu'il tenait avec quelques étrangers pour leur mettre en mains le fort qu'il commandait... " La commission que d'Aulnay reçut en 1647 pour commander en toute l'Acadie portait contre de La Tour les mêmes accusations " de rébellion ouverte... et d'alliance

¹ Voici la lettre que nous avons reçue en réponse à la nôtre :

Bordeaux, le 20 mars 1914,

Monsieur, — Par la lettre du 3 mars courant, vous avez bien voulu me demander s'il existait, dans les archives départementales de la Gironde, des documents concernant le procès de Charles de Saint-Etienne, sieur de La Tour, lieutenant-général pour le roi en Acadie, contre son rival de Menou d'Aulnay de Charnisay. J'ai l'honneur et le regret de vous faire connaître que les recherches faites dans le fonds de l'amirauté de Guyenne sont demeurées infructueuses. Il n'a été trouvé aucun dossier relatif à cette affaire. — Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. — L'archiviste, — ROUTAILLE.

avec les ennemis de l'Etat... ” Tels furent les motifs invoqués pour condamner de La Tour, lequel, nous devons le dire, au simple point de vue politique, aurait dû se rendre en France et plaider sa cause en personne. Il eut connu alors la teneur des accusations que l'on portait contre lui. Il commit assurément une faute en refusant de s'y rendre, et il se priva en même temps d'un concours précieux sur lequel il pouvait compter pour soutenir sa défense.

M. Moreau, à la distance où nous sommes de ces événements, avait beau jeu pour écrire que la plus grande circonspection, la plus grande indépendance furent suivies dans cette affaire... “ La Tour, dit-il, plaida librement devant l'amirauté de Guyenne et devant le conseil d'Etat. Nulle faveur ne distingua le criminel d'Etat du serviteur; La Tour garda même les titres qui lui avaient été retirés par un acte formel du ministre compétent, si bien qu'ils furent qualifiés l'un et l'autre, dans l'arrêt définitif, de lieutenants-généraux au pays d'Acadie.¹ Il n'y a pas d'exemple d'un respect plus absolu de la légalité; et certes, il n'est pas permis de douter que la sentence n'ait été justement, équitablement rendue. ” (p. 196).

Quoiqu'il en soit de cet effort de M. Moreau pour prouver l'impartialité de ce jugement, il reste un fait indéniable : en février 1651, de La Tour, passé en France, expliqua si bien sa conduite que le roi lui accorda des lettres de grâce, et que, le 25 février de la même année, il le nommait encore lieutenant-général en Acadie. Dans ces lettres, le jour de sa réhabilitation, il fut écrit “ que le defunct Charles de Menou d'Aulnay de Charnisay aurait favorisé ses ennemis (à de La

¹ S'il en fut ainsi, c'est que, en dépit des arrêts du Conseil d'Etat, de La Tour n'avait pas encore perdu son titre de lieutenant général, comme a voulu le faire croire M. Moreau précédemment.

Tour) dans des accusations et suppositions qu'ils n'ont pu vérifier... " Ce qu'il y a de vrai encore, c'est que lors des procès intentés par les enfants de de La Tour contre le duc de Vendôme, pair de France, protecteur des enfants de d'Aulnay, un *mémoire* fut mis sous les yeux du roi, dans lequel il est dit " que le sieur de La Tour se justifia de tout ce qu'on lui avait imputé, qu'il fut absous le 16 février 1651 des accusations injustes qu'on lui avait suscitées, et que le roi lui donna des lettres patentes par lesquelles il reconnaît que depuis quarante-deux ans le sieur de La Tour employait tous ses soins tant à la confirmation des sauvages en la foy et religion chrétienne et à l'instruction de leurs enfants qu'à l'établissement de son autorité en Acadie... " Ces mêmes lettres portent précisément que le sieur de La Tour avait été absous en 1651 de l'accusation qu'on lui avait suscitée touchant le fort Saint-Jean, et elles le confirment dans toutes les concessions faites en sa faveur... " Il fut encore inséré dans le même *mémoire* et toujours contre le duc de Vendôme: " Si le sieur d'Aulnay s'est emparé du fort Saint-Jean en 1646, ç'a été à force ouverte et sans aucun droit. Ce qui est porté par les lettres de 1647 (de d'Aulnay) — que c'est par ordre du roy que le sieur d'Aulnay s'en est emparé—est une surprise... S'il était vrai que le sieur de La Tour se fût joint aux Anglais en 1646, pour faire la guerre à son souverain, il fallait lui faire son procès dans les règles ordinaires, il fallait prononcer la confiscation des dits biens au profit du roy, il fallait que le sieur d'Aulnay en obtînt le don du roi. On ne rapporte rien de semblable. Bien loin de cela, les demandeurs rapportent des lettres patentes du mois de février 1651, par lesquelles le roy a reconnu l'innocence du sieur de La Tour et la fausseté du crime de rébellion dont on l'avait accusé..." En réponse au sieur Le Borgne associé de Son Altesse Royale le duc de Vendôme, les enfants de de La

Tour ajoutaient : “Les lettres patentes du mois de février 1651 ont anéanti tout ce qu’on a inséré par surprise dans celles de 1647 accordées à d’Aulnay, ce qu’Emmanuel Le Borgne a fait dire à quelques témoins dans une enquête qu’il fit faire contre toutes les règles en 1654 et dans les interrogatoires qu’il a fait subir à quelques Capucins en 1657 pour se justifier de ce qu’on lui imputait la prise du Port-Royal et même du fort Saint-Jean par les Anglais, ce qu’il a fait dire à d’autres témoins qu’il a fait entendre en 1689...”¹ Quand on sait que les enfants de Charles de La Tour eurent gain de cause contre le duc de Vendôme et Le Borgne, on peut juger de la valeur des appréciations de M. Moreau sur l’impartialité du jugement qui fut rendu contre de La Tour.² Ce jugement fut renversé, tel que dit plus haut, par le roi et la reine, le 16 février 1651, et, en 1703, les enfants de Charles de La Tour furent maintenus en possession de leurs terres.

¹ *Documents et manuscrits*, vol. II, p. 372.

² *Arrêts du Conseil d’Etat*, 1703.

CHAPITRE V

LA PRISE DU FORT SAINT-JEAN OU DE LA TOUR

Tandis que de La Tour était rendu à Boston pour demander de l'aide contre son ennemi, celui-ci, profitant de son absence, resserra l'état de siège autour du fort laissé à la garde de Mme de Latour et de quarante-cinq soldats. Denys raconte de la manière suivante la prise du fort de Charles-Amador de La Tour. " Lequel, dit-il, fut ruiné par d'Aulnay après s'en estre rendu maistre assez injustement, n'y ayant aucun droit, ce qu'il aurait eu bien de la peine à exécuter s'il n'eut été averti de l'absence du dit sieur de La Tour, qui avait mené avec luy une partie de son monde et n'avait laissé que sa femme avec le reste des siens à la garde du fort, laquelle, après avoir soutenu pendant trois jours et trois nuits toutes les attaques de d'Aulnay, et l'avoir obligé de s'éloigner de la portée de ses canons, fut enfin obligée de céder le quatrième jour qui était le jour de Pasques, ayant esté trahie par un Suisse qui était de garde ce jour-là pendant qu'elle faisait reposer ses gens, espérant quelques relâches. Le Suisse se laissa corrompre par les gens de d'Aulnay et souffrit qu'ils montassent à l'assaut, qui fut encore soutenu quelque temps par la Commandante à la teste de son monde qui ne se rendit qu'à l'extrémité et sous condition que le dit d'Aulnay donnerait quartier à tous, ce qu'il n'exécuta pas, car s'estant rendu maître de la place, il les fit mettre en prison avec la Commandante, ensuite, de l'avis de son Conseil, les fit pendre, à la

réserve d'un seul qui eut la vie sauve, à la charge qu'il en ferait l'exécution, et la Commandante les assista à la potence la corde au col, comme aurait été le plus grand scélérat. . . ”¹

Notons, tout d'abord, que M. Moreau prend bien soin de passer sous silence la première partie de cette citation, dans laquelle Denys déclare catégoriquement que d'Aulnay s'empara injustement du fort de Saint-Jean. Puis il dit : “ La trahison du Suisse, la condition du quartier, l'exécution en masse des soldats qui avaient survécu à l'assaut et la présence de Mme de La Tour au supplice des vaincus, tout est faux . . . ” Quelle preuve apporte-t-il contre la narration de Denys ? Une argumentation boiteuse, qui laisse dans toute sa force le récit de Denys. Que dit donc M. Moreau ? “ C'est, dit-il, au rapport de Denys, le troisième jour que d'Aulnay fut contraint de s'éloigner de la portée des canons de la place et, le quatrième, la brèche était faite, sans que les assiégeants eussent reçu de renfort, sans qu'il y eût de nouveaux combats, puisque Mme de La Tour faisait reposer ses gens, espérant quelques relâches après sa victoire ! Donc, les assaillants étaient assez près des remparts pour corrompre un Suisse de garde à qui ils n'accordaient pas même la vie sauve ! Ce n'est pas seulement incroyable, c'est insensé. Hubbard qui est presque témoin oculaire, et qu'on ne soupçonnera certes pas de partialité pour d'Aulnay, Hubbard se tait absolument sur le compte du Suisse. “ Le fort de La Tour, dit-il, fut pris d'assaut. D'Aulnay eut douze hommes tués et plusieurs blessés. ” C'est tout son récit. Il ajoute ensuite, mais en d'autres termes que Denys : “ D'Aulnay mit à mort tous les hommes pris dans le fort, Anglais aussi bien que Français (Moreau, p. 225). ” “ Quoique dégagé des accessoires odieux dont l'écrivain français l'a

¹ Denys : *Description géographique et historique des Costes de l'Amérique Septentrionale*, 1er vol., p. 37.

chargé, conclut M. Moreau, ce massacre n'en est pas plus vrai... ”

M. Moreau a le don de mêler bien des choses. Avant de parler du massacre, réglons ensemble l'affaire de la trahison. Nous avons vu avec quel soin M. Moreau passe sous silence la première partie de la citation de Denys, ce qui eut compromis la mémoire de d'Aulnay. Citons maintenant Hubbard, et nous verrons que l'histoire de la trahison racontée par Denys non seulement n'est pas invraisemblable, mais qu'elle est suffisamment prouvée pour être admise comme une vérité historique. Hubbard ¹ écrit : “ A la fin d'avril, des nouvelles furent apportées à Boston disant que d'Aulnay, avec toutes ses forces en hommes et en vaisseaux, faisait le siège du fort de La Tour. Le gouverneur du Massachusetts et ses aides se demandaient ce qu'ils pouvaient faire légalement pour sauver le fort des mains de d'Aulnay, qui, comme un lion vorace, était déjà prêt à dévorer sa proie. Ils étaient anxieux de participer à cette affaire, car divers marchands avaient engagé des fonds du côté de La Tour, et si son fort tombait ils n'auraient pas pu se rembourser. Quelques-uns furent d'avis qu'il eût été préférable qu'aucun ne s'y fût engagé, mais qu'après lui avoir fait de belles promesses ils ne devaient pas le laisser prendre au piège. Les nouvelles suivantes annoncèrent que le fort avait été pris d'assaut et pillé; que d'Aulnay avait perdu douze hommes et eut plusieurs blessés; qu'il avait mis à mort tous les hommes pris dans le fort, anglais et français; que la dame de La Tour avait été prise et qu'elle était morte de chagrin trois semaines plus tard. Les bijoux, argenterie, ameub-

¹ Il naquit en Angleterre, à Tendring, Essex, en 1621. Il se rendit dans la Nouvelle-Angleterre en 1635. Il reçut ses diplômes au collège Harvard en 1642. Il fut ministre à Ipswich, Mass., de 1658 à 1703. Il y mourut le 14 septembre 1704, après avoir été président *pro tempore* de l'université Harvard en 1688. *History of New England*, p. 163.

blements, dont d'Aulnay s'empara, étaient évalués à 10,000 louis. C'était une folie de laisser de telles valeurs en si grand péril et il aurait pu les mettre dans les mains de ses correspondants avec qui il faisait le trafic dans le Massachusetts. Par là, il aurait pu payer plus de 2,500 livres qu'il devait au major Gibbons... et il aurait pu se maintenir avec ses hommes, au cas où son fort serait venu à tomber, comme cela devait nécessairement arriver, ayant des relations avec des moines déloyaux jusque dans l'enceinte de son fort aussi bien qu'avec un malicieux voisin encouragé par le pouvoir en France. ”

Denys met la trahison sur le compte d'un Suisse, le protestant Hubbard en accuse les religieux. Il est donc certain que, dans l'affaire, il y eut trahison. Comment s'est-elle accomplie? Nous allons essayer de l'expliquer avec M. Moreau, qui commente le procès-verbal d'André Certain.

“ Au mois de décembre, écrit M. Moreau (p. 210), d'Aulnay tenta de faire parvenir aux gens de La Tour les assurances et les promesses qu'ils avaient repoussées. Il dirigea vers eux deux chaloupes... Les envoyés avaient ordre de chercher à rencontrer les soldats du fort, à converser avec eux et à leur remettre des lettres par lesquelles il leur garantissait, avec l'absolution de leur crime, le paiement de leurs gages pour le cas où ils se rangeraient à leur devoir de fidèles sujets. Cet essai ne réussit pas alors. Mais il est permis de croire qu'il ne fut pas sans influence sur les événements ultérieurs. ” Retenons cet aveu, il servira bientôt.

A la suite de cette tentative infructueuse pour attirer chez lui les hommes de La Tour, une scène violente éclata entre Mme de La Tour et les Récollets. “Le 28 janvier 1645, la dite dame parla si insolemment aux Pères, qui pour lors étaient dans son habitation, que faisant la démoniaque et mépris

scandaleux de la religion... son mary présent, qui adhérerait à toutes ses actions, ils furent contraints de sortir et chercher moyen de se retirer... ” Les démarches faites par d'Aulnay pour gagner les gens de La Tour ne durent pas être étrangères à cette scène à la suite de laquelle les Récollets et sept ou huit soldats quittèrent le fort. — “La venue des fugitifs, écrit M. Moreau, marquait d'un caractère singulier de réprobation la rébellion de La Tour. Pourquoi ses serviteurs l'abandonnaient-ils, si ce n'était pas qu'ils fussent fatigués de ses luttes, indignés de ses impiétés, irrités de ses tyrannies ou alarmés de sa faiblesse. ”

Nous nous demandons, en lisant ces lignes, comment expliquer que des religieux aient consenti à vivre aussi longtemps avec un homme tel que de La Tour, si les accusations d'impiété portées contre lui eussent eu quelque fondement? Comment expliquer, de plus, que ses hommes lui eussent été attachés jusqu'à refuser les offres alléchantes de d'Aulnay, qui faisait miroiter à leurs yeux des pièces d'or — M. Moreau dit des gages — avec la promesse du pardon de leur *faute*, quand, en dépit de ces tentatives, sept ou huit seulement désertent leur maître? Le bon sens contredit donc ces assertions. Qu'ils aient été fatigués de ces luttes ou alarmés de la faiblesse de La Tour, cela est admissible. Les religieux crurent plus prudent, pour leur personne, de se rendre auprès de d'Aulnay dont la victoire paraissait certaine.

M. Moreau raconte ensuite de quelle manière d'Aulnay les accueillit : “ Il les reçut avec bonté, paya leurs gages, s'enquit de l'état des esprits au fort de de La Tour, et il apprit ainsi qu'il était parti pour demander des secours à Boston.” Une remarque s'impose ici. Les historiens américains, aussi bien que Denys, ont cru, cela est évident, à la légitimité de la cause de Charles de La Tour. Toute démarche faite par

d'Aulnay ou ses hommes pour induire les soldats du fort Saint-Jean à abandonner leur maître devait être regardée comme une tentative de séduction. C'est ce que Parkman confirme lui-même : " D'Aulnay, dit-il, emmena avec lui les deux Pères Récollets et une partie des hommes qui les avaient suivis afin d'arriver à séduire les autres. " Comment expliquer la conduite de d'Aulnay, que l'on sait alors grevé de dettes au point qu'il ne put jamais les acquitter, en le voyant s'empresse de payer des gages à des serviteurs qui étaient pour lui des rebelles ? Une telle générosité serait incompréhensible si nous ne savions, par ailleurs, qu'elle était en tout point intéressée. D'Aulnay, en homme habile, sut tirer bon parti de cette prétendue libéralité en les faisant travailler de concert avec lui pour arriver au triomphe final qu'il convoitait depuis si longtemps.

" Il y avait deux jours, ajoute M. Moreau, que d'Aulnay était dans le mouillage de Menoyovnich quand il les envoya tous sur une chaloupe devant la place où Mme de La Tour, qui croyait peut-être à un retour de soumission, leur permit d'entrer. Les religieux et leurs compagnons se mêlèrent à la garnison. Ils parlèrent, les uns des ordres du roi, des arrêts du conseil d'Etat, de la nécessité de se soumettre ; les autres, du bon traitement qu'ils avaient reçu au Port-Royal, des gages qui leur avaient été payés, des avantages en un mot qu'ils avaient trouvés dans l'obéissance. Ces discours écoutés avec avidité commençaient à produire une certaine agitation parmi les soldats... Une partie, mais la plus faible, qui n'osait se déclarer, aurait voulu entrer en composition honnête. Mme de La Tour s'en aperçut. Coupant court à ces pourparlers, elle chassa les envoyés de d'Aulnay, les poussa vers la chaloupe, les poursuivit de ses injures et de ses menaces... Les officiers se placèrent à la chaîne qui attachait l'embarcation, et, le pistolet au poing, ils continrent ceux qui, serrant les

religieux de plus près, semblaient disposés à s'embarquer avec eux. " (page 215).

Après le récit qu'on vient de lire, M. Moreau paraît en bien mauvaise posture pour contester et ne pas admettre celui de Denys. Qu'il qualifie cette démarche du nom qu'il voudra, nous y voyons une tentative de corruption d'autant plus audacieuse qu'elle se fit dans le fort et sous les yeux même de Mme de La Tour. Et cette femme, qu'on a représentée sous de si sombres couleurs, ne semble pas avoir soupçonné, chez ceux qui lui revenaient, des complots ourdis pour lui enlever avec ses hommes toute chance de lutter pour une cause qu'elle croyait bonne. Pourtant elle aurait dû être sur ses gardes. Pour la troisième fois, d'Aulnay avait échoué dans ses tentatives de corruption. Il peut se faire que quelques-uns, comme le dit M. Moreau, le petit nombre, aient désiré, dès ce jour, faire leur soumission, mais le plus grand nombre resta fidèle à de La Tour. Il est tout de même remarquable de voir l'attachement que ces hommes eurent pour leur maître, quand on sait que d'Aulnay avait employé pour les influencer les promesses et les menaces.

A la suite de cet incident, on ne saurait être étonné qu'il se fût trouvé dans la garnison un traître qui, au moment convenu, aurait permis de pratiquer la brèche dans les premiers remparts. Celle-ci faite, au signal donné, la troupe de d'Aulnay aurait envahi le fort, malgré le courage de Mme de La Tour et de ses gens. Le version de Denys est vraisemblable. Le Mémoire, ¹ dont nous avons parlé plusieurs fois, la confirme. " Le sieur d'Aulnay, y est-il dit, attaqua le fort de la rivière Saint-Jean pendant l'absence du sieur de La Tour. Madame de La Tour, sa première femme, le défendit avec un

¹ *Collection de documents et mémoires*, vol. II, p. 355.

courage héroïque; elle soutint plusieurs assauts à la tête de ses troupes qui y étaient; enfin, trahie par un Suisse, elle fut obligée de se rendre. ”

Pour ce qui est de la reddition de Mme de La Tour, des conditions offertes par d'Aulnay, de la présence de Mme de La Tour au supplice de ses soldats ayant une corde autour de son cou, ce sont des détails que nous ne pouvons vérifier, et M. Moreau n'y apporte pour les contredire que sa propre dénégation, laquelle, en l'espèce, n'a pas grand poids. Car le récit de Denys, sur les points essentiels, correspond avec le fameux procès-verbal d'André Certain. Or, d'après cette dernière pièce, on voit qu'il y eut trahison, et en second lieu qu'il y eut exécution : “ Une partie des assiégés, dit-il, furent tués dans la chaleur du combat et les autres faits prisonniers, entre autres la femme du dit La Tour, son fils et sa fille de chambre. Une partie des prisonniers reçut grâce de mon dit sieur et le reste des plus séditeux fut pendu et étranglé... ”

Pour montrer que Denys fait erreur en disant qu'un seul des prisonniers eut la vie sauve, M. Moreau produit une attestation de quatre témoins. Voyons quelle confiance elle mérite. Denys écrit que les soldats de La Tour furent faits prisonniers avec Mme de La Tour et qu'ensuite, de l'avis de son conseil, d'Aulnay les fit pendre. Un seul fut excepté, qui fit l'exécution. Hubbard, de son côté, écrit : “ D'Aulnay mit à mort tous les hommes pris dans le fort, anglais aussi bien que français. ” De son côté, Winthrop, presque un témoin oculaire, qui vivait à Boston, écrit dans son intéressant journal : “ On nous apprend que le fort de La Tour à Saint-Jean a été pris par d'Aulnay, qui perdit douze hommes et eut beaucoup de blessés, et qu'il a mis à mort tous les hommes de La Tour, français aussi bien qu'anglais. ” Ainsi voilà trois témoignages bien difficiles à réfuter.

M. Moreau y oppose une attestation en date du 15 mai, dans laquelle, dit-il, quatre anciens soldats de Mme de La Tour étaient encore à son service, preuve qu'ils n'ont pas tous été massacrés. D'après l'auteur, ces hommes s'appelaient André, Bernard, Hans, Vanes (Moreau, p. 214). Cette pièce est pour le moins suspecte. Ce n'était pas l'habitude de signer des documents de cette importance par un seul prénom. Nous n'avons pas cette pièce en mains pour la juger à son mérite. M. le chevalier de la Roncière ¹ réduit ce chiffre de quatre à deux. Il écrit : " André Bernard, Hans Vanier et autres prisonniers. " Quels sont ces autres prisonniers ? Ce serait un détail très intéressant à connaître. En tous cas, constatons pour le moment que des quatre prisonniers nommés par M. Moreau, M. de la Roncière en fait seulement deux. Qui pourra prouver, par ailleurs, que ces deux, ces quatre ou plusieurs autres, signataires du document précité, ne furent pas de ceux qui avaient déserté le fort de La Tour avec les religieux et qui, par conséquent, se trouvaient dans le même fort après sa prise par d'Aulnay ? Ce document, comme le procès-verbal de Certain, vient d'une source trop intéressée pour faire loi et pour qu'on l'accepte d'emblée. Au surplus, ce document raconte en termes vagues l'exécution de ces prisonniers : " Une partie reçut grâce de mon dit sieur et le reste des plus séditionnaires fut pendu et étranglé. " Pour quelle raison n'a-t-on pas mentionné le nombre de ceux qui furent épargnés comme celui de ceux qui furent pendus ? Parkman, qui a pourtant suivi le manuscrit de d'Aulnay, écrit que la plupart furent pendus. En tout cas l'attestation du 15 mai n'est pas probante. Elle ne peut détruire le témoignage de trois historiens impartiaux qui n'avaient aucun intérêt à défendre de La Tour et qui ne furent mêlés au conflit ni directement ni

¹ *Histoire de la Marine*, vol. IVe.

indirectement. L'authenticité du procès-verbal de Certain n'est pas moins douteuse que son impartialité. En voici une preuve. Ce document fut signé le 10 mai 1645 et il rapporte des événements qui se passèrent le 15 juin 1645. Comment concilier cela avec la critique historique? N'est-ce pas pour le moins étrange? Voici un document sensé clos, terminé, le 10 mai, les signataires au nombre de neuf en font foi, et voilà qu'un mois plus tard s'ajoutent des détails qui le complètent.¹ Cette pièce est-elle authentique? N'a-t-elle pas été interpolée par quelque personnage intéressé, soit d'Aulnay lui-même, soit quelqu'autre membre de sa famille? Interpolée ou non, authentique ou non, elle ne vaut guère plus aux yeux des historiens impartiaux que tous les autres documents qui nous viennent de d'Aulnay. Il faut se reporter au temps où elle a été écrite. C'était au lendemain de sa victoire sur son ennemi. Les esprits étaient encore tout émus par les derniers événements. Cette pièce fut donc écrite sous la dictée du vainqueur, lequel, on le sait, avait tout autant d'intérêt à noircir la mémoire de celui qu'il venait d'écraser qu'il avait montré de zèle à le faire condamner. On comprend qu'il ne manqua pas d'insinuer dans les pièces destinées à justifier sa conduite des détails plus ou moins erronés pouvant incriminer de La Tour qui ne pouvait plus réfuter ces récits ni rétablir la vérité. C'est l'opinion de M. Gilbert-O. Bent qui écrit: " Le procès-verbal d'André Certain paraît être le seul rapport officiel de ces faits, exception faite, peut-être, de quelques mémoires laissés par les religieux. Le rapport, selon Francis Parkman, est daté du 10 mai 1645 — vingt jours après la chute du fort — cependant, chose étrange, il raconte des événements d'une date ultérieure et donne la mort de Mme de

¹ Le récit de la maladie, de la conversion et de la mort de Mme de La Tour.

La Tour comme ayant eu lieu le 15 juin 1645. Les signataires de ce document, tous ou quelques-uns, doivent avoir été des témoins des événements racontés. Ce rapport et la narration des Pères Capucins (dont d'Aulnay était le protecteur), comme plusieurs autres assertions d'auteurs français sur le même sujet, peuvent être accusés de partialité en faveur de d'Aulnay. " ¹ Ces remarques faites, le lecteur peut se rendre compte que ce procès-verbal, bien que rédigé par André Certain, ne paraît plus aussi *certain* que M. Moreau a tenté de le faire croire.

Il y a plus, M. Moreau, parlant du départ des Récollets et de la scène que cette affaire suscita, fait dire à Certain une chose qu'il ne dit pas. " Offensés dans leur ministère, dit-il, injuriés dans leur personne, ils protestèrent qu'ils ne resteraient plus longtemps dans le fort, et le Père André Ronsaud, supérieur, fulmina contre La Tour et sa femme les censures de l'Eglise... " Mais la preuve de cette excommunication ? M. Moreau ne la donne pas, car Certain, dont il commente le texte, n'en dit pas un mot.

M. Moreau, pour raconter le dernier assaut contre le fort, écrit "le lundi de Pâques, le 17 avril..." Or il se trouve que le texte de Certain, que nous avons par devant nous, dit simplement " qu'après avoir sommé encore une fois ces malheureux, lesquels envoient pour toute réponse une volée de canon à balles, arborant le pavillon rouge sur les bastions, avec mille injures et blasphèmes... il (d'Aulnay) s'en rendit maître par un assaut général qu'il fit donner sur le soir de la même journée le lendemain Pâques... " Ce texte n'est pas clair. Veut-il dire que peu après minuit, dans la nuit du samedi saint, de grand matin, d'Aulnay commença l'at-

¹ *Acadiences*, livraison de janvier 1905, p. 37.

taque, ou celle-ci fut-elle commencée peu de temps avant minuit, sur le soir de Pâques? Cela importe peu. La différence est si minime qu'on ne saurait en faire grand reproche à Denys, dont le texte par ailleurs se trouve assez confirmé par celui de Certain. Mme de La Tour, en effet, put compter sur quelque relâche le jour de Pâques. Il est vraisemblable que, ce jour-là, elle fit reposer ses gens, et si l'attaque commença le soir de cette journée de fête en allant sur le matin les deux textes peuvent être admis comme vrais. On ne saurait par conséquent infirmer par là celui de Denys. Cependant M. Moreau est encore mal venu de compléter la narration d'André Certain en y ajoutant les mots " le lundi de Pâques, le 17 avril " qui ne se trouvent pas dans la copie du procès-verbal que nous avons en mains.

M. Moreau va encore plus loin. Pour compléter le tableau qu'il trace de cette scène tragique et donner à de La Tour et à sa femme un caractère plus odieux, il n'a pas craint de dire que les Pères Récollets prononcèrent l'excommunication contre ces derniers, affaire que Certain ne mentionne même pas. Puis, racontant la fin de Mme de La Tour, il écrit " qu'elle tomba malade de douleur et de rage, disent les Pères Capucins ". Or cela est faux. Ce ne sont pas les Capucins qui l'affirment, mais bien André Certain. Pour quelle raison M. Moreau met-il ici les Capucins en cause? Parce que sans doute leur témoignage aura plus de poids. L'auteur s'est-il demandé si ces inexactitudes ne seraient pas relevées un jour?

André Certain rapporte un fait très consolant et qui affaiblit assurément ce passage: " Mme de La Tour, dit-il, abjura le protestantisme qu'elle avait professé à la Grande-Baie. " Voilà maintenant que la grâce touche cette personne, tombée malade de douleur et de rage. Elle écoute les conseils qu'on lui donne, elle se laisse toucher, se convertit au catholicisme et abandonne la religion réformée dans laquelle elle

a toujours vécu ! C'est une fin bien heureuse après tout. Elle dut auparavant pardonner à celui qui lutta si longtemps contre son mari. Il y a là un acte de vertu quasi-héroïque. Sans doute que M. Moreau et André Certain en le narrant n'y ont pas pensé, car ils auraient bien pu écrire qu'elle mourut dans le désespoir et le tableau eut été plus lugubre. Hubbard et Winthrop disent qu'elle tomba malade et mourut trois semaines plus tard. Ce n'est pas le lieu d'insister davantage. Rappelons seulement ce qu'écrivit Hannay ¹ sur la fin de cette femme. " Son grand coeur fut brisé. Séparée de l'époux au sort duquel elle avait été si fidèle, n'espérant plus le revoir si ce n'est peut-être captif comme elle, elle sentit qu'elle avait accompli sa tâche, car elle n'était pas faite pour la captivité. Elle s'éteignit lentement, jour par jour, jusqu'au moment où son âme laissa la terre, et trois semaines après la prise de son fort, elle fut déposée pour dormir son dernier sommeil sur les bords du fleuve Saint-Jean qu'elle aimait tant et où elle avait vécu plusieurs années. Ainsi mourut cette femme, la plus grande héroïne acadienne, dont le nom enrichit et embellit l'histoire de cette contrée à l'égal de celui de n'importe quelle reine dans l'histoire de l'Europe. Aussi longtemps que les fils et les filles de la nouvelle Acadie s'intéresseront à l'étude des premiers temps de l'histoire de ce pays, ils liront avec admiration l'histoire si noble qui raconte la constance et l'héroïsme de Madame de La Tour. "

¹ James Hannay : *History of Nova Scotia*. Cet historien est en tout favorable à de La Tour. Parmi les documents conservés par la famille de Menou d'Aulnay sont des lettres de Charnisay (d'Aulnay) accusant Mme de La Tour d'être de basse extraction et de mauvaises moeurs. Les charges les plus infâmes sont faites contre de La Tour lui-même. L'auteur conclut : " Comme d'Aulnay n'était pas en Acadie au moment où ces choses qu'il raconte se seraient passées, qu'il n'y vint que longtemps après, on peut conclure qu'il tira ces faits de sa propre imagination. "

CHAPITRE VI

MORT DE D'AULNAY

M. Moreau, à la page 241 de son livre, écrit : “ Au milieu de ses luttes et de ses épreuves, d'Aulnay n'avait reçu de la métropole aucune assistance effective. Ni hommes, ni argent, ni munitions, ni approvisionnements d'aucune espèce, rien ne lui avait été donné... ” Nous avons là une preuve que son entreprise n'intéressait guère la métropole, qui n'y voyait apparemment qu'une affaire particulière tout comme celle de Poutrincourt, de Charles-Amador de La Tour, de Denys et de Le Borgne. “ D'Aulnay, raconte encore M. Moreau, réduit à ne compter que sur lui-même, avait pourvu cependant aux dépenses de la colonisation, à tous les frais de ses expéditions contre de La Tour, à tous les besoins de ses négociations avec l'Etat du Massachusets. Dès 1643, il évaluait le montant de ses avances à 400,000 livres... ” Et c'est là une autre preuve que son entreprise n'intéressait pas les pouvoirs publics. M. Moreau expose ensuite de quelle manière d'Aulnay fut récompensé. Le roi lui accorda le titre de lieutenant général pour tout le pays de l'Acadie et les pouvoirs les plus étendus. Mais il ne put jouir de tout cela que trois ans à peine. Le 24 mai 1650, il fut trouvé mort de froid. “ Telle fut la fin, écrit M. Moreau, d'un des hommes qui ont déployé le plus d'énergie, de courage et d'activité dans la fondation de nos colonies américaines. Ses ennemis lui survécurent et l'Acadie française succomba en quelque façon avec lui. Voilà

toute l'explication des erreurs et des calomnies qui se sont attachées à son nom pendant deux siècles. . . Il n'a mérité par aucun endroit la réputation que lui ont faite la crédulité et les ressentiments de Denys. Il n'était ni le tyran que ce dernier accuse avec amertume, ni le trafiquant de pelleteries dont Garneau parle avec dédain. Ses sentiments étaient plus humains, ses vues plus hautes et plus étendues. . . ”

Cet éloquent panégyrique n'est pas juste. D'Aulnay ne fut pas aussi désintéressé que cela. D'une façon générale d'abord ces entrepreneurs de colonisation qu'étaient d'Aulnay, de La Tour, Denys et d'autres encore, cherchaient sûrement avant tout leur intérêt et leur fortune. Pour ce qui concerne d'Aulnay, déjà possesseur de plusieurs parts dans la compagnie de la Nouvelle-France, il acquit de Claude de Razilly, héritier du commandeur du même nom, pour la somme de 98,000 livres, tous ses droits en Acadie.¹ Quant au trafic des fourrures, Denys écrit qu'il vendit jusqu'à 3,000 originaux par an, sans compter les loutres et les castors. Voilà qui montre assez qu'il se livrait au commerce tout comme un autre.

La fin tragique de d'Aulnay souleva beaucoup de commentaires en France. Les uns crurent y voir un châtimement de Dieu contre un homme qui avait commis de trop nombreuses injustices. Les amis de la victime n'y virent qu'un accident. Quoiqu'il en soit, le roi s'émut assez de ces rumeurs pour faire une petite enquête auprès des Capucins. Le Père Ignace relata sa mort. Dans cette relation écrite à Senlis, le Père Ignace fit, selon M. Moreau, cette louange de d'Aulnay, que “ pendant les onze années de sa résidence à Port-Royal, il ne lui avait jamais entendu prononcer aucune parole inju-

¹ Le contrat fut passé par les notaires Mercier et Chapelain, au Châtelet de Paris, le 16 janvier 1642.

rieuse ni au moindre de ses gens”. De plus, le Père “ rendait hommage à la rare bonté du gentilhomme et à la piété exemplaire du chrétien”. Cette lettre est sans doute très favorable à d’Aulnay. Mais nous avons le regret de constater que M. Moreau use trop libéralement de l’axiôme théologique *favores ampliandi* pour ce qui concerne son héros, en faisant livrer à d’Aulnay, par le bon Père, un certificat de bonne conduite qui couvrirait une période de onze ans, quand à la vérité il est pour un laps de temps de six mois bien comptés! “ Monsieur, je vous assure que, depuis la my novembre 1649 jusques au 22 may de l’an 1650 que je demeuray au Port-Royal... je luy entendis tout le temps parler de la mort... Je le vis tout ce temps dans une volonté absolue de satisfaire à ceux auxquels il pouvait devoir et que la justice ordonnerait leur estre dû; ce qui s’entend seulement de M. LeBorgne et de M. Denys, marchands, d’autant qu’il ne croyait pas en conscience leur devoir autant. Il fut si soigneux, tout ce temps, *de six à sept mois* que je demeuray le seul prêtre au Port-Royal, de tenir sa conscience pure, qu’il se confessa toujours de deux jours l’un et bien des fois tous les jours... Les six derniers mois devant sa mort, il assista tous les jours aux litanies... Il était fort zélé pour la foy. Sa charité envers les pauvres sauvages a été rare... Il était entièrement changé de ce qu’il avait été autrefois. ”¹

La différence est assez notable, on le voit, entre ce qu’avait écrit le Père Ignace et ce que lui fait dire M. Moreau, pour que nous en fassions la remarque. Cela montre, une fois de plus, avec quelle prudence on doit vérifier les assertions de cet historien. Il paraît même n’avoir pas vu qu’au milieu de cet éloge se trouve cet aveu tombé de la plume du Père: “ Il était entièrement changé de ce qu’il avait été au-

¹ Collection de documents et manuscrits, Ier vol., p. 136.

trefois. ” Comment, d’Aulnay n’aurait-il pas toujours mené cette vie exemplaire ? C’est ce qui ressort de cette phrase bien courte mais assurément révélatrice ! D’Aulnay mourut avec la détermination de rendre ce qu’il croyait devoir à Le Borgne et à Denys.¹ Espérons que Dieu lui a tenu compte de ses bonnes intentions.

A la page 249, M. Moreau donne un nouvel exemple de sa partialité quand il s’agit de d’Aulnay. “ Sur la traite des pelletteries, écrit-il, nous n’avons que ce court passage de Denys : “ Le sieur d’Aulnay a traité, dans la rivière Saint-Jean, jusques à trois mille originaux par an, sans compter les castors et les loutres. . . ” Le passage de Denys, au témoignage de M. Moreau, est très court. Alors pourquoi ne l’a-t-il pas rapporté en entier ? Il n’eut eu à ajouter que ces quelques mots explicatifs : “ Ce qui fut la cause que d’Aulnay en déposséda le sieur de La Tour. . . ” Le lecteur peut voir que M. Moreau y va prudemment quand il s’agit de citer les textes qui pourraient compromettre son héros. Il ne prend juste que ce qui fait son affaire et passe les charges sous silence. On a vu avec quelle constance M. Moreau s’applique à réfuter Denys quand celui-ci témoigne contre d’Aulnay. On se souvient du silence qu’il a gardé sur l’accusation de cruauté portée par Denys contre d’Aulnay envers le capitaine du navire envoyé à la Hève pour y aller chercher le bois destiné à Boston. On vient de voir encore avec quelle habileté il essaie d’affaiblir le témoignage de Denys quand celui-ci nous donne les raisons qui ont porté d’Aulnay à s’emparer du fort de La Tour. Pour M.

¹ A deux reprises Denys fut dépossédé de ses établissements par d’Aulnay. Une première fois à la Hève, une seconde dans la grande île Miscou. Il est bon d’ajouter que dans ce dernier cas, l’usurpateur fit les choses honnêtement : il inventoria toutes les marchandises et promit de les payer, ce qui n’empêche que Denys perdit tout. Est-ce là la conduite de l’homme désintéressé, loyal, honnête, que M. Moreau voudrait nous montrer dans d’Aulnay ?

Moreau, cet historien n'a d'autorité que lorsqu'il parle de choses non compromettantes pour d'Aulnay, Le même M. Moreau, en effet, au même endroit de son livre, décerne au même auteur un certificat de compétence de première classe. C'est avec la plus entière confiance et sans douter le moins du monde qu'il écrit: " C'est encore Denys qui nous fournit sur la pêche les détails les plus précis. . . " A la bonne heure! Mais sur les autres questions, qui sera en mesure de contredire Denys? Qui prouvera que cet historien n'est pas aussi sûr de ce qu'il avance quand il parle des actes de d'Aulnay et de ses injustices contre de La Tour? Quand on sait que Denys fut le témoin oculaire ou du moins contemporain des faits qu'il a consignés dans son livre, on s'étonne que tant de nos écrivains aient pu ajouter foi aux dénégations dénuées de preuves de M. Moreau, qui base ses arguments sur des écrits dus à l'homme dont il est l'admirateur. D'Aulnay et M. Moreau sont trop intéressés pour qu'on croie à leur impartialité.

Vent-on une nouvelle preuve de la partialité de M. Moreau? La voici. Hubbard et Winthrop rapportent que, durant le siège du fort Saint-Jean, le flibot de Joseph Grafton, de Boston, fut envoyé par des marchands pour porter des provisions au fort de La Tour. Le vaisseau fut pris par d'Aulnay, lequel fit débarquer les matelots sur une île déserte où ils demeurèrent dix jours, n'ayant que de misérables baraques pour s'abriter contre les neiges. Il les fit embarquer ensuite sur une vieille chaloupe de deux tonneaux, il leur donna quelques provisions, mais leur refusa des habits, une boussole et des armes, comme il l'avait promis. " D'où l'on peut conclure, ajoute Winthrop, que son intention était de les faire périr en mer ou de les laisser tomber entre les mains des sauvages, par qui ils furent poursuivis. . . " M. Moreau dit que ce passage est une fable. Il affirme que les plaintes des matelots anglo-américains étaient puériles et qu'il y a lieu d'admi-

rer la charité de d'Aulnay qui poussa la condescendance jusqu'à leur fournir des baraques, des provisions et une chaloupe. Pourtant, cette histoire produisit assez d'effet sur les Anglais de Boston pour donner lieu, de leur part, à des représentations qu'ils formulèrent en termes assez vifs à d'Aulnay lui-même.¹

Hubbard et Winthrop rapportent ensuite que d'Aulnay approcha du fort de son ennemi, car Mme de La Tour, à son arrivée, avait expulsé les religieux et quelques alliés, qui lui avaient persuadé qu'il pourrait aisément emporter la place d'assaut. La Tour, qui était à Boston, n'avait pas laissé cinquante hommes chez lui. L'historien américain ajoute que d'Aulnay, dans cette attaque, perdit vingt de ses hommes et qu'il eut treize blessés, qu'enfin il dut jeter son vaisseau derrière une pointe de terre pour l'empêcher de couler. Pour M. Moreau, ce passage, comme le précédent, n'est qu'une fable. Pourtant Winthrop tenait cette histoire d'un des hommes de d'Aulnay.² D'où l'on peut conclure que M. Moreau ne prend chez les auteurs anglo-américains que ce qui fait son affaire. Par exemple, quelques pages plus loin, il racontera avec force détails toutes les pérégrinations de de La Tour, il acceptera avec empressement le témoignage des mêmes historiens anglo-américains quand ils accusent celui-ci d'avoir montré peu de reconnaissance à ceux qui lui vinrent en aide en forçant cinq matelots bostonnais à quitter un navire que des marchands lui avaient frété pour faire le commerce. Mais n'anticipons pas, suivons les événements.

Aux pages 257 et 258 et aux suivantes, M. Moreau raconte que de La Tour vendit son fort au major Gibbons pour le

¹ Winthrop: *History of New-England*, vol. II, pp. 217, 218.

² Ce passage confirme en tout point la narration de Denys, rapportée à la page 93.

prix de 2,084 livres sterling (52,000 frs), qu'il tenta d'entrer en affaires avec David Kertk, qu'il n'y put réussir, qu'il revint à Boston et que là des marchands l'employèrent à faire la traite. Nous n'avons pas à faire l'apologie de de La Tour sur ces faits mentionnés dans les oeuvres d'Hubbard et de Winthrop. Cependant nous faisons nôtres les explications que fournit Hannay. Quelques historiens ont rendu, sur la conduite de de La Tour, dans ces circonstances, un jugement si sévère que nous le croyons injuste. Pour ce qui est de la vente du fort Saint-Jean, elle s'explique par le fait que de La Tour était déjà redevable d'une somme considérable au major Gibbons. Cette transaction avait plutôt la forme d'une hypothèque que de La Tour donna sur son fort et qu'il s'engagea à rembourser avec les intérêts le 20 février 1652. Comme ce contrat fut passé le 13 mai 1645, "on présume, dit Hannay, qu'à Boston, la nouvelle de la prise de Saint-Jean n'était pas encore parvenue". Par ce moyen, de La Tour espérait peut-être obtenir de nouveaux secours contre son ennemi qui, de son côté, hypothéquait en faveur de Le Borgne tous ses biens dans le même but : soutenir la lutte contre de La Tour et pourvoir à ses établissements. Le crédit de de La Tour auprès des Anglo-Américains était, on le voit considérable, et cela réfute l'assertion que M. Moreau a faite précédemment (p. 127), que les "historiens américains n'ont qu'une médiocre opinion de sa valeur et de sa probité". En effet, la prise de son fort ayant été la cause de la ruine de plusieurs marchands, de La Tour trouve chez eux de la pitié et de la sympathie. Après avoir vainement sollicité des secours de David Kertk, il revint à Boston et passa l'hiver chez M. Samuel Maverick, à Nottles Island, dit Winthrop. Au printemps, des marchands lui équipèrent un navire de la valeur de 500 louis, pour faire un voyage au cours duquel il put faire la traite. Le capitaine de ce vaisseau était un étranger, l'équipage comptait cinq

Français et cinq Anglais de Boston. Au mois de mai, ces derniers arrivèrent chez eux et racontèrent l'histoire de leur malheur et de leurs souffrances. Ils rapportèrent que de La Tour, étant parvenu au Cap de Sable, en plein hiver, conspira avec le capitaine et les Français et força les Anglais à quitter le navire, qu'il en tua un d'un coup de pistolet qu'il lui tira en pleine figure. Ils dirent encore qu'après avoir erré durant quinze jours, ils rencontrèrent quelques sauvages qui leur donnèrent une chaloupe et des provisions avec un pilote, et qu'ainsi ils purent arriver à Boston. " Il est impossible, écrit Hannay, à la distance où nous sommes de ces événements, de dire quelle foi on peut ajouter à cette histoire, laquelle, si elle était vraie, prouverait que de La Tour fut le plus vil des hommes. Elle repose sur l'autorité de Winthrop, l'un des écrivains les plus consciencieux de son temps. Mais lui, au reste, dut se contenter du rapport des matelots qui se disaient victimes de la cruauté de de La Tour. Nous pouvons opposer à cette histoire la conduite qu'il tint durant quarante ans... puis ce fait admis que, quand il parut absolument ruiné, les marchands avec qui il trafiquait ne perdirent pas confiance en sa probité. Ajoutons à cela qu'il était certainement tenu en considération par le gouvernement anglais... D'où nous sommes forcé de conclure que cette histoire de violence et de piraterie racontée par les matelots, qui a donné à quelques écrivains l'occasion de noircir le caractère de de La Tour, aurait été inventée par les matelots eux-mêmes pour justifier leur propre conduite séditeuse et se gagner ainsi des sympathies pour les souffrances qu'ils s'étaient attirées eux-mêmes par leur propre faute... ¹

Cette explication vaut bien celle de M. Moreau. On peut se demander maintenant comment des historiens sérieux ont

¹ Hannay : *History of Acadia*, p. 178.

pu ajouter une aussi grande crédulité aux conclusions qu'il en a tirées. S'il lui est permis de regarder comme une fable ce que Winthrop a écrit sur d'Aulnay quelques pages auparavant, nous ne voyons pas pourquoi le sentiment de Hannay ne lui serait pas préféré. Au surplus, le fait suivant montre que de La Tour par la suite demeura toujours en bons termes avec les Anglo-Américains. Beamish Murdoch écrit ¹ qu'en 1651 l'Angleterre déclara la guerre à la Hollande. Comme il était rumeur que les Indiens se soulevaient et que la jalousie des Acadiens grandissait, l'assemblée générale du Massachusetts défendit le transport des provisions, soit aux Français, soit aux Danois, sous peine de confiscation des cargaisons et des navires. De La Tour fit des remontrances à la cour et la défense fut si relâchée en sa faveur qu'on permit d'affrêter un petit navire avec des provisions pour venir à son secours. . . .”

Au commencement de 1646, écrit M. Moreau, de La Tour se réfugia à Québec. Il y fut salué par le canon de la place à son entrée dans le port et logé au château Saint-Louis. “Nous ne devinons pas la raison des honneurs rendus à un aventurier rebelle et fugitif, dit-il, M. Garneau ne s'en explique pas. Nous le soupçonnerions volontiers d'avoir été trompé. ” M. Moreau fait ici une nouvelle erreur. Garneau a eu raison. Il s'appuie sur le *Journal des Jésuites*, qui note les allées et venues de de La Tour. Voici : “Le 8 août 1646, sur le soir, parurent le navire du capitaine Pouillet et le phlibot de M. de La Tour qui se venoit réfugier ici ; ils arrivèrent icy le lendemain. On tira à l'arrivée du dit sieur de La Tour, et à sa descente il fut logé au fort. Le gouverneur le 1er jour lui donne le devant ; il l'accepta pour le 1er jour, et le refusa ensuite, comme il devoit (page 61).” M. Moreau et ceux qui l'ont suivi ne peuvent

¹ *History of Nova-Scotia*, I, Williamson, Maine, 359, 360. Hutchison, Mass., 179.

s'expliquer que M. de Montmagny, le gouverneur de Québec, ait rendu de si grands honneurs à de La Tour, jugé et déclaré rebelle en France? Il est accueilli avec toutes les marques de sympathie, avec tous les honneurs dus au gouverneur, et pour quoi cela? C'est que M. de Montmagny et la population de Québec d'alors, qui vivaient à l'époque où se passaient ces événements, comprirent que de La Tour avait été la victime de d'Aulnay et qu'il ne méritait pas la condamnation que l'on avait prononcée contre lui. Autrement, M. de Montmagny en donnant une si large hospitalité à un homme qui eût été traître et rebelle se fût rendu coupable lui aussi. Il eût mérité le mépris des honnêtes gens et les reproches des autorités de France.

Si de La Tour put jouir d'un peu de tranquillité et de repos, on voit, par ailleurs, qu'il ne fut pas inactif et que la population de Québec le tint en haute estime. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire le *Journal des Jésuites*. " Le 15 février 1647, le Père de Quen alla chez M. de Chavigny avec M. de La Tour et autres françois; on y devoit baptiser une fille venue nouvellement au monde. Ils en retournèrent le 20. " " Le dernier juin 1647, partit le Père Bailloquet pour Montréal dans une chaloupe conduite par M. de La Tour. " Avril 1648, " Les feste de Pasque, Amiot s'en retourna avec les hurons et M. de La Tour qui alla en chaloupe pour faire la guerre; je donné à Amyot l'arquebuse de Chastillon, selon ce qu'il m'en avoit écrit; ils ne partirent que jeudi, 16 du mois d'avril. " Juin le 11, 1648: A la procession de la Fête-Dieu : " portaient le daiz M. de Chavigny, M. de La Tour, M. Bourdon, et Jean-Baptiste le Sauvage. May 1652: " Le 4, la frégate part pour Tadoussac, le P. de Quen et le P. Albanel pour leur mission. M. Denys pour aller trouver M. de La Tour, afin de se rétablir vers Miscou. " " Août 1652, le 17, arrivent des lettres de Lacadie, de M. de La Tour. Juin 1653: " Le 5,

on fait partir un canot pour donner secours et conseil à M. Bourdon ; le P. de Quen, M. de La Tour, Guillaume Couillard, Simon Guyon et St Claude Soldat. Le 9, le P. Richard arrive avec le sieur Des Groseliers, de l'Acadie, d'avec M. de La Tour. ”

Comme on le voit, de La Tour de 1646 à 1648 fit de fréquentes apparitions à Québec, à Montréal, aux Trois-Rivières, tantôt avec les Jésuites, tantôt avec Denys. Il était, certes, en assez bonne compagnie pour un aventurier, car les gens qu'il fréquentait faisaient partie de la meilleure société de la Nouvelle-France. Remarquons en passant que l'on rencontre certains historiens assez prévenus contre de La Tour pour taxer d'hypocrite la conduite qu'il tint dans la colonie de Québec, où il était de toutes les fêtes tant religieuses que civiles. Mais n'insistons pas.

CHAPITRE VII

RÉHABILITATION DE CHARLES-AMADOR DE LA TOUR

En apprenant la mort de d'Aulnay, de La Tour, bien que sous le coup de la condamnation, passe en France. Il plaide sa cause en personne auprès du roi et de la reine, qui, de leur propre autorité, lui font tenir des lettres de grâce le 16 février 1651. Voilà qui nous paraît fort remarquable. Bien plus, pour rendre plus complète la réhabilitation de de La Tour, le roi et la reine, sans demander l'agrément de la Compagnie, dont des parents et des amis de d'Aulnay faisaient encore partie, le réintègrent dans son titre de lieutenant général, cette fois pour tout le pays de l'Acadie. Ce défaut de formalité (la non-intervention de la Compagnie) sera plus tard invoquée pour faire tomber le gouvernement du pays des mains de de La Tour en celles de Le Borgne.

Ces lettres se lisent ainsi : “ Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, Salut. Etant bien informés et assurés de la louable et recommandable affection, peine et diligence, que notre cher et bien-aimé Charles de Saint-Etienne, chevalier, sieur de La Tour, qui était ci-devant institué et établi par le feu roi de très heureuse mémoire, nostre honoré Seigneur et père... Gouverneur et notre Lieutenant général au pays et costes de l'Acadie, en la Nouvelle-France, et lequel depuis quarante-deux ans en ça a apporté et utilement employé tous ses soins, tant à la conversion des Sauvages du dit pays à la foi et religion chrétienne,

qu'à l'établissement de notre autorité en toute l'étendue du dit pays, ayant construit deux forts, et contribué de tout son possible pour l'instruction des enfants sauvages, et par son courage et sa valeur, chassé les étrangers religionnaires des dits forts, desquels ils s'étaient emparés au préjudice des droits et autorités de notre Couronne, ce qu'il aurait continué de faire, s'il n'en eût été empêché par Charles de Menou, sieur d'Aulnay Charnisay, lequel aurait favorisé ses ennemis en des accusations et suppositions *qu'ils n'ont pu vérifier, et desquelles le dit de Saint-Etienne a été absous le seizième février dernier*. . . sçavoir faisons que nous en pleine confiance du zèle, soin, industrie, courage, valeur, bonne et sage conduite du dict Saint-Etienne, et voulant, comme il est bien raisonnable, reconnoître ses bons et fidèles services, avons par l'avis de la reine régente, nostre très honorée Dame et mère, et de nos certaines science, pleine puissance et autorité royale ice-luy sieur de Saint-Etienne confirmé et confirmons de nouveau, en tant que besoin est ou seroit, ordonné et établi, ordonnons et établissons, par ces présentes, signées de nostre main, Gouverneur et Lieutenant-Général, représentant nostre personne en tous les pays, territoires, côtes et confins de l'Acadie, suivant et conformément aux patentes qui si dûment lui ont été expédiées. . . ” Cette lettre fut signée par le roi et la reine régente sa mère, le 25 février, et contresigné par Le Tellier. ¹

M. Moreau, né soupçonneux pour tout ce qui touche de La Tour, dit que cette lettre est suspecte, et il consacre toute

¹ *Mémoire des Commissaires*, p. 576 et suivantes. Cette pièce porte : “ Collationné à l'original, par moi, conseiller, secrétaire du roy et de ses finances. signé : Coupeau. ” Puis cette autre déclaration : “ Je certifie que cet écrit est une véritable copie, collationnée à l'original, qui est dans le registre de ce Bureau des Plantations, à Whitehall, le 12 juillet 1750. signé : Thomas Hill.

une page (259e) pour se donner quelque contenance. Il se demande comment le roi, dans le même temps qu'il nommait M. de la Fosse intendant, directeur et administrateur de l'Acadie, aurait donné de pareilles lettres à de La Tour. Puis, il parle du texte de ces lettres, calqué sur celles de d'Aulnay. A la première observation nous répondons par la lettre accordée en 1657 à Emmanuel Le Borgne. On voit par cette lettre que le gouvernement de l'Acadie passa directement des mains de de La Tour en celles de Le Borgne. A la seconde, il suffit de rappeler que l'on employait pour les lettres de provisions certaines formules générales. On laissait en blanc quelques parties afin de les remplir par des remarques qui convenaient plus particulièrement à tel ou tel individu. Dans les lettres de de La Tour on voit que d'Aulnay est accusé d'avoir favorisé ses ennemis en des accusations et des suppositions qu'ils n'ont pu vérifier et desquelles le dit de Saint-Etienne a été absous le 16 février quelques jours auparavant. Il faut remarquer de plus que le roi déclare qu'il agit ainsi " de l'avis de la reine régente ", nostre très honorée Dame et Mère, et " de nos certaines science, pleine puissance et autorité royale, ice-luy sieur de St-Etienne, avons confirmé et confirmons de nouveau, en tant que besoin est ou serait... ordonnons et établissons, par ces présentes, signées de notre main, gouverneur et lieutenant général... en tous les pays d'Acadie..." Ainsi, le roi et la reine de France, ceux-là même qui, quelques temps auparavant, ont signé des lettres contre de La Tour, reviennent sur leur premier jugement et rétablissent gouverneur du même pays d'Acadie celui qui avait été représenté comme traître à la couronne de France. M. Moreau, en présence de ces faits qui sont pour lui le renversement de toutes ses thèses, car ils sont la condamnation explicite de d'Aulnay, ajoute : " Décidément, nous ne croyons pas à l'authenticité de ces lettres patentes. Que si, par impossible, elles étaient authenti-

ques, nous nous souviendrions qu'elles auraient été données douze jours après que les princes furent sortis de leur prison du Havre et nous les imputerions à la Fronde. Elles ne seraient plus une libre manifestation de la volonté royale... Elles n'auraient pas plus de valeur que les autres actes de cette époque qui ne durèrent qu'autant que les deux frondes demeurèrent unies et exploitèrent en commun l'autorité." Parkman, qui a suivi le comte de Menou ¹ et Moreau, en parlant de ces lettres, dit: " Il y a un document extraordinaire, portant la date de février 1651 ou moins qu'un an après la mort de d'Aulnay. C'est le complet renversement du décret de 1647. De La Tour apparaît soudainement le favori de la royauté et toutes les grâces prodiguées à son ennemi sont accumulées sur ce dernier..." Une copie de cette pièce *étrange*, dit le même auteur, en note, ² est par devant moi. Le comte de Menou et après lui M. Moreau qui l'a suivi doutent de l'authenticité de ce document mentionné pourtant sans aucun équivoque dans le *Mémoire* de Charles de Saint-Etienne, seigneur de La Tour (1700). Ce *Mémoire*, ajoute Parkman, est dans l'intérêt des héritiers de de La Tour et doit être apprécié comme tel." Au témoignage de Parkman, la lettre de 1651—document étrange — renverse les premiers jugements portés contre de La Tour, jugements qui ne furent rendus que sur les calomnies de d'Aulnay. Celui-ci, le favori d'hier, maintenant disparu, est accusé de violences et d'injustices à l'égard de son ennemi. Voilà pourquoi ses admirateurs ne peuvent comprendre ce renversement de fortune qui met au grand jour la conduite déloyale qu'il a tenue durant ce conflit. Aussi, tentent-ils de mettre en doute ce document si extraordinaire ou d'en affaiblir la portée. Mais il est bon de remarquer qu'il est

¹ *The old regime*, p. 46.

² *Ibid.*, p. 47.

un autre document, également étrange, écrit dans le même sens que la lettre patente accordée à de La Tour en 1651, et qui est la preuve la plus péremptoire de l'authenticité du premier. Quel est donc ce document si extraordinaire qui jette tant de lumière sur cette affaire? Ce sont les lettres de provisions pour le gouvernement d'une partie de l'Acadie accordées à Denys, lettres qui renferment contre d'Aulnay à peu près les mêmes accusations que l'on trouve formulées dans les lettres de de La Tour. Ces lettres de Denys, qui sont calquées à peu de choses près sur celles de d'Aulnay et de de La Tour (M. Moreau et ceux qui l'ont suivi peuvent s'en scandaliser) furent livrées en 1654. On y lit: " Que le sieur Denys depuis neuf ou dix ans a apporté et utilement employé tous ses soins tant à la conversion des sauvages au dits pays à la foi chrétienne, ayant construit deux forts et contribué de son possible à l'entretien de plusieurs ecclésiastiques religieux pour l'instruction des enfants des dits sauvages, et travaillé au défrichement des terres où il aurait fait bâtir plusieurs habitations, ce qu'il aurait continué de faire s'il n'eût été empêché par Charles de Menou, sieur d'Aulnay Charnizay, lequel, à main armée, et sans aucun droit, l'en aurait chassé, pris de son autorité privée les dits forts, marchandises, sans en faire aucune satisfaction et même ruiné les dites habitations... " Plus loin, dans le même document, aussi étrange sans doute que celui de de La Tour, le roi ordonne " qu'il y soyt faict raison à Denys par la veuve dudit sieur d'Aulnay... et ses héritiers de toutes les pertes et dommages qu'il a soufferts de la part du dit d'Aulnay de Charnisay... " ¹ Osera-t-on dire que les lettres de Denys seraient l'oeuvre d'un faussaire? Assurément non! la conclusion qui s'impose en présence de ces deux documents, qui reprochent à d'Aulnay ses injustices et ses

¹ Collection de documents et manuscrits, vol. I, p. 141 et suivantes.

violences, qui sont tous deux signés par le roi, c'est qu'ils sont tous deux authentiques. Au surplus, comme les lettres de de La Tour sont antérieures à celles de Denys, nul ne pourra prétendre qu'elles ont été copiées sur celles de ce dernier.

Est-il besoin de rappeler ici que de La Tour, deux ans plus tard, épousa la veuve de son ennemi? N'est-ce pas là encore un fait extraordinaire? Ce même homme que l'on a représenté sous les plus sombres couleurs, ce traître, ce débauché, contracte une alliance avec la veuve de d'Aulnay, deux ans après avoir reçu ses lettres de pardon! M. Moreau n'y comprend plus rien, mais cherche à expliquer ce mariage par le besoin où se trouvait Mme d'Aulnay de sauver les débris de sa fortune, se voyant forcée de restituer à de La Tour une partie de ses biens, en particulier le fort Saint-Jean. Qui ne voit dans cette restitution un motif nouveau de croire à l'authenticité des lettres données à de La Tour en 1651? Si Mme d'Aulnay fit une telle restitution, c'est donc qu'il y avait pour elle obligation de la faire, tandis que son union avec de La Tour est une nouvelle preuve que les accusations portées contre lui, par son premier mari, n'étaient que des calomnies. En tout cas, de La Tour, à son contrat de mariage, conclu avec Mme d'Aulnay, le 24 février 1653, au Port-Royal, et en présence des Capucins, est qualifié du double titre de chevalier des ordres du roi et de gouverneur de l'Acadie. A une réunion du conseil d'Etat, en date du 20 mars 1703, à Versailles (le roi y étant), les lettres patentes du 27 février 1651 accordées à de La Tour par le même roi Louis XIV furent présentées comme pièces justificatives. N'est-ce pas une nouvelle preuve que ces lettres étaient authentiques? Si elles eussent été frauduleuses, les enfants de de La Tour n'y eussent assurément pas eu recours pour revendiquer, par elles et avec elles, les terres du fort de Saint-Jean contre les successeurs de d'Aulnay, le duc de Vendôme et Le Borgne? Durant ce procès, on

mit encore sous les yeux du roi : “une transaction du 23 septembre 1651 faite sous seing privé entre le dit de La Tour, gouverneur général de l’Acadie, et le sieur d’Entremont, son major, pour commander en son nom durant son absence; une autre transaction, du 4 mai 1651, par laquelle Mme d’Aulnay restitue à de La Tour le fort de la rivière Saint-Jean; un congé du 13 juin, de la même année, donné par le dit feu sieur de La Tour, en qualité de gouverneur, au dit major d’Entremont de se retirer où bon lui semblerait; une commission donnée par le dit feu sieur de La Tour, en la dite qualité de gouverneur, le 16 août, au dit Entremont pour interroger les complices de l’enlèvement d’une de ses pinaces... ” Cet exposé montre que de La Tour exerça le pouvoir qu’il avait reçu du roi et ce durant au moins trois ans. Il y a plus. Ses lettres sont rapportées textuellement dans le *Mémoire* des commissaires chargés de fixer les limites de l’Acadie. En voilà assez pour montrer qu’elles ne peuvent être contestées.

Parkman fait une réflexion fort juste quand il dit — ce qui paraît bien établi — que l’administration coloniale, durant la minorité de Louis XIV, offre de singuliers changements de fortune chez ceux qui eurent l’autorité en mains. En effet, d’Aulnay triompha d’abord de de La Tour, mais, le premier étant disparu de ce monde, l’autre obtint les faveurs royales, qu’il conserva quelque temps, puis, il fut remplacé par Emmanuel Le Borgne, sieur du Coudray, créancier de d’Aulnay. Les lettres que le roi fit tenir à ce dernier, en date du 10 décembre 1657, montrent que celles accordées à de La Tour étaient bien authentiques. Elles prouvent que le gouvernement de l’Acadie passa directement des mains de La Tour en celles de Le Borgne. Aucune mention n’est faite, dans ce document, des lettres du sieur de La Fosse, ce qui prouve que les prétentions de M. Moreau, sur ce point, sont erronées. On y peut lire que : “ Le Borgne, chevalier de l’or-

dre de Saint-Michel... en considération du zèle qu'il a témoigné pour la conversion des sauvages... et de son désir d'augmenter les colonies des français, choses qui le rendent digne de reconnaissance et de gratification... d'autant plus que la Compagnie de la Nouvelle-France, lui ayant concédé la propriété en fief et seigneurie de la plus grande partie de la province, nous l'a ensuite nommé et présenté pour, sous notre bon plaisir, être pourvu du gouvernement des dits pays suivant la faculté à elle concédée par notre édit"... " Nous, en conséquence de la nomination et de la présentation à nous faite par la dite Compagnie, l'avons ordonné et établi, ordonnons et établissons... gouverneur et lieutenant général de la dite province de l'Acadie... Révoquant nostre commission du dit gouvernement et lieutenant général en la dite province de l'Acadie subrepticement obtenues par Charles de St-Etienne, sieur de La Tour, pour ne nous avoir pas été nommé et présenté par la dite Compagnie..." Ce document, pour celui qui sait lire, est une nouvelle preuve de l'authenticité des lettres de La Tour. Le roi écrit : "*Nous révoquons nostre commission.*" Cette expression indique que de La Tour tenait une commission du roi, lequel n'aurait eu que faire de la révoquer, s'il ne l'avait pas donnée. Il n'eût pas eu à se mettre en frais d'annuler un document par ailleurs nul et sans valeur. Il lui eût suffi alors de nommer un gouverneur et de veiller ensuite à faire arrêter, pour le jeter en prison, celui qui aurait eu l'audace de se prévaloir d'un document faux pour usurper une fonction qui ne lui aurait pas été donnée. L'adjectif *nostre* montre toute la force du document royal. De La Tour avait donc une lettre authentique, reconnue par le roi comme émanée de son autorité. Essayer de le nier, c'est tenter de soutenir une erreur et de nier l'évidence. Les mots *subrepticement obtenues* ont pu donner à certains historiens des soupçons sur ces lettres. Cependant, l'explication qui accompagne

ces mots est si claire qu'elle ne peut donner lieu à une telle méprise. Qu'on lise donc cette expression qui rétablit les faits : *pour ne nous avoir pas été présenté par la dite Compagnie...* Voilà la clef de ce prétendu mystère que l'on a voulu créer autour de ce document si extraordinaire d'après Parkman. La nomination de de La Tour, en 1651, au poste de gouverneur de l'Acadie fut faite par le roi et la reine régente, mais sans qu'il y eût alors de présentation de la Compagnie, peut-être même contre le gré de plusieurs de ses membres. Le roi dit dans sa lettre à de La Tour : "*Nous de l'avis de la reine régente... avons confirmé ice-luy sieur de Saint-Etienne... et confirmons de nouveau, en tant que besoin est ou serait... gouverneur et lieutenant général du pays de l'Acadie.*" Ce document est donc un document royal. Le roi ne crut pas devoir attendre, pour le livrer, la présentation de la Compagnie, dont quelques membres assurément eussent vu d'un mauvais oeil la réinstallation de Charles de La Tour dans la fonction de gouverneur qu'il avait occupée jusqu'à sa condamnation. Ce document ne peut donc pas être contesté. Il est authentique.¹ Six ans après, Emmanuel Le Borgne, toujours créancier de d'Aulnay, parut plus en mesure de pouvoir peupler l'Acadie qui lui appartenait déjà en droit sinon en fait,² fut agréé par la Compagnie de la Nouvelle-France et fut présenté pour remplir la fonction de gouverneur, ce qui eut lieu le 10 décembre 1657. Ces faits sont également prouvés par Armstrong, gouverneur de l'Acadie, qui écrivait à Londres le 14 janvier 1735 :³ " M. de La Tour, dit Armstrong, ayant épousé la veuve de d'Aulnay fut ab-

¹ Le Borgne fit de nombreuses démarches en Angleterre pour obtenir la restitution de l'Acadie à la France.

² *Archives canadiennes*, C. O. R. M., 295, 21.

³ *Histoire des seigneurs de la Rivière-du-Sud*, p. 242.

sous des accusations de mauvaise administration portées contre lui, et ses pouvoirs furent de nouveau étendus ; mais étant incapable de répondre au désir de Sa Majesté, le roi, pour peupler le pays, demanda du secours à un M. Le Borgne, sieur de Belle-isle, qui lui fournit de l'argent et des effets pour un montant considérable pour lui permettre de continuer son entreprise ; le sieur Le Borgne y envoya son fils pour prendre soin de ses intérêts suivant l'entente conclue entre eux ; et comme les affaires furent mauvaises pour M. de La Tour, il mit son fils en possession de la plus grande partie des domaines pour assurer le paiement de sa dette. . . ”

Armstrong était dans le vrai. A part cette légère erreur qui fixe le mariage de de La Tour avant la réception des lettres d'amnistie que le roi lui accorda en 1651 avec le titre de gouverneur de l'Acadie, son récit est exact. Cependant, de La Tour, qui s'était fait restituer le fort de Saint-Jean l'année même de son retour en Acadie, eut à se défendre contre Le Borgne, qui avait déjà mis la main sur les biens que d'Aulnay possédait en France. Ce dernier, en effet, ayant obtenu l'autorisation de se saisir des domaines de son débiteur en Acadie, voulut s'emparer indistinctement des biens de La Tour et de ceux de d'Aulnay. ¹ Il entreprit en même temps de chasser de La Tour et Denys de l'Acadie. “ Il arrêta ce dernier, écrit l'abbé Ferland, et le jeta dans les fers comme un malfaiteur, et il se disposait à attaquer de La Tour dans son fort, lorsque Denys revint de France avec une nouvelle commission donnée par le roi. ” Vers ce temps-là, Robert Sedgewick débarqua avec cinq cents hommes et s'empara du fort de La Tour, alors dépourvu d'hommes et de munitions. Il se rendit ensuite au Port-Royal où Le Bor-

¹ De La Tour et Mme d'Aulnay étaient séparés quant aux biens, d'après leur contrat de mariage.

gne fit peu de résistance. On a accusé de La Tour d'avoir manqué de courage en cette occasion. Mais Denys déclare en termes formels qu'il manqua de vivres et de munitions. En tout cas, dans une pétition adressée au roi Charles II d'Angleterre par de La Tour, on voit qu'il se "plaint d'avoir été expulsé avec violence de son habitation, d'avoir été conduit à Londres où il attendit près d'un an sans rien obtenir du lord protecteur, et d'avoir été dépouillé de ses effets au montant de 6,000 livres sterling, soit 150,000 francs". Nous lisons, dans le *Mémoire* des commissaires, "qu'il fut obligé de se rendre faute de vivres..." Enfin, le *Mémoire* des enfants de Charles de La Tour dit : "On ne peut rien imputer au sieur de La Tour, touchant la prise de ce fort. Personne n'avait plus d'intérêt que lui de le conserver, puisqu'il y avait tous ses effets qui se montaient à plus de 200,000 livres qu'il a perdues en rendant cette place aux Anglais. S'il n'a pas fait une longue résistance, ce n'a été ni par manque de courage, ni par intelligence avec les Anglais. Il a fait voir dans toutes les occasions une valeur et une fidélité à toute épreuve. Il a été forcé de se rendre parce qu'il n'avait pas de vivres, Emmanuel Le Borgne ayant refusé de lui en vendre deux jours auparavant." ¹ Sur cette capitulation, les historiens n'ont aucun autre document à opposer à ceux que nous venons de mentionner.

Plus tard, de La Tour, après bien des démarches, réussit à obtenir, pour compenser les pertes énormes qu'il avait subies, une vaste concession de terre, en commun avec Thomas Temple et Guillaume Crowne, et, comme eux, il fut qualifié du titre de chevalier et de baron de la Nouvelle-Ecosse. Ce fut en 1656. Cette concession embrassait tout le pays depuis les côtes de Mirliguèche jusqu'à Pentagoët inclusivement. On a

¹ Collection des documents et manuscrits, IIe vol., p. 374.

fait un crime, en certain milieu, à de La Tour d'avoir accepté, avec cette concession de terre, la domination anglaise. Pourtant, même ici, sa conduite peut s'expliquer. L'abbé Ferland écrit : " Fatigué des fréquents changements de fortune qu'il avait subis et ne comptant plus sur l'assistance de la France, il accepta la domination anglaise... " C'était évidemment, pour lui, l'unique moyen de se faire rembourser des pertes qu'il avait subies. Il espérait en même temps s'acquitter des obligations qu'il avait contractées envers la famille Gibbons. Il vendit, peu après, toutes ses parts à ses associés, qui s'obligèrent à lui payer une rente annuelle le reste de ses jours et à verser à la veuve Gibbons une somme de 3,000 louis. D'ailleurs, l'Acadie appartenait à l'Angleterre, il était libre de lui donner son allégeance et il paraît injuste de l'accuser d'avoir trahi sa patrie, en cette circonstance. Arrivé dans le pays à l'âge de quatorze ans, y ayant passé toute sa vie, il n'est pas étonnant qu'il ait préféré y terminer ses jours. Il n'avait aucun bien en France et toutes ses espérances étaient ancrées sur la terre acadienne. Il y mourut vers 1666.

A sa mort, on s'occupa des contestations soulevées entre les familles de de La Tour, de Le Borgne et du duc de Vendôme, qui réclamaient une partie des terres de l'Acadie, du chef de d'Aulnay. Les titres de chacune des parties furent produits par devant le conseil d'Etat où le roi Louis XIV siégeait en personne. Les enfants de de La Tour produisirent entre autres documents les actes de concessions accordées à leur père, les lettres de réhabilitation à lui signées par le même souverain, en date du 25 février 1651, ses lettres de promotion au gouvernement général, de la même colonie, le rétablissant dans toutes ses propriétés du fort de Saint-Jean... sur lesquelles Le Borgne et le duc de Vendôme disaient avoir des droits, également partagés par d'autres personnages. Ces

derniers furent déboutés de leurs prétentions, mais ils obtinrent la permission de se compenser sur les biens de d'Aulnay, s'il en restait encore en France. Quant à Le Borgne, pour le dédommager des dépenses qu'il avait faites en Acadie, le roi lui accordait une vaste concession de dix lieues de chaque côté de la rivière Pentagoët. . . La plupart des prétentions des enfants de Charles de La Tour furent maintenues. Ils eurent gain de cause contre ceux qui voulaient les dépouiller de leurs domaines. Le jugement déclare : "Et attendu que le dit de La Tour et sa famille sont nés et de tout temps résidents dans la dite province de l'Acadie, où ils ont des établissements, Sa Majesté leur a accordé et concédé le Vieux Logis ou Cap de Sable, avec trois lieues de chaque côté tant en longueur qu'en profondeur, ce qui fera six lieues en carré. . . en second lieu le Fort de La Tour (ou fort Saint-Jean) avec quatre lieues d'étendue en longueur de chaque côté du dit fort et six lieues en profondeur dans les terres, avec les îles et ilôts qui sont dans l'étendue des dites huit lieues de front... en outre les fief et seigneurie de Port-Royal en moyenne et basse justice. . . en remontant la rivière de Port-Royal. . . s'estendra jusqu'à cinq lieues en remontant la dite rivière de Port-Royal sur deux lieues de largeur, de chaque côté. . . En outre, la seigneurie des Mines, en haute, moyenne et basse justice, dans l'étendue de six lieues en tous sens. . . " ¹ Le roi de France, cela est évident, fut moins sévère pour de La Tour en cette circonstance que certains de nos écrivains, puisqu'il confirma dans leurs droits et privilèges, les enfants de Charles de La Tour, qui firent valoir, entre autres documents, les titres de concession accordés à leur père par Cromwell, en

¹ Arrêt du Conseil d'Etat: Affaire Le Borgne, du 20 mars 1703 ; Archives Nationales, Paris. Histoire des seigneurs de la Rivière-du-Sud.

1656, en compensation des pertes qu'il avait subies lors de la prise de son fort par les Anglais de Boston.

Ainsi se terminèrent ces longs procès durant lesquels les enfants de Charles de La Tour, issus de Mme d'Aulnay, firent connaître d'une manière non équivoque les sentiments qu'ils entretenaient sur celui qui avait été l'ennemi de leur père et qui avait nom d'Aulnay de Charnisay. L'arrêt du conseil d'Etat spécifie à chacun des héritiers la part qu'il reçut. La famille de La Tour put jouir en paix de ses domaines jusqu'au temps des gouverneurs anglais.

CONCLUSION

De tout ce que nous avons dit, il résulte que le livre de M. Moreau repose uniquement sur les écrits de d'Aulnay de Charnisay, documents qui nous viennent de lui et qu'il a rédigés en vue de gagner sa cause auprès du roi de France. L'on sait qu'il a réussi, mais on a vu aussi qu'en 1651, le jugement rendu en sa faveur contre de La Tour fut renversé et que celui-ci rentra dans les bonnes grâces du roi. Les *Mémoires* de d'Aulnay sont à la bibliothèque nationale de Paris. M. Biggar, archiviste, a bien voulu, sur la demande de M. A. G. Doughty, en faire des copies. La plus importante est le plaidoyer de d'Aulnay, qui a été tiré du *Fonds français*. Elle porte les Nos 18,592 et 18,593. C'est celle sur laquelle MM. Moreau, Parkman, le comte de Menou et M. le chevalier de la Roncière se sont appuyés pour écrire sur cette question. Elle comprend :

1. *Un Mémoire instructif de la conduite du sieur de La Tour dans la Nouvelle-France depuis 1624 jusques en 1643, et ce que le sieur d'Aulnay Charnizay a avancé dans le dict Pays.* Ce mémoire porte en sous-titre : *Extraict et mémoire instructif des choses que le sieur de La Tour a faictes en la Nouvelle-France.* Il a 20 pages et comprend, du manuscrit original, depuis la page 372 jusqu'à la page 385. Dans cette partie, d'Aulnay raconte tous les méfaits dont il accuse de La Tour. Le lecteur, par nos mises au point, a pu juger que la plupart des accusations ne sont que des calomnies.

2. Un autre *Mémoire* du même d'Aulnay, intitulé : *Extraict et Mémoire de ce que le sieur d'Aulnay a fait dans la*

Nouvelle-France. Dans ce mémoire, d'Aulnay raconte tout le bien qu'il a fait en Acadie et dit toutes les dépenses qu'il s'est imposées... Ce document a quatre pages.

3. Un autre document, dû encore, lui aussi, à la plume de d'Aulnay, intitulé: "*Mémoire de l'estat auquel est le sieur d'Aulnay Charnizay dans toutes les coste et païs d'Acadie en la Nouvelle-France où il a l'honneur de commander sous l'autorité du Roy*". Une copie de ce document se trouve à la Bibliothèque Nationale dans *Nouvelles Acquisitions Françaises*, No 9281, fol. 114-115. Ce document comprend huit pages. Il est tout à l'avantage de d'Aulnay qui l'a rédigé.

4. *Requête pour estre commis au Conseil des personnes pour cognoistre des affaires de la Nouvelle-France*, 1643. Une page.

5. *Arrêts de 1644*, No 5 *Archives Nationales*: E. 1688, FF. 19-21: *Arrêt du Conseil d'Etat contre le sieur de La Tour* 6 mars 1644. 12 pages, copié par M. Dugas.

6. *Lettre de Razilly au Cardinal*, le 25 juillet 1634. *Affaires Etrangères, Amérique*, vol. 4, 4 pages.

Tels sont les documents sur lesquels M. Moreau s'est appuyé pour écrire son livre et venger la mémoire de d'Aulnay. Il faut y ajouter le fameux procès-verbal d'André Certain et deux ou trois autres attestations de même source, dont nous avons eu l'occasion de parler. Comme toutes ces pièces ont été rédigées par d'Aulnay ou quelques-uns des siens, on peut les juger comme elles le méritent et on doit s'en servir avec circonspection. M. Moreau les a acceptées comme des documents de premier ordre et incontestables. Pourtant ces pièces viennent d'une partie trop intéressée dans le procès entre les deux rivaux pour que les historiens les regardent comme tels. Au surplus, les réserves que nous avons faites, les mises

au point que nous avons indiquées montrent que ce plaidoyer *pro domo* ne saurait être accepté d'emblée.

De Charles de La Tour nous n'avons aucun mémoire, si ce n'est la lettre qu'il adressa au cardinal de Richelieu. Pour juger de sa conduite dans le procès actuel, nous avons les écrits des historiens contemporains, qui furent étrangers à la cause, mais qui virent les deux rivaux aux prises : Denys, qui lui est très favorable, Winthrop qui parle en plusieurs endroits de la justice de sa cause, et qui ne le blâme qu'une fois sur le témoignage de quatre matelots anglais que de La Tour aurait forcés à quitter son navire et Hubbard qui blâme davantage d'Aulnay. Ces écrivains, croyons-nous, qui vivaient en dehors du conflit, doivent être suivis de préférence à d'Aulnay et à M. Moreau, son admirateur. Le comte de Menou a écrit *L'Acadie colonisée par de Menou et Preuves de la Maison de Menou*, livres écrits d'après les mémoires sus-nommés.

Parmi les historiens sympathiques à Charles de La Tour, nous pouvons mentionner le Père de Charlevoix, l'abbé Ferland, Hannay, Beamish Murdoch, l'abbé Casgrain. Quelques-uns, en ces derniers temps, se basant sur les mémoires de d'Aulnay et sur M. Moreau, lui sont défavorables. Ce sont Parkman et le chevalier de La Roncière. M. Rameau qui a suivi M. Moreau rend pourtant ici et là des jugements plus indulgents sur de La Tour. Il sait, fort à propos, indiquer les réserves qui s'imposent. C'est ainsi qu'à la page 75 de *Une colonie féodale en Amérique*, 1er volume, il dit qu'à cet endroit d'Aulnay charge un peu trop de La Tour, son ennemi. A la page 118, il laisse entendre que la jalousie et l'ambition de d'Aulnay furent la cause du conflit qui s'éleva entre les deux rivaux. Puis, à la page 117, il dit en termes très clairs qu'il faut apporter des réserves aux éloges trop absolus du panégyriste

de d'Aulnay. Pourtant, M. Rameau met en doute le récit de Denys sur l'héroïsme de Charles de La Tour qui préféra se battre contre son père pour rester fidèle à la France. Mais il n'apporte pas de preuves pour appuyer son jugement.

Par ailleurs, on a fait beaucoup de cas, en ces derniers temps, d'un document, mis au jour depuis peu, lequel, s'il était accepté, donnerait en effet le coup de grâce à la conduite héroïque de Charles de La Tour. A la page 23e du *Rapport des Archives canadiennes* de 1912, se trouve un certain acte d'accord, conclu entre le chevalier Guillaume Alexander, Claude de La Tour, Charles de La Tour, et Guillaume Alexander, fils du premier. Les deux de La Tour se seraient reconnus vassaux de l'Angleterre, et auraient été gratifiés d'une vaste concession de terre depuis le cap de la rivière Jugogan, près le cap Fourchu, jusqu'au fort de La Tour... et depuis ce fort jusqu'à Mireliguesche. Ce document se termine ainsi : " En foy de quoi les d. seign. Alexander et de La Tour ont signé les présentes de leurs mains le sixième jour d'octobre mil six cens vingt neuf, à Charlesfort, au Port-Royal, et signé les dites parties. " Pour ce qui est de Claude de La Tour, nous savons, par des documents irréfutables, qu'il agréa toutes les conditions que lui fit sir William Alexander, et qu'en retour il reçut, par un acte de concession, en date du 30 avril 1630, deux baronnies, dont l'une pour lui et l'autre pour son fils. Dans cet acte Claude de La Tour est qualifié du titre de chevalier, tandis que Charles de La Tour est dit tout simplement écuyer. Il y a plus. Claude de La Tour agit au nom de son fils, alors absent,¹ ainsi qu'il est déclaré dans le contrat.

Qui ne se rend compte que le premier document n'est qu'un projet qui fut préparé par sir William Alexander et

¹ Hazard's Collection, p. 298.

Claude de La Tour, lequel document dut avoir été soumis à de La Tour fils, pour qu'il y mît sa signature ? Or, en supposant que ces deux documents fussent signés par Charles de La Tour — ce qui n'est pas — pourrait-on mettre en doute le récit de Denys ? Nous ne le pensons pas. Et ce pour plusieurs raisons que nous n'avons pas à indiquer ici, puisque cette pièce n'est pas signée et qu'elle est nulle par conséquent. Sur réception de ce document nous avons prié M. Smith, archiviste canadien, de nous en adresser une copie photographiée dans l'espoir d'y trouver les signatures des contractants. Il nous répondit que le document ne porte pas de signatures, mais que nous pourrions obtenir ce que nous désirions en nous adressant à Paris, aux *Archives des Affaires Etrangères*; *Angleterre*, vol. 43, p. 195. Or, M. Claude de Bonneau, ancien élève de l'école des Chartes, à qui nous avons demandé de collationner notre copie sur l'original, nous apprend que cette pièce n'est pas plus signée que celle que nous possédons aux archives canadiennes. Elle fut trouvée, d'après M. Abel Rigault, archiviste des Affaires Etrangères, dans les papiers du cardinal de Richelieu. Pour nous, cette pièce n'est qu'un projet de contrat préparé par sir William Alexander et Claude de La Tour, et, comme Charles de La Tour refusa de le signer, il s'en suit qu'il demeura sans vigueur. Claude de La Tour en fut quitte pour ses démarches, puisque son fils ne voulut pas le suivre dans sa trahison. Cette pièce non signée renforce le récit de Denys. La série des événements qui se passèrent dans la suite le prouve encore. En effet, trois semaines après l'attaque des Anglais contre le fort de La Tour, le capitaine Marot arriva en Acadie avec des secours qu'il apportait à de La Tour fils, lequel reçut en même temps le titre de lieutenant général. Pouvons-nous supposer un seul instant que le capitaine Marot eût pu ignorer la belle conduite de Charles de La Tour ou encore sa trahison, si celui-ci eut

acquiescé aux désirs de son père et accepté les offres de l'Angleterre trois semaines auparavant ? Assurément non ! Au reste, M. de Champlain lui-même nous apprend qu'à la suite de son insuccès auprès de son fils, Claude de La Tour fut obligé de se retirer avec les Anglais, que ceux-ci furent très mécontents de voir qu'il avait échoué dans son entreprise. Il dit " que Charles de La Tour ne s'était pas laissé emporter aux persuasions de son père qui était avec les Anglais, souhaitant la mort plutôt que de condescendre à une telle méchanceté que de trahir son Roy, ce qui donna du mécontentement aux Anglais contre le père de La Tour qui leur avait assuré d'amener son fils à leur rendre toute sorte de services..." Ce texte de Champlain est si formel qu'il ne peut être mis en doute. Il a été écrit plus d'un demi siècle avant le livre de Denys. Ce témoignage est donc probant, car l'auteur était un contemporain des événements qu'il raconte.

Comment expliquer la présence de ce document dans les papiers du ministre de France ? Nous n'avons pas à répondre à ce fait pour l'instant. Nous constatons que cette pièce n'est pas signée et cela suffit. Jusqu'à plus ample informé, par conséquent, on devra tenir compte de cette circonstance en étudiant ce point d'histoire. ¹

Parkman, dans son livre *The old régime*, fait aussi des réserves sur le caractère de Mme de La Tour. Il ne tranche pas comme M. Moreau sur l'authenticité de la lettre de 1651,

¹ Si Charles de La Tour, dans les démarches qu'il fit auprès du roi d'Angleterre et de Cromwell, quelque vingt-cinq ans après, accepta une concession du gouvernement anglais, en 1656, il n'est pas permis d'en conclure qu'il ait acquiescé à l'arrangement de 1629. Beaucoup d'événements s'étaient passés durant ce quart de siècle. Le temps et les épreuves avaient contribué à modifier ses sentiments. Au reste la position de l'Acadie était incertaine; il suffit de rappeler que sa restitution à la France, stipulée par le traité de Bréda en 1667, ne fut exécutée qu'en 1670.

il dit seulement que c'est un document étrange et il a le soin d'ajouter qu'il suit en tout M. Moreau et le comte de Menou.

M. le chevalier de La Roncière, dans son *Histoire de la Marine Française*,¹ a touché incidemment à ces événements. Il s'appuie sur les mêmes pièces que M. Moreau et son livre ne peut par conséquent faire loi. A la page 635, il écrit : " Notre situation en Acadie était des plus précaires. Et je ne sais comment l'ancien valet de Biencourt, Charles Targis (sic) de Saint-Etienne, dit La Tour (sic), parvenait à résister aux bourrasques de l'invasion anglaise... " Comme on le voit, l'auteur réédite ici le manuscrit de d'Aulnay sur l'histoire de *l'ancien valet de chambre*, et sur le métier de maçon qu'aurait pratiqué Claude de La Tour. En note, en effet, il cite la source de ses renseignements : B. N. Franc., 18593, fol. 373, mais n'apporte aucun document, ni aucune preuve, si ce n'est l'assertion de d'Aulnay et de Moreau. A la page 642, M. de La Roncière écrit que l'Acadie était divisée en deux gouvernements, et en cela il contredit M. Moreau, qui a toujours prétendu que de Razilly avait une plus grande autorité que de La Tour. A la page 643, il écrit : " De l'Acadie, Razilly pensait de même faire une Nouvelle-Guyenne; malheureusement il n'avait point les coudées franches. La compagnie des Cent-Associés ne lui avait d'abord concédé que l'île Sainte-Croix et les pays voisins, sur douze lieues de front et vingt de profondeur,² ajoutant ensuite, comme fief mouvant de Québec, le Port-Royal et les terres adjacentes.³ Le reste du pays relevait d'un autre lieutenant général, de La Tour, promu en 1631. Razilly eût voulu vivre en bons termes avec un collègue capable, par sa longue pratique des sauvages, de les ramener " à une vie politique ". Au lieu de répondre à ses avan-

¹ *IVe vol.*

² *Mémoires des Commissaires*, p. 491.

³ Le 15 janvier 1634 : Le P. Fournier, *Hydrographie*, édition de 1667, p. 268.

ces, l'ancien valet de chambre trahit son compatriote, en prévenant les Anglais de Pentagoët de l'expédition projetée contre eux... " Nous avons déjà réfuté cette accusation portée par M. Moreau. Puis, le même auteur ajoute: " Le patriotisme de Razilly en fut douloureusement ému... " Vraiment? Emu de quoi? De la conduite de de La Tour, ainsi qu'on serait tenté de le croire par le rapprochement de ces faits? C'est la réédition d'une autre calomnie. En tout cas, nous avons en mains la lettre de Razilly au cardinal de Richelieu, et il n'y dit pas un mot, pas un seul mot, de de La Tour ni de sa conduite. Mais il rappelle les sacrifices qu'il s'est imposés pour développer le pays et dit encore les espoirs qu'il fonde sur la conversion des sauvages. C'est tout. De de La Tour il ne dit mot, ni de sa conduite, ni de sa prétendue trahison. Voilà comment on écrit l'histoire! Sur la prise du fort Saint-Jean, M. de La Roncière n'ajoute rien de neuf au récit de M. Moreau. Il s'appuie, lui aussi, sur le procès-verbal d'André Certain et sur quelques attestations rapportées ailleurs par cet auteur.

Comme on le voit, d'après ce que nous venons de dire, la figure de Charles de La Tour paraît plus sympathique que M. Moreau et tous ceux qui l'ont suivi n'ont tenté de nous la montrer en ces derniers temps. Il semble que le sujet valait la peine qu'on s'y arrêtât un peu pour ramener à leurs justes proportions les appréciations de M. Moreau et de ses admirateurs. Nous espérons qu'avant longtemps il nous sera donné d'écrire, avec des documents irréfutables, l'histoire de de La Tour, qui a joué un rôle important, et point du tout vulgaire, dans l'histoire de l'Acadie, à son origine.

¹ Le Révérend Père Le Jeune, dans ses *Tableaux synoptiques*, par ailleurs très bien faits, a accordé une confiance trop grande, pensons-nous, aux écrits de M. Moreau et de M. de La Roncière.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A plusieurs reprises, dans les pages qui précèdent, nous avons mentionné le *Mémoire de Commissaires*. Cet ouvrage est d'autant plus autorisé qu'il contient tous les documents officiels qui furent soumis aux Commissaires anglais et français, chargés, par leur gouvernement respectif, de fixer les limites de l'Acadie. L'édition que nous avons en mains fut imprimée à Londres en 1754.

Dans ce mémoire nous constatons que les lettres accordées à d'Aulnay en 1647, et celles concédées à de La Tour, par le roi de France, en 1651, sont mentionnées avec une égale confiance et commentées avec une même autorité. Toute la question à régler touchant les limites de l'Acadie est appuyée sur ces deux documents officiels.

A la page 16, les Commissaire anglais s'expriment ainsi : " Le sieur Etienne de La Tour, en vertu d'une commission sous seing manuel du dit Roy Louis XIV, datée de Paris, le 25 février 1651, fut nommé Gouverneur de toute l'Acadie ; au moyen de laquelle il en prit possession et s'établit à Saint-Jean, et se mit en même temps en possession de Pentagoët, autrement dit Penobscot, jusqu'à ce qu'il le rendît avec les autres Fort de l'Acadie, à une flotte anglaise, qu'Olivier Oromwel y envoya en 1654."

A la page 40, les mêmes Commissaires anglais, en parlant des concessions faites, par les rois d'Angleterre, Jacques Ier et Charles Ier, à sir William Alexander, en date des 10 septembre 1621 et 12 juillet 1625, ajoutent : " En conséquence de ces octrois, le chevalier Alexander prit pos-

session de ce pays, fit un établissement au Port-Royal, et y bâtit un Fort; et ayant permis à Claude de La Tour et à son fils aîné, Charles, de cultiver des terres et de bâtir sur le dit territoire à leur propre avantage, en conséquence de laquelle permission ils firent un établissement et construisirent un Fort sur la rivière Saint-Jean, appelé le Fort la Tour. En 1630, en considération des grands frais auxquels ils avaient été mis, et des services qu'ils avaient rendus dans l'avancement des établissements dans le pays, il transporta par acte au dit Claude de La Tour et son fils, et leurs héritiers, pour toujours, tout son droit sur la Nouvelle-Ecosse (à la réserve de Port-Royal) qui devait relever de la couronne d'Ecosse. Il y a raison de croire qu'antérieurement au Traité de Saint-Germain, Sa Majesté Très-Chrétienne avait consenti que le sieur de La Tour jouirait de tous les droits et possessions dans la Nouvelle-Ecosse qui lui avaient été transportés par le chevalier Alexander; et la commission... sous le seing manuel de Louis XIV, en 1651, par lequel Etienne de La Tour, fils, survivant de Claude de La Tour, fut nommé Gouverneur de toute l'Acadie, lui confirme toutes ses possessions dans ce pays, dans les mots suivans: "Voulons et entendons que le dit sieur de Saint-Etienne se réserve et approprie et jouisse pleinement et paisiblement de toutes les terres à lui ci-devant concédées et d'icelles en donner et départir telle part qu'il advisera tant à nos dits sujets, qui s'y habitueront qu'aux dits originaires, ainsi qu'il jugera bon être." ¹

Les Commissaires français, dans leur réponse à leurs collègues anglais (page 116), confirment tout ce que nous avons écrit touchant la conduite héroïque de Charles de La Tour et ses luttes contre d'Aulnay.

"Les Anglais ne furent pas fort heureux dans l'entre-

¹ *Mémoire des Commissaires anglais*, pp. 40-42.

prise qu'ils formèrent contre le fort Louis au Cap de Sable en Acadie. Le sieur de la Tour fils y commandait; le sieur de la Tour père, pris par Kirk en 1628, ainsi qu'on l'a rapporté... et envoyé en Angleterre, où il avait contracté des liaisons contraires à son devoir, avait offert aux Anglais de mettre l'Acadie sous leur puissance. Il repassa l'année suivante, vraisemblablement avec les navires qui avaient formé, sur le Cap Breton, l'entreprise dont on vient de parler; mais il ne put ébranler la fidélité de son fils, et les Anglais ne purent prendre le fort où il commandait.

“ En 1630 et 1631, La Tour fils reçut des secours de France qui le mirent en éclat de ne rien craindre des Anglais, qui continuaient encore d'être à Port-Royal... ”

Et plus loin, on lit: “ Les principaux chefs de ces pays étaient le commandeur de Razilly et sous lui les sieurs de Charnisay et de La Tour. Ces derniers, à la mort du commandeur de Razilly, partagèrent le commandement; le sieur de La Tour eut le gouvernement de l'Acadie, et le sieur de Charnisay celui de la côte des Etchemins.

“ La division ne tarda pas à se mettre entre eux ; leur mésintelligence dégénéra en guerre ouverte. Le sieur de La Tour fut accusé d'avoir tiré du secours des Religionnaires étrangers. Le sieur de Charnisay reçut des ordres de le faire arrêter s'il ne repassait en France, et en même temps le sieur de La Tour fut dépouillé de ses possessions.

“ En conséquence, le sieur de Charnisay obtint, en 1647, des lettres du Roi, où, sous le nom d'Acadie et confins, on confondit son gouvernement et celui du sieur de La Tour, distingués auparavant sous le nom des Etchemins et l'autre sous celui d'Acadie.

“ Le sieur de Charnisay fit plus, car il profita de cette circonstance pour se faire concéder, par les mêmes lettres, le

pays qui s'étend depuis le cap Canseau jusqu'à l'entrée du fleuve Saint-Laurent, quoique ce pays n'eût jamais fait partie de son gouvernement ni de celui du sieur de La Tour ; mais on n'y eut pas d'égard par la suite, et le roi en disposa en faveur du sieur Denys.

“ Telle est l'origine des fausses dénominations que l'on a quelques fois données à l'Acadie, en y comprenant des pays qui n'en faisaient point partie, et de la confusion où l'on est tombé à cet égard. Ce fut la *cupidité du sieur de Charnisay qui y donna occasion, afin d'en profiter pour ses intérêts particuliers.*

“ Le sieur de Charnisay ne jouit pas longtemps de ses conquêtes, ni des concessions qu'il avait surprises ; il mourut en 1650. Le sieur de La Tour vint en France, se fit absoudre, et il obtint pareillement en 1651, des lettres à peu près semblables à celles que le sieur de Charnisay avait obtenues en 1647.

“ Ces nouvelles lettres, ni la mort du sieur de Charnisay, ne rétablirent le calme dans le pays.

“ Un négociant de la Rochelle, nommé le sieur le Borgne, réclama la succession du sieur de Charnisay, sous prétexte des avances qu'il avait faites pour s'établir, et il obtint d'en être mis en possession.

“ D'un autre côté, la veuve Dame de Charnisay épousa, en secondes noces, le sieur de La Tour ; et, en vertu de cette alliance, le sieur de La Tour prétendit confondre en sa personne toutes les concessions à lui faites tant à lui qu'au feu sieur de Charnisay.

“ Pendant qu'ils plaidaient en France, l'Acadie et les pays circonvoisins étaient dans la plus grande confusion. Ce fut le temps que prirent quelques particuliers Anglais pour envahir de nouveau en 1654, et en pleine paix, les possessions

des Français. Ils s'emparèrent d'abord du fort Saint-Jean, où était le sieur de La Tour; de là ils furent à Port-Royal où était le sieur Le Borgne, qui fut obligé de capituler le 16 août 1654...

“ L'état d'indécision qui suivit le Traité de 1655 n'empêcha point que Cromwel ne fit en 1656 des concessions de ces mêmes pays, tant au sieur de la Tour, qui avait été obligé de se rendre faute de vivres, ¹ et qui acquiesça à la domination des Anglais, qu'au Chevalier Temple et au sieur Crowne ²; ce fut entre les mains du Chevalier Temple qu'il fit remettre la même année les forts de Pentagoët et de Saint-Jean.

“ La restitution de l'Acadie et de ce qui avait été enlevé à la France en Amérique, quoique stipulée en 1667, par le commissaires anglais qui avaient présenté deux mémoires. ³

Toutes ces remarques, que l'on vient de lire, sont confirmées par la réponse des Commissaires français aux Commissaires anglais, qui avaient présenté deux mémoires. Voici les passages les plus intéressants: “ On suppose dans l'un (a) que le sieur de La Tour et son fils étaient fugitifs en Angleterre pour cause de religion: dans l'autre (b) que le sieur de La Tour père avait été pris et envoyé en Angleterre par le sieur Kirk, dans son expédition contre l'Acadie et le Canada en 1628, et on ne parle pas du fils. L'un de ces écrits (c) fixe l'époque de la concession anglaise faite au sieur de La Tour, au 12 avril, l'autre (d) au 30. L'un dit qu'elle a

¹ Et ceci réfute l'assertion de Crowne qui affirme, dans un mémoire, que de La Tour se rendit volontairement.

² *Mémoires des Commissaires*, pp. 116 et suivantes.

³ (a) *Extrait d'une représentation de Louis Kirk.*

(b) *Extrait d'un mémoire sur l'affaire des sieurs Eliot, de La Tour, Crowne et Temple.*

(c) *Extrait d'un mémoire du sieur Crowne.*

(d) *Extrait d'un mémoire du sieur Crowne.*

été faite au sieur de La Tour, et ne parle point du fils, l'autre l'a dit faite au père et au fils. L'un rapporte qu'ils ont été créés Barons avec les prérogatives de Marquis, ce qui formerait un titre bien singulier. L'autre ne leur donne que le titre de Baronnet. Dans un endroit, il paraît que la concession a été faite pour récompense de services, dans un autre endroit ce n'est que dans l'expectative d'une fidélité future.

Pour répandre quelque lumière sur le fait dont il s'agit, on rappellera sommairement ce qui concerne les sieurs de La Tour. Ils étaient établis en Acadie dès 1609. *Les lettres de concessions accordées au sieur de La Tour en 1651*, portent qu'il y avait quarante-deux ans qu'ils avaient passé en Acadie. ¹

Ainsi les premiers établissements du sieur de La Tour sont antérieurs à la Charte accordée en 1621 au Chevalier Guillaume Alexander...

En 1628, le sieur de La Tour père, qui se rendait en Canada, fut pris par le sieur Kirk, et envoyé en Angleterre; il y trahit son prince et sa patrie. On prétend que le chevalier Guillaume Alexander lui accorda d'amples concessions, vraisemblablement tant pour lui que pour son fils et que de La Tour père lui promit en conséquence de réduire l'Acadie à son obéissance. Il retourne en Amérique; son fils y commandait au cap de Sable, côte d'Acadie; le père le sollicite de remettre la place et il le refuse; les Anglais l'attaquent, et y échouent.

Le père ne put profiter des prétendues concessions qui lui étaient faites, parce que sa trahison n'eut pas de succès: le fils, fidèle à son maître, dédaigna le don que lui faisait offrir le chevalier Alexander; ainsi ces prétendues conces-

¹ *Extrait du droit de la Couronne d'Angleterre à la Nouvelle-Ecosse.*

sions n'ont eu aucun effet. La Tour fils en obtint une nouvelle en 1635, dans la rivière Saint-Jean. Il n'y fut pas question d'y confirmer celles du chevalier Alexander. Par la suite le sieur de Charnisay suscita des accusations contre de La Tour; et en conséquence, il fut dépouillé de ses biens. De La Tour passa en France, se justifia, obtint même du roi, en 1651, des lettres de lieutenant général en Acadie et pays circonvoisins: ces mêmes lettres le rétablissent dans ses biens et lui confirment les concessions qui lui avaient été accordées. Il ne peut évidemment être question que de celles qu'il tenait de l'autorité du roi... En 1654, les Anglais s'emparent de l'Acadie, assiègent et prennent le sieur de La Tour; il subit leur domination; il obtient même de Cromwel, en 1656 (9 août), de nouvelles concessions. C'était le cas, où jamais de confirmer les concessions qui lui avaient été faites par le chevalier Guillaume Alexander; elles ne le sont cependant pas, et rien ne prouve mieux qu'elles ont été regardées comme vaines et illusoires, même par le gouvernement d'Angleterre.¹

Abbé A. COUILLARD-DESPRÉS,

de la Société Royale du Canada.

¹ *Mémoire des Commissaires français*, pp. 144 et suivantes.



TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
Approbation	4
Préface	7
Avant-propos	11

CHAPITRE I

M. Moreau <i>vs</i> Denys	15
-------------------------------------	----

CHAPITRE II

D'Aulnay et ses mémoires	41
------------------------------------	----

CHAPITRE III

L'origine du conflit	65
--------------------------------	----

CHAPITRE IV

Le conflit	77
----------------------	----

CHAPITRE V

La prise du fort Saint-Jean ou de La Tour	95
---	----

CHAPITRE VI

Mort de d'Aulnay	109
----------------------------	-----

CHAPITRE VII

Réhabilitation de Charles-Amador de La Tour	121
---	-----

Conclusion	135
----------------------	-----

Pièces justificatives	143
---------------------------------	-----